

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées,
en fonctionnement (F) et en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

SOMMAIRE

Page 2 à 16	Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie A (montant supérieur à 80 000 €).
Page 17 à 32	Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie B (montant compris entre 23 000 € et 79 999 €).
Page 33 à 61	Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie C (montant inférieur à 23 000 €).
Page 62 à 76	Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la ville.
Page 77 à 164	Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : Urbanisme et Habitat (bailleurs sociaux, location/accession et entretien du parc privé).

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité, condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant *
C2018-0008	Opéra de Rouen	Etablissement Public de Coopération Culturelle	450 761 937	F	La Métropole alloue une subvention comme le précise les statuts de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie. Engagements généraux : proposer un projet artistique et culturel structuré, cohérent et de qualité; proposer une programmation permettant de drainer des publics dépassant le cadre intercommunal; mettre en oeuvre des projets innovants..... et des engagements spécifiques : COP 21; Egalité Femmes-Hommes; Droits culturels; communication.	1 versement. Convention annuelle qui prend effet à sa notification et prend fin après la remise du bilan d'activité 2018, soit au plus tard le 1er juin 2019. L'EPCC doit communiquer le bilan de la saison 2017-2018 au plus tard le 30 novembre 2018; les comptes financiers 2018 au plus tard le 31 mars 2019, sous réserve de la tenue d'un Conseil d'Administration valide; le rapport d'activité 2018 au plus tard le 1er juin 2019.	non	-	-	300 000,00 €
C2018-0484	GIP Normandie Impressionniste	Groupement d'Intérêt Public	130 017 742	F	Le GIP Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, organiser et coordonner un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédiés à l'impressionnisme et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de Normandie. Après le succès remporté par la troisième édition du Festival Normandie Impressionniste en 2016, une 4ème édition est programmée en 2020 avec un nouveau rythme du Festival, dont une manifestation "grand format" tous les 4 ans et une manifestation intermédiaire initiée tous les 2 ans.	La délibération du 12 mars 2018 du Conseil de la Métropole a approuvé les termes de la convention constitutive consolidée prévoyant un montant prévisionnel du financement de la Métropole pour l'édition 2020 de 1 000 000 €. Un acompte de 200 000 € a déjà été versé en 2017 : délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2017. Les autres versements seront sous forme d'acomptes : * 2018 = 200 000 € * 2019 = 300 000 € * 2020 = 300 000 € Le GIP doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées. Le compte rendu financier est déposé auprès de la Métropole dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.	non	-	-	800 000,00 €
Développement et Attractivité - Actions Culturelles : 2 subventions pour un total de :									- €	1 100 000,00 €
B2018-0246	Institut polytechnique UniLaSalle	Etablissement Scolaire	780 507 190	I	Projet de chaire AMBIOS (Agro-ressources et Matériaux BioSourcés Normandie) portant sur la phase 2 d'acquisition d'équipements au titre des aides à la création de plateformes technologiques. Structuration de la plateforme Agro®Tech. L'objectif est d'associer des entreprises de l'amont, gérant la disponibilité des gisements ainsi que la première transformation de la matière première végétale, et des entreprises de l'aval, pour l'identification des nouvelles attentes en matière de propriétés d'usage de ces matériaux.	L'acquisition des équipements comprend le coût de l'équipement, les frais de personnels liés à la mise en oeuvre, aux tests, à la mise au point méthodologique, ainsi que la formation dans les locaux d'UniLaSalle de l'équipe gestionnaire des équipements. Le montant total de l'acquisition est de 527 000€. 2 versements : * 187 000 € (60%) à la notification de la présente convention, sur présentation : ** du devis accepté des équipements ** du calendrier prévisionnel de la mise en oeuvre opérationnelle de la plateforme Agro®Tech ** des conventions de partenariat signés avec le Codem et Noveatech * le solde de 125 000 € (40%) au deuxième trimestre 2019, sur présentation de l'attestation de livraison des équipements et d'un document explicitant le modèle économique de la plate forme Agro®Tech et comprenant le bilan des premiers mois de fonctionnement. Ce bilan justifiera du caractère opérationnel de la plate forme vis-à-vis des entreprises ainsi que de son impact positif pour le développement d'UniLaSalle. Se référer à l'article 6 de la convention pour les obligations conventionnelles.	non	-	-	312 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité, condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant *
B2018-0391	SAS Auditech Innovations	Société	447 951 872	I	Aide allouée au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de la SAS Auditech Innovation via le financement de la SAS ZETA. L'objectif est de poursuivre le développement de son activité de fabrication de système de protection anti-bruit sur mesure. Ainsi, via ce soutien, la société pourrait créer, sous les 3 ans, 7 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 38 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50% de son chiffre d'affaires en BtoB.	La convention prend effet à la date de notification à l'entreprise aidée. Elle se termine 5 ans après la date d'achèvement des travaux mentionnée dans cette dernière. Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 28 octobre 2016. L'assiette subventionnable retenue est de 1 937 250 € HT. La société de portage immobilier louera les locaux considérés à Auditech Innovations dans les conditions fixées au contrat de bail et s'engage à répercuter immédiatement à Auditech Innovation l'intégralité de la subvention sous forme de minoration du loyer. Auditech Innovation s'engage à créer 7 emplois équivalents temps plein en CDI dans un délai de 5 ans à compter de la date de remise à la Métropole de la déclaration d'acquisition du bâtiment et s'engage à exercer son activité pour une durée minimale de 5 ans. Versement de la subvention en une fois après notification de la convention et sur production de l'acte authentique d'acquisition établi par acte notarié, dans un délai de 2 mois après signature notariée.	non	-	-	89 668,00 €
B2018-0449	Société Hérouvillaise d'Economie Mixte pour l'Aménagement : SHEMA.	Société	352 823 611	I	Aide allouée au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de la SAS OSE. Cette opération immobilière est financée par l'intermédiaire de la SHEMA. Afin de poursuivre le développement de son activité de conception et réalisation d'équipements de production pour l'industrie innovante, la SAS OSE domiciliée à Angers a décidé de construire par l'intermédiaire de la SHEMA un bâtiment à usage professionnel constitué d'ateliers et de bureaux sur une parcelle du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray. Le développement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer 40 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 40 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50% de son chiffre d'affaires en BtoB.	La convention prend effet à sa date de notification à l'entreprise aidée. Elle se termine 5 ans après la date d'achèvement des travaux mentionnée dans la déclaration de cette dernière. Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 7 mars 2018. 2 versements : * 50% à l'ouverture du chantier sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise aidée, soit 10 000 €. * le solde sera versé sur justification des factures acquittées à hauteur des dépenses éligibles réalisées (copie des factures et état récapitulatif certifié exact et acquitté par le comptable de l'attributaire de l'aide) et sur production d'une copie de la Déclaration d'Achèvement des Travaux attestant de la conformité des travaux signée du maître d'oeuvre. En cas de justificatifs inférieurs à la dépense subventionnable, le mandatement du second acompte sera proportionnellement minoré. Le solde ne sera pas versé si les justificatifs ne sont pas communiqués à la Métropole dans les 6 mois à compter de la date de déclaration d'achèvement des travaux.	non	-	-	200 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité, condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant *
B2018-0524	Le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel	Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif : ESPIC	781 112 891	I	Aide allouée dans le cadre de l'acquisition d'un TEP-scan numérique afin d'améliorer la prise en charge des patients et de conforter les compétences en imagerie, au niveau de la recherche amont et de la recherche clinique. L'aide allouée s'inscrit dans le dispositif de soutien à la création de plateformes technologiques.	2 versements : * 250 000 € après notification de la présente convention, sur présentation du bon de commande relatif à l'acquisition du TEP-scan numérique de la société Siemens. Ce versement interviendra au premier trimestre 2019. * le solde : 50 000 € au 3ème trimestre 2019, au vu d'un rapport comportant : ** un bilan financier comprenant notamment les factures certifiées acquittées de l'équipement, le coût définitif des moyens nécessaires au fonctionnement du TEP-scan numérique sur la période des 6 premiers mois de mise en service, ainsi que les recettes perçues; l'état des dépenses et recettes devra être certifié par le comptable du Centre. ** un descriptif de l'apport du TEP-scan numérique sur l'enseignement, la recherche fondamentale, la recherche clinique ainsi que sur la visibilité du Centre Becquerel au niveau national. Le rapport devra être remis au 30 septembre 2019. La convention prend effet à compter de sa notification et prend fin avec le versement du solde de la subvention. Celui-ci interviendra à la réception des pièces justificatives au plus tard le 31 octobre 2019.	non	-	-	300 000,00 €
B2018-0597	RNI : Rouen Normandy Invest	Association	351 778 287	F	Avenant à la convention de partenariat 2018 concernant l'intégration des moyens informatiques mis à disposition par la Direction des Systèmes d'Information de la Métropole Rouen Normandie. Valorisation des avantages en nature accordés.	17 492 € HT : mise à disposition de matériels informatiques (postes fixes, écran, téléphones fixes, ordinateurs portables...) 3 315 € HT : étude et la mise en œuvre de la migration informatique 9 359,41 € HT : abonnements annuels (logiciel, licence, Internet...)	non	-	30166,41	0,00 €
C2018-0010	Rouen Normandy Invest (RNI)	Association	351 778 287	F	Dans le cadre de la stratégie économique de la Métropole et dans le cadre des missions définies par ses statuts, RNI va mettre en place plusieurs actions afin de participer à la promotion et à la valorisation économique du territoire métropolitain : Prospection des entreprises Services dédiés aux entreprises Développement des partenariats économiques Promotion et attractivité du territoire	Conventionnement pour l'année 2018. 2 versements : * le premier de 900 000 € après notification de la convention et au vu du rapport d'activités global de l'année 2017, des bilans et des comptes de résultat 2017 certifiés par le commissaire aux comptes de RNI et du projet de budget 2018 * le solde de 349 330 € versé au 31 octobre 2018 au vu du rapport d'activités du premier semestre 2018 et d'un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées du dernier exercice clos de l'association certifiés par l'expert-comptable de RNI et approuvés par l'Assemblée Générale.	non	-	-	1 249 330,00 €
Développement et Attractivité - Actions de Développement Économique : 5 subventions pour un total de :									30 166,41 €	2 150 998,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité, condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant *
B2018-0133	SAS Rouen Hockey Elite 76	Société	411 085 608	F	Soutien financier pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général pour : * la découverte du hockey sur glace par un public défavorisé, * l'accueil de scolaires sur 10 journées complètes avec la mise en place d'ateliers et se terminant par une participation des scolaires aux rencontres de l'équipe élite du RHE, * la mise en place d'un plan de développement du hockey sur glace auprès des hockeyeurs des différents clubs, * un coaching des professionnels du RHE auprès des clubs amateurs, * la mise en place d'actions diverses participant à la promotion du territoire	Convention d'une durée d'un an à compter de la date de notification. Un versement unique à la notification. Transmission à la Métropole, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 juin 2019, du bilan, du compte de résultat et des annexes du dernier exercice clos certifiés. La société transmettra également le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes. La société fournit avant le 30 juin 2019, un bilan détaillé d'activité de la saison 2017/2018 et un bilan intermédiaire de la saison 2018/2019, le rapport moral et financier présentés à la dernière assemblée générale ordinaire. Obligation d'informer la Métropole de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son comité directeur ou de son bureau.	non	-	-	90 000,00 €
B2018-0589	Rouen Normandy Rugby : RNR	Association Sportive	514 754 332	F	Subvention allouée pour la saison 2018-2019. Aide versée dans le cadre de la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général : le club RNR consacre plus de 450 000 € de son budget pour promouvoir le rugby et ses valeurs : * dans les milieux scolaires avec la mise en place d'un sport étude au collège Camille Claudel, au collège du Sacré-coeur à Rouen et au lycée Marcel Sembat à Sotteville-les-Rouen. * intervention à l'Université dans le cadre d'un centre d'entraînement labellisé. * intervention dans 5 clubs de la Métropole * entraînement avec les 16 joueurs professionnels en présence de l'entraîneur et des détenus de la prison de Rouen * Intervention dans les hôpitaux avec la mise en place d'ateliers, de conférence...	La convention prend effet à sa date de notification et a une durée de 1 an. 2 versements : * 98 000 € en 2018, dès la notification de la convention * 42 000 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité de l'association, relatifs au dernier exercice clos, certifiés, et ce, avant le 30 octobre 2019.	non	-	-	140 000,00 €
	SASP Rouen Hockey Elite 76 : RHE76	Société	508 376 993	F	Subvention allouée pour la saison 2018-2019. Aide versée pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général dont les objectifs sont la découverte du hockey sur glace par un public défavorisé, l'accueil de scolaires sur 10 journées complètes avec la mise en place d'ateliers et se terminant par une participation des scolaires aux rencontres de l'équipe élite du RHE, la mise en place d'un plan de développement du hockey sur glace auprès des hockeyeurs des différents clubs, un coaching des professionnels du RHE auprès des clubs amateurs, la mise en place d'actions diverses participant à la promotion du territoire.	La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an. 1 seul versement. La société doit transmettre à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice comptable, et en tout état de cause pour le 30 juin 2019, le bilan et le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés. Le détail des subventions perçues doit figurer en annexe par organisme.	non	-	-	90 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité, condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant *
	SPO Rouen Tennis de Table : SPO TT	Association Sportive	534 681 770	F	Subvention allouée pour la saison 2018-2019. L'équipe première du SPO Rouen TT évolue dans l'enceinte du Palais des Sports en qualité de club utilisateur et qui a terminé 5ème du championnat de 1ère division le plus élevé d'Europe. L'objectif du club est d'atteindre la Champion League et de pouvoir rentrer dans le top 16 européen. Le club contribue donc au rayonnement métropolitain de par ses performances.	La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an. 2 versements : * 70 000 € en 2019 à la notification de la convention * 30 000 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés.	non	-	-	100 000,00 €
C2018-0678	CMSO Handball	Association Sportive	781 087 457	F	Aide allouée pour la saison 2018/2019 dans le cadre du soutien aux clubs amateurs de haut niveau qui concourent à la promotion du territoire de la Métropole et favorisent son identification à des disciplines phare. Sur ce fondement et malgré un bilan sportif qui n'a pas permis au club de maintenir son équipe en Nationale 1, la subvention permet à l'équipe de remonter à son niveau et de poursuivre l'intérêt que le Handball représente au sein du Palais des Sports métropolitain depuis plusieurs années. De plus, le soutien aux clubs de haut niveau s'effectue dans le cadre de Missions d'Intérêt Général sur la base de conventions d'objectifs.	La présente convention prend effet à sa date de notification pour une durée de 1 an. 2 versements : * 136 000 € en 2019 à la notification de la convention * 34 000 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés, et ce avant le 30 octobre 2019. L'association fournit avant le 30 octobre 2019, un bilan détaillé d'activité de la saison 2018-2019, le rapport moral et financier présentés à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2019-2020. Elle doit également informer la Métropole de toutes modifications statutaires ainsi que la composition de son comité directeur et de son bureau en cas de changement.	non	-	-	170 000,00 €
	SAS SPO Rouen Basket Ball	Société	533 812 400	F	Aide allouée pour la saison 2018/2019 dans le cadre du Code du Sport qui prévoit le versement de subvention pour des missions d'intérêt général concernant : * la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire professionnelle des jeunes sportifs dans les centres de formation agréés; * la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale; * la mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence des enceintes sportives.	La convention prend effet à sa notification pour une durée de 1 an. 2 versements : * 263 900 € en 2019 à la notification de la convention * 113 100 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité de la société relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformes, et ce avant le 30 octobre 2019.	non	-	-	377 000,00 €
	SAS USQRM Football	Société	781 091 640	F	Aide allouée pour la saison 2018/2019 dans le cadre du Code du Sport qui prévoit le versement de subvention pour des missions d'intérêt général concernant : * la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire professionnelle des jeunes sportifs dans les centres de formation agréés; * la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale; * la mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence des enceintes sportives.	La convention prend effet à sa notification pour une durée de 1 an. 2 versements : * 273 000 € en 2019 à la notification de la convention * 117 000 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité de la société relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformes, et ce avant le 30 octobre 2019.	non	-	-	390 000,00 €
Développement et Attractivité - Actions Sportives : 7 subventions pour un total de :									0,00 €	1 357 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité, condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant *
C2018-0321	Opéra de Rouen	Etablissement Public de Coopération Culturelle	450 761 937	F	La métropole, en 2018, est devenue membre fondateur suite au transfert de l'Opéra de la ville de Rouen vers la Métropole. De nouveaux statuts ont donc été établis. Cette subvention a pour vocation d'ajuster le montant, au vu du nouveau statut de la Métropole au sein du conseil d'administration, et de verser une subvention complémentaire pour l'année 2018, afin de permettre le bon fonctionnement de l'EPCC.	La présente convention prend effet à la notification et prendra fin après la remise du bilan d'activité 2018, soit au plus tard le 1er juin 2019. Un versement unique à la notification de la convention. Communication du bilan de la saison 2017-2018, au plus tard le 30 novembre 2018. Communication des comptes financiers 2018 au plus tard le 31 mars 2019, sous réserve de la tenue d'un conseil d'administration valide. Communication du rapport d'activité 2018 au plus tard le 1er juin 2019.	non	-	-	575 000,00 €
C2018-0322	ESADHaR : Ecole Supérieure d'Art du Havre et de Rouen	Etablissement Public de Coopération Culturelle	200 027 647	F	Contribution annuelle de fonctionnement allouée suite au transfert de l'EPCC entre la ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie.	Un versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa notification et prendra fin après la remise du bilan d'activité 2018, soit au plus tard le 1er juin 2019. Communication du rapport d'activité 2018 et des comptes financiers 2018 pour le 1er juillet 2019 au plus tard, sous réserve de la tenue d'un Conseil d'Administration valide.	non	-	-	531 173,50 €
C2018-0672	EPCC Cirque Théâtre d'Elbeuf	Etablissement Public de Coopération Culturelle	509 564 373	F	Aide allouée pour l'année 2019 dans le cadre de la politique culturelle métropolitaine. L'action du cirque théâtre contribue à la reconnaissance et à la qualification des arts du cirque et participe au renouvellement de ses formes artistiques et de ses esthétiques en portant une attention particulière à la diversité, notamment au travers des oeuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics.	2 versements : * 70% au moment du vote du budget primitif 2019 de la Métropole et après signature de la convention * Le solde de 30% au 15 juin 2019. La convention prend effet à la date de notification et prendra fin après la remise du bilan d'activité 2019, soit au plus tard le 1er juin 2020. Dans le cadre du contrôle, communication également: * du bilan de la saison 2018-2019 au plus tard le 30 novembre 2019 * les comptes financiers 2019 au plus tard le 31 mars 2020, sous réserve de la tenue d'un conseil d'administration valide * le rapport d'activité 2019 au plus tard le 1er juin 2020.	non	-	-	1 611 350,00 €
C2018-0673	ESADHaR : Ecole Supérieure d'Art du Havre et de Rouen	Etablissement Public de Coopération Culturelle	200 027 647	F	Aide allouée pour 2019. En février et mars 2018, la ville de Rouen et la Métropole ont décidé de déclarer d'intérêt métropolitain l'ESADHaR et d'acter le principe du transfert de cet équipement vers la Métropole, au 1er avril 2018, au titre de sa compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels notamment. L'ESADHaR est une école territoriale d'art, consacrée à l'enseignement supérieur, la recherche et la sensibilisation du public dans les domaines de l'art, du design graphique et de la création littéraire.	2 versements : * 70% lors du vote du budget primitif 2019 de la Métropole et après signature de la convention * Le solde, 30%, au 15 juin 2019. La convention prend effet à sa date de notification et prendra fin après la remise du bilan d'activité 2019, soit au plus tard le 1er juin 2020. Communication, au plus tard le 1er juillet 2020, sous réserve de la tenue d'un Conseil d'Administration valide: * du rapport d'activité 2019 * les comptes financiers 2019.	non	-	-	1 423 105,00 €
Développement et Attractivité - Équipements Culturels : 4 subventions pour un total de :									0,00 €	4 140 628,50 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité, condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant *
C2018-0488	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	Aide allouée dans le cadre du fonds de concours des équipements sportifs. Réhabilitation du stade Mermoz afin de permettre notamment au Club du Rouen Normandie Rugby, dont l'équipe 1ère évoluera en championnat de France 1ère division fédérale pour la saison 2018-2019 avec pour objectif une montée sportive en PRO D2.	Un versement sur présentation d'un état des dépenses réalisées, certifié par le Comptable Public. La Ville de Rouen s'engage à préciser sur tout document promotionnel ou d'information (panneaux de chantier, supports de communication...) que les travaux ont été réalisés avec le concours financier de la Métropole. La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et cessera de produire tout effet après versement du fonds de concours.	non	-	-	980 000,00 €
Développement et Attractivité - Équipements Sportifs : 1 subvention pour un total de :									0,00 €	980 000,00 €
C2018-0680	Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne	Association	325 827 095	F	Les missions locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples (santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport, emploi, formation) visant à l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes. La mission locale de Elbeuf couvre un territoire de 10 communes au sud de la Métropole. Aide allouée dans le cadre de la compétence métropolitaine "aide aux jeunes en difficulté" via des conventions d'objectifs établies.	1 versement au cours du premier trimestre de chaque année civile. Transmission des documents comptables annuels, certifiés. La mission locale fournie avant le 30 septembre de chaque année, un bilan détaillé d'activité, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice N+1.	non	-	-	172 797,00 €
	Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise	Association	380 384 065	F	Les missions locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples (santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport, emploi, formation) visant à l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes. La mission locale de Rouen intervient sur un périmètre de 107 communes dont 45 relèvent du territoire métropolitain. Aide allouée dans le cadre de la compétence métropolitaine "aide aux jeunes en difficulté" via des conventions d'objectifs établies.	1 versement au cours du premier trimestre de chaque année civile. Transmission des documents comptables annuels, certifiés. La mission locale fournie avant le 30 septembre de chaque année, un bilan détaillé d'activité, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice N+1.	non	-	-	520 226,00 €
Développement et Attractivité - Solidarité : 2 subventions pour un total de :									0,00 €	693 023,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité, condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant *
C2018-0340	Association Armada de la Liberté	Association	382 698 991	F	Subvention versée pour l'organisation de la manifestation Armada 2019 : du 6 au 16 juin : événement majeur dans la vie de la Métropole et dont la notoriété dépasse notre territoire et même au-delà de nos frontières. Valorisation également du patrimoine culturel et naturel dont le rayonnement touristique est indéniable.	Subvention allouée sur les années 2018 à 2020. La convention prend effet à sa notification et prendra fin le 30 juin 2020. Modalités de versement : * 400 000 € après notification de la convention * 400 000 € en 2019 sur présentation des documents comptables et financiers de l'exercice 2018 * 200 000 € en 2020 sur présentation des documents comptables et financiers de l'exercice 2019 et sous réserve que le versement de l'association ne présente pas d'excédent à la fin de l'exercice 2019. Si le versement du solde de la participation de la Métropole venait à créer un excédent sur les comptes de l'association, la participation de la Métropole sera réduite à proportion. Détail des avantages en nature estimé à 1 000 000 € : * l'encorbellement des quais devant le hangar 2/Panorama * la mise en place d'un escalier rive gauche pour le public sur le Pont Guillaume le Conquérant * les dépenses d'abonnement et de consommation d'eau et d'assainissement nécessaires à la manifestation * les dépenses exceptionnelles sur le réseau des transports en commun de la Métropole * ... A l'issue de la manifestation, l'association fera parvenir à la Métropole, au plus tard le 30 octobre 2019, une situation comptable intermédiaire arrêtée au 31 juillet 2019 certifiée par son commissaire aux comptes. Transmission également d'un bilan définitif des comptes 2019 de la structure associative, certifié par le commissaire aux comptes, au plus tard le 30 juin 2020.	non	-	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
C2018-0683	Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès	Association	781 101 852	F	Aide allouée dans le cadre de la compétence métropolitaine : promotion du tourisme dont les objectifs sont : * accroître les retombées économiques de la fréquentation touristique * renforcer la promotion et la valorisation de l'image touristique du territoire * développer un tourisme pour tous, conduisant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et permettant à chacun de s'approprier le territoire. L'offre touristique de la Métropole est variée et se décline autour de 3 thématiques principales : * un tourisme urbain, patrimonial et culturel * un tourisme nature et loisirs * un tourisme fluvio-maritime	L'association doit veiller à équilibrer son budget et à développer ses ressources propres. 2 versements : * 70% du montant à la notification de la convention * le solde sur réception des documents comptables 2018 (bilan, compte de résultat et annexes) de l'association, certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par l'assemblée générale et qui doivent être transmis avant le 1er septembre 2019. L'association fournit trimestriellement un état récapitulatif des indicateurs mentionnés dans la convention et le cas échéant un dossier de presse conformément à la convention. Une fois par trimestre, transmission de la situation budgétaire qui devra faire l'objet d'un procès verbal. Fin du conventionnement : le 30 juin 2020 au plus tard.	non	-	Mise à disposition de l'hôtel des finances et des locaux du bureau d'information touristique de Jumièges (qui font l'objet d'une convention spécifique). Mise à disposition d'un véhicule dont la valeur locative est estimée à 810 € par an. Mise à disposition d'un local de stockage (redevance+charges) estimée à 2170€ par an pour 31m².	1 610 000,00 €
Développement et Attractivité - Tourisme : 2 subventions pour un total de :									1 002 980,00 €	2 610 000,00 €
TOTAL DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ : 23 subventions :									1 033 146,41 €	13 031 649,50 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité, condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant *	
B2018-0541	Commune de Saint-Pierre-de-Varengueville	Commune	217 606 367	I	La commune de Saint-Pierre-de-Varengueville a confié à la société GEOLITHE la réalisation d'un diagnostic approfondi de la falaise dite "Chaise de Gargantua" surplombant la RD 982 à Saint-Pierre-de-Varengueville. Ce diagnostic a révélé une forte décompression et altération du massif rocheux générant des phénomènes instables mettant en péril l'intégrité de la chaussée située en contrebas. Une intervention est donc nécessaire pour garantir l'intégrité de l'ouvrage et ainsi éviter tout risque de coupure de trafic de cet axe structurant reliant les bassins de vie de la Métropole Rouen Normandie et de l'Agglomération Caux Vallée de Seine. Face au coût important des travaux à entreprendre, la commune a sollicité l'aide financière de la Métropole.	Participation versée en 3 fois : * 25%, soit 32 500 € au commencement des travaux * 25%, soit 32 500 € à la fin des travaux * le solde, soit 65 000 € après validation du Décompte Général Définitif. La durée maximale de recouvrement est fixée à 5 ans. La présente convention est conclue jusqu'au remboursement intégral de la participation de la Métropole Rouen Normandie.	non	-	-	130 000,00 €	
C2018-0573	Grand Port Maritime de Rouen : GPMR	Etablissement Public à caractère industriel et commercial	775 701 253	I	Aide allouée dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 et de son règlement d'application particulier, à participer au financement de certaines infrastructures et équipements portuaires favorisant le développement économique sur sa circonscription, et plus particulièrement à la réhabilitation des voies routières portuaires stratégiques pour le Port de Rouen. La réhabilitation du boulevard des Docks (section 4) et du Boulevard Maritime (section 5) sont concernées par les réhabilitations financées via cette subvention.	Le mandatement de la contribution interviendra au fur et à mesure du déroulement de l'opération, sur présentation d'un état des dépenses acquittées certifié par le Directeur Général du GPMR et le comptable assignataire, et d'un état d'avancement des travaux. * Un premier versement en 2019 sur la base des dépenses faites sur le chantier du Barreau des Docks, soit environ 2 millions d'euros de dépenses subventionnables, ce qui correspond à 130 000 € de crédits de paiement de la Métropole. * les autres versements seraient, à ce stade, à prévoir à compter de 2021. La présente convention prend effet à compter de la date de notification par le dernier signataire au co-contractant, et arrivera à échéance après le versement du solde de la subvention.	non	-	-	500 000,00 €	
Espaces Publics, Aménagement et Mobilité - Espaces Publics : 2 subventions pour un total de :										0,00 €	630 000,00 €
C2018-0024	Région Normandie	Collectivité Territoriale	200 053 403	I	La Région Normandie et SNCF Mobilités, exploitant du réseau ferroviaire, ont décidé la construction d'un nouvel atelier de maintenance, dénommé "Technicentre" sur le site de l'Espace du Rail à Sotteville les Rouen, pour les trains actuels et pour l'accueil des futurs trains normands. Objectif de ce bâtiment : * Réaliser un bâtiment qui "fasse signal" : impact visuel aux portes de l'agglomération * Mettre en oeuvre une qualité architecturale qui représente, de manière juste et équilibrée, l'image ambitieuse et moderne portée par la collectivité et son opérateur, SNCF Mobilités * Offrir aux utilisateurs, malgré la complexité des fonctions, un "outil" adapté et adaptable, très sécurisé et économe.	Le versement de la subvention au bénéficiaire s'effectuera en une seule fois et devra être sollicité dans les 6 mois suivant la date de fin de l'opération, fixée au 31 décembre 2019, et au plus tard cinq ans après la date de notification de la convention, sous peine de forclusion. Le versement de la subvention sera effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive. Les pièces justificatives de dépenses à produire sont constituées d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées visés par l'ordonnateur et le trésorier régional. La présente convention prend effet à compter de sa date de notification par la Région et s'achèvera à la date de paiement effectif de la subvention.	non	-	-	500 000,00 €	
Espaces Publics, Aménagement et Mobilité - Mobilité Durable : 1 subvention pour un total de :										- €	500 000,00 €
TOTAL ESPACES PUBLICS, AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉ : 3 subventions :										- €	1 130 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité, condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant *
C2018-0043	Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure	Syndicat mixte	200 031 581	F	Intervention plus particulièrement dans 3 domaines : Sur le champ du développement économique : * le Pôle est compétent pour les secteurs des biotechnologies, de la santé, de la cosmétique, de l'automobile et de la logistique ainsi que pour la mise en place d'actions de promotion et de prospection économique. il apporte en particulier un soutien public aux pôles de compétitivité du territoire... * dans le domaine du tourisme : il peut intervenir dans la création et la gestion de produits, services ou équipements touristiques d'intérêt métropolitain, valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel autour de la Seine et de ses affluents, en lien notamment avec les offices de tourisme. * Dans le domaine des mobilités, il est un acteur pertinent pour les études et actions visant l'amélioration des liaisons entre les différents périmètres de transport urbain. Le Pôle peut mettre en oeuvre des actions relatives à l'éco-mobilité.	Au titre de l'année 2017. Compte tenue des excédents cumulés dégagés, le financement du budget 2017 du Pôle Métropolitain ne nécessite pas de faire appel à la participation de la Métropole sur la base démographique (équivalente à 0,1 € par habitant) pour couvrir les charges courantes. En revanche les dépenses qui relèvent d'une déclaration d'intérêt métropolitain délibérée conjointement par les deux collectivités (Métropole Rouen Normandie et la CASE) sont financées par une contribution spécifique liée aux compétences concernées.	non	-	-	117 000,00 €
C2018-0044	Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure	Syndicat mixte	201 031 581	F	Intervention plus particulièrement dans 3 domaines : Sur le champ du développement économique : * le Pôle est compétent pour les secteurs des biotechnologies, de la santé, de la cosmétique, de l'automobile et de la logistique ainsi que pour la mise en place d'actions de promotion et de prospection économique. il apporte en particulier un soutien public aux pôles de compétitivité du territoire... * dans le domaine du tourisme : il peut intervenir dans la création et la gestion de produits, services ou équipements touristiques d'intérêt métropolitain, valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel autour de la Seine et de ses affluents, en lien notamment avec les offices de tourisme. * Dans le domaine des mobilités, il est un acteur pertinent pour les études et actions visant l'amélioration des liaisons entre les différents périmètres de transport urbain. Le Pôle peut mettre en oeuvre des actions relatives à l'éco-mobilité.	Au titre de l'année 2018. Compte tenue des excédents cumulés dégagés, le financement du budget 2018 du Pôle Métropolitain ne nécessite pas de faire appel à la participation de la Métropole sur la base démographique (équivalente à 0,1 € par habitant) pour couvrir les charges courantes. En revanche les dépenses qui relèvent d'une déclaration d'intérêt métropolitain délibérée conjointement par les deux collectivités (Métropole Rouen Normandie et la CASE) sont financées par une contribution spécifique liée aux compétences concernées.	non	-	-	84 500,00 €
C2018-0235	SEMRI Métropole Rouen	Société d'Economie Mixte	793 958 190	F	Société dédiée à l'immobilier tertiaire dont la Métropole est actionnaire à hauteur de 40%. SEMRI se porte acquéreur d'un immeuble de bureaux Saint Gilles de 1 464 m ² de surface utile. Cet immeuble sera occupé par un Pôle de proximité de la Métropole et la régie des radios du groupe NRJ. Il sera occupé à 100% de sa capacité d'accueil. Garantie d'emprunt à hauteur de 50% des 1 057 000 € empruntés, soit 528 500 € afin de bénéficier de conditions financières plus avantageuses.	Montant : 1 057 000 € Taux fixe à 0,70 % (phase de mobilisation) Taux fixe à 1,28% (phase de remboursement de consolidation) Durée : 15 ans + 12 mois de phase de mobilisation maximum Périodicité : trimestrielle Échéances constantes. Prévoir des crédit au cas où pour la Métropole.	non	-	-	0,00 €
Ressources et Moyens - Finances : 3 subventions pour un total de :									0,00 €	201 500,00 €
TOTAL RESSOURCES ET MOYENS : 3 subventions :									0,00 €	201 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité, condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant *
B2018-0269	Département Seine-Maritime	Collectivité Territoriale	227 605 409	F	Aide allouée dans le cadre du dispositif "Eau Fonds de Solidarité Logement". Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide afin de préserver son accès à une fourniture d'eau. La Métropole en tant que fournisseur d'eau potable, contribue par abondement au FSL qui accorde, par application d'un règlement fixant les conditions d'octroi, des aides financières aux personnes se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leur facture d'eau.	Convention annuelle 2018. L'abondement de 150 000 € est réparti en 2 catégories: 105 000 € pour la part Eau 45 000 € au titre de l'assainissement. La contribution est versée en une fois, au plus tard le 30 novembre de l'année. Production d'un bilan statistique et financier du FSL. Communication des statistiques annuelles relatives aux aides.	non	-	-	150 000,00 €
Services Publics aux Usagers - Assainissement et Eau : 1 subvention pour un total de :									- €	150 000,00 €
B2018-0279	ATMO Normandie	Association	488 233 313	F	Dans le cadre de ses missions d'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), l'association ATMO Normandie (anciennement dénommée Air Normand) assure pour le compte de l'Etat un rôle de surveillance des pollutions atmosphériques sur le territoire de la Métropole en lien avec les collectivités territoriales et leurs groupements. Dans ce cadre, la Métropole est membre statutaire de l'association ATMO Normandie au sein du collège des "collectivités territoriales et groupement de communes". Reconduction du partenariat voté le 15/12/2015 pour la période 2016-2018. Ici, il s'agit plus précisément de la contribution pour l'année 2018 relative à l'étude menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole.	Les 103 886 € versés sont répartis de la façon suivante: * 88 812 € pour la subvention de fonctionnement en 2018. Versement en 2 fois : ** le premier versement correspondant à la moitié du montant de la subvention annuelle est versé en janvier de chaque année sur appel de fond. ** le deuxième versement sera versé 6 mois après le premier sur production du bilan annuel, d'un mémoire financier et du rapport d'activité approuvés par l'Assemblée Générale. L'association devra transmettre pour le 30 juillet de l'année N le nouveau montant de la subvention pour l'année N+1, votée par son Assemblée Générale. * 15 074 € au titre de l'étude annuelle 2018 : évaluation du projet de zones à circulation restreinte et étude comparative sur les outils d'évaluation des actions citoyennes. Le versement de l'étude se fera en 3 fois : ** un premier versement de 6 000 € à la notification de l'avenant annuel ** un deuxième versement de 6 000 € à la remise d'un état d'avancement de l'étude à transmettre au plus tard pour fin novembre 2018 ** le solde du versement, en fin de projet et sur présentation des justificatifs dont rendu écrit, d'un état récapitulatif des dépenses réellement exposées. Ce rapport devra être remis au plus tard pour le 31 décembre 2018.	non	-	-	103 886,00 €
Services Publics aux Usagers Environnement : 1 subvention pour un total de :									- €	103 886,00 €
TOTAL SERVICES PUBLICS AUX USAGERS : 2 subventions :									0,00 €	253 886,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité, condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant *
B2018-0538	Habitat 76	Etablissement Public à caractère industriel et commercial	781 107 446	I	Réhabilitation thermique de 92 logements locatifs sociaux, situés résidence Stade 1 & 2, rues du 8 mai 1975 et Casimir Delavigne à Maromme. Immeubles construits en 1954 & 1959. Les travaux envisagés consistent notamment à procéder à : * l'isolation thermique par l'extérieur de la façade * le remplacement des couvertures * l'habillage extérieur des loggias * la pose de VMC	2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.	non	-	-	230 000,00 €
B2018-0539	Habitat 76	Etablissement Public à caractère industriel et commercial	781 107 447	I	Réhabilitation thermique de 215 logements locatifs sociaux, répartis en 6 bâtiments, résidence le Bic Auber 1, avenue du Bic Auber à Saint-Etienne-du-Rouvray. Construits en 1978, les travaux envisagés consistent notamment à procéder à : * l'isolation thermique par l'extérieur de la façade * la réfection des toitures terrasses.	2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.	non	-	-	250 000,00 €
Urbanisme et Habitat - Politique de l'Habitat : 2 subventions pour un total de :									0,00 €	480 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

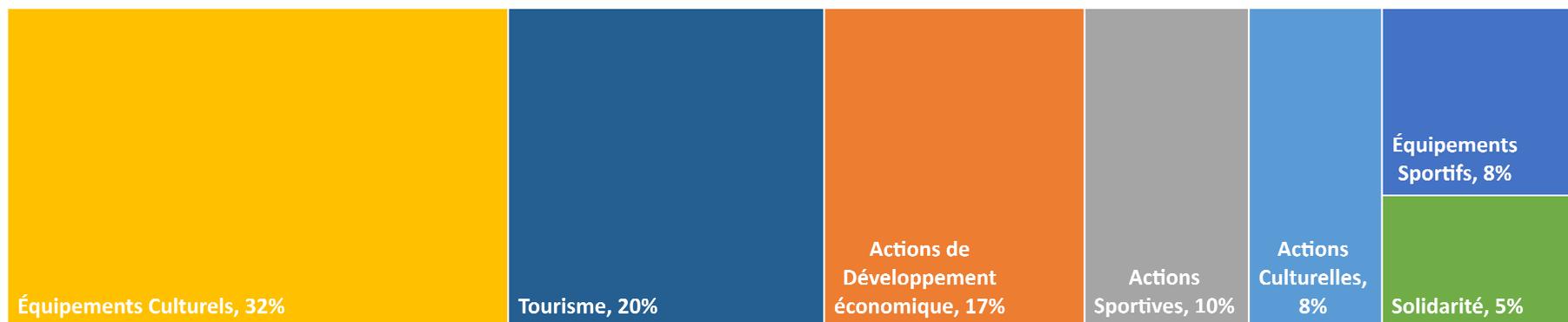
* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité, condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant *
C2018-0493	Le Grand Port Maritime de Rouen : GPMR	Etablissement Public National	775 701 253	I	Aide allouée dans le cadre de l'utilité communautaire concernant des études de repositionnement économique et d'aménagement du site de Pétroplus à Petit-Couronne et du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 dont la première tranche de 15 millions d'euros est cofinancée par l'Etat, la Région et la Métropole Rouen Normandie. Le projet initial a évolué et la première tranche est désormais découpée en 2 phases de travaux: * création d'une plateforme multimodale sur le terminal JUPITER, dans le cadre de 2 chantiers du bors à quai * le cas échéant, des aménagements complémentaires sur la zone bord à quai de 15 ha, pourront faire l'objet d'une 2ème phase de 4 millions d'euros, dans le cadre d'une nouvelle convention de financement avec la Métropole, en fonction de la maturité des projets du bord à quai.	Les dépenses éligibles aux subventions concernent : * les études, diagnostics, sondages et travaux préalables divers * les frais internes d'Etudes et de Suivi des Investissements (FESI), et l'assistance externe à maîtrise d'ouvrage ou à maîtrise d'œuvre le cas échéant * les travaux sur les infrastructures portuaires, terrestres et maritimes * les équipements de protection des quais, en particulier les dispositifs d'accostage et d'amarrage en Seine et en Bassin, crocs et bollards à terre... * les dragages de souille des quais. Chronologiquement, les dépenses se décomposent en 2 chantiers : * sur la période 2016/2018 : réhabilitation des appontements Q300 et Q430 et aménagements associés, pour un montant estimé de 5,5 M€ HT * à partir de 2020 : approfondissement des appontements dont notamment le Q300, et aménagements associés, pour un montant estimé de 5,5 M€ HT. Date de prise en compte des dépenses : du 1er janvier 2015 au solde de l'opération. Date butoir de présentation des justificatifs : avant le solde de la subvention. Le calendrier de versement en 2018 suivra le déroulement prévisionnel des travaux, à savoir : * un premier versement en 2018 sur la base des dépenses faites, soit 550 000 € * les autres versements seraient, à ce stade, à prévoir à compter de 2021.	non	-	-	1 100 000,00 €
Politique de l'Habitat - Urbanisme : 1 subvention pour un total de :									- €	1 100 000,00 €
TOTAL POLITIQUE DE L'HABITAT : 1 subvention :									0,00 €	1 100 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL : 41 SUBVENTIONS :									1 033 146,41 €	15 717 035,50 €

Ventilation des organisations, personnes morales et privées A par catégorie.

Thème Général :	Thème Affiné :	%	Montant	Nb de subvention	Avantage en Nature
Développement et Attractivité	Actions Culturelles	8%	1 100 000,00 €	2	- €
	Actions de Développement économique	17%	2 150 998,00 €	5	30 166,41 €
	Actions Sportives	10%	1 357 000,00 €	7	- €
	Équipements Culturels	32%	4 140 628,50 €	4	- €
	Équipements Sportifs	8%	980 000,00 €	1	- €
	Solidarité	5%	693 023,00 €	2	- €
	Tourisme	20%	2 610 000,00 €	2	1 002 980,00 €
Développement et Attractivité	TOTAUX :		13 031 649,50 €	23	1 033 146,41 €
Page 17 à 32	Mobilité Durable	44%	500 000,00 €	1	- €
	Espaces Publics	56%	630 000,00 €	2	- €
Page 33 à 61	TOTAUX :	100%	1 130 000,00 €	3	- €
Ressources et Moyens	Finances		201 500,00 €	3	- €
Page 62 à 76	TOTAUX :		201 500,00 €	3	- €
Services Publics aux Usagers	Assainissement et Eau	59%	150 000,00 €	1	- €
	Environnement	41%	103 886,00 €	1	- €
Services Publics aux Usagers	TOTAUX :		253 886,00 €	2	- €
Urbanisme et Habitat	Urbanisme		1 100 000,00 €	1	- €
Urbanisme et Habitat	TOTAUX :		1 100 000,00 €	1	- €
	TOTAL GÉNÉRAL :		15 717 035,50 €	32	1 033 146,41 €

Développement et Attractivité : répartition par thème.



Thème Général :	Thème Affiné :	%	Montant	Nb de subvention	Avantage en Nature
Développement et Attractivité		83%	13 031 649,50 €	23	1 033 146,41 €
Espaces publics, Aménagement et Mobilité		7%	1 130 000,00 €	3	- €
Ressources et Moyens		1%	201 500,00 €	3	- €
Services Publics aux Usagers		2%	253 886,00 €	2	- €
Urbanisme et Habitat		7%	1 100 000,00 €	1	- €
Total répartition des subventions des organisations, personnes morales et privées A (montant supérieur à 80 000 €).		100%	15 717 035,50 €	32	1 033 146,41 €

Répartition des organisations, personnes morales et privées A par thèmes généraux.



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
B2018-0390	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 042	F	Aide allouée dans le cadre de la réalisation d'une enquête à mener sur les pratiques culturelles des habitants de la Métropole et leurs attentes en matière d'offre culturelle. Etude portant sur les 16 à 29 ans. Seront considérées comme pratiques culturelles les activités au sens large, qui sont accomplies dans le temps libre et qui sont non productives, engageant des formes d'expression et de participation esthétique, recouvrant pour partie les activités de loisir.	La convention prend effet à compter de la date de notification et prendra fin en décembre 2019. 3 versements : * 30 000 € dès la notification de la convention (septembre/octobre 2018) * 20 000 € à la remise du bilan des enquêtes (mars 2019) * 11 500 € : soit le solde après restitution du rapport final (juin 2019).	non	-	- €	61 500,00 €
Développement et Attractivité - Actions culturelles : 1 subvention pour un total de :									- €	61 500,00 €
B2018-0054	SAS ATTINEOS	Société	800 732 745	F	Aide à la location de bureaux pour la société ATTINEOS qui est une moyenne entreprise au sens du règlement d'aides défini par le conseil de la Métropole du 29 juin 2015 et qui a été actualisé par la délibération du 20 mars 2017. Cette aide répond au dispositif Dynamique Location. De plus, l'entreprise réalise au moins 50% du chiffre d'affaires en BtoB. Ainsi la création de 30 emplois en CDI à temps plein sous 3 ans serait possible.	Versement en 3 fois, annuellement, à terme échu, à la date anniversaire de la notification d'attribution. Pour chaque versement, les justificatifs devront être transmis dans les 3 mois à compter du terme échu. La convention prend effet à compter de la date de notification à l'entreprise aidée. Elle se termine après le versement du solde de la subvention. La subvention octroyée s'élève donc à 15 105,76 € par an. La signature du bail doit intervenir dans les 12 mois suivant la notification de la convention de la subvention. Le bail fera apparaître les principales modalités de l'aide. Une copie du bail signé sera transmise à la Métropole par l'entreprise aidée.	Oui	-	- €	45 317,28 €
B2018-0243	OCAR : Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais	Association	821 106 523	F	Organisation de la Braderie de Printemps - édition 2018 à Rouen.	2 versements : * 23 065 € dès la notification de la décision * le solde : 9 885 €, dès réception d'un compte rendu et du bilan financier détaillé de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard le 30 septembre 2018. Toutefois, si le bilan financier de la manifestation s'avère être bénéficiaire, la Métropole se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention. Le compte rendu devra contenir à minima un descriptif détaillé de la manifestation, le nombre de commerçants participants, des éléments d'analyse sur la fréquentation du grand public, les différents partenariats locaux établis, les dépenses réelles engagées, le plan de communication détaillé et les factures qui s'y rapportent.	non	-	- €	32 950,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
B2018-0244	CMCIC LEASE	Etablissement Bancaire	332 778 224	I	<p>Au titre du dispositif Dynamique Immobilier, la SAS SNEIC a sollicité une aide auprès de la Métropole afin de financer une partie de l'acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal (ZA de la Briqueterie) afin d'y construire un bâtiment de 2 600m² à usage d'atelier, bureaux et locaux sociaux.</p> <p>La SNEIC souhaite poursuivre le développement de son activité de fabrication d'étiquettes techniques à destination des industriels.</p> <p>Cette opération immobilière est financée par le crédit-bailleur CMCIC LEASE au bénéfice de la SAS SNEIC par l'intermédiaire de la SCI CHAT PERCHE.</p>	<p>La convention prend effet à la date de notification à l'entreprise aidée. Elle se termine 5 ans après la date d'achèvement des travaux mentionnée dans la déclaration d'achèvement des travaux.</p> <p>Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 20 novembre 2017.</p> <p>L'assiette subventionnable retenue est de 1 916 000 € HT.</p> <p>2 versements :</p> <p>* 50% à l'ouverture du chantier sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise aidée, soit 32 476 €.</p> <p>* Le solde sera versé sur justification des factures acquittées à hauteur des dépenses éligibles réalisées (copie des factures et état récapitulatif certifié exact et acquitté par le comptable de l'attributaire de l'aide) et sur production d'une copie de la Déclaration d'Achèvement des Travaux attestant de la conformité des travaux signée du maître d'oeuvre. En cas de justificatifs inférieurs à la dépense subventionnable, le mandatement du second acompte sera proportionnellement minoré.</p> <p>Le solde ne sera pas versé si les justificatifs ci-dessus ne sont pas communiqués à la Métropole dans les 6 mois à compter de la date de déclaration d'achèvement des travaux.</p>	non	-	- €	64 952,00 €
B2018-0245	SCI LE CLOS DE LA VAUPALIERE	Société Civile Immobilière	507 513 067	I	<p>Aide allouée au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de la SAS Lecointe Traiteur via le financement de la SCI Le Clos de la Vaupalière.</p> <p>Afin de poursuivre le développement de son activité de traiteur, la société a décidé d'acquérir par l'intermédiaire de la SCI un bâtiment à usage professionnel hébergeant un laboratoire, une zone logistique, des locaux sociaux et quelques bureaux, sis ZA de la Maine à Maromme.</p>	<p>La convention prend effet à la date de notification à l'entreprise aidée. Elle se termine 5 ans après la date d'achèvement des travaux mentionnée dans la déclaration d'achèvement des travaux.</p> <p>Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 27 février 2018.</p> <p>L'assiette subventionnable retenue est de 990 000€ HT.</p> <p>Le versement de la subvention interviendra en une fois, après notification de la convention sur production de l'acte authentique d'acquisition établi par acte notarié.</p> <p>Le versement ne sera pas réalisé si les justificatifs ci-dessus ne sont pas communiqués à la Métropole dans les deux mois à compter de la signature de l'acte authentique notarié.</p>	non	-	- €	49 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
B2018-0394	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime : CMA 76	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime	187 600 069	F	<p>La Métropole et la CMA 76 ont signé le 21/02/18, une convention cadre triennale définissant des axes de coopération dont l'inscription des ressortissants de la CMA dans la dynamique de la COP 21 et leur mobilisation collective sur des actions concrètes permettant de lutter contre le changement climatique.</p> <p>Mise en place de l'opération "Eco-défis". Afin d'obtenir ce label, les petites entreprises doivent s'engager et relever au moins trois défis. Ceux-ci sont à choisir dans différentes familles qui répondent aux enjeux du développement durable (production / gestion de l'énergie, prévention et gestion des déchets, gestion des fluides, optimisation des déplacements et des livraisons, consommation responsable...). Cette opération est une démarche volontaire et gratuite pour les entreprises.</p> <p>Les objectifs sont de sensibiliser les entreprises, d'obtenir un engagement, d'en inscrire 150 dans la démarche et d'en labelliser 80% à minima, soit 120 entreprises labellisées à la fin de l'opération.</p>	<p>Le budget global prévisionnel de l'opération pour la mise en œuvre de la démarche "Eco-défis" s'élève à 53 522 €.</p> <p>La subvention de la Métropole pour la réalisation de cette opération s'élève à 48,6% de l'opération (non soumis à TVA), soit 26 000 € alloués.</p> <p>Deux versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 13 000 € à la notification de la convention * le solde : 13 000 € à réception du livrable de la phase 4 et d'un bilan financier de l'opération dûment visé par le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime. <p>Phase 4 : labellisation et valorisation des actions de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> * présentation du dossier de chaque entreprise volontaire en comité qui statue sur la labellisation de l'entreprise en vue de recevoir la labellisation "Eco-Défis". * Remise d'un deuxième kit de communication : diplôme et vitrophane "Eco-Défis". * Organisation d'une cérémonie de labellisation en concertation avec la Métropole. <p>Le comité de labellisation est composé de la Métropole, WWF et du réseau consulaire CMA.</p> <p>La convention prend effet à sa date de notification et est conclue pour une durée de 6 mois.</p>	non	-	- €	26 000,00 €
B2018-0448	NATIOCREDIBAIL	Société	998 630 206	I	<p>Aide allouée au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de la SAS SOPANO. Cette opération immobilière est financée par les crédits-bailleurs NATIOCREDIBAIL (chef de pool) et NORBAIL IMMOBILIER au bénéfice de la SAS SOPANO par l'intermédiaire de la SAS IMMINVEST.</p> <p>Afin de poursuivre le développement de son activité de fabrication d'étiquettes techniques à destination des industriels, la SAAS SOPANO, actuellement implantée sur la zone d'activités de l'Oison 2 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, en zone AFR, a décidé d'étendre son activité en innovant vers le numérique notamment en construisant un bâtiment de 1 500m² à usage d'atelier.</p> <p>Le développement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer 8 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 76 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50% de son chiffre d'affaires en BtoB.</p>	<p>La convention prend effet à la date de notification à l'entreprise aidée. Elle se termine 5 ans après la date d'achèvement des travaux mentionnée dans la déclaration d'achèvement des travaux.</p> <p>Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 12 février 2018.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50% à l'ouverture du chantier sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise aidée, soit 33 137,50 €. * le solde sera versé sur justification des factures acquittées à hauteur des dépenses éligibles réalisées (copie des factures et état récapitulatif certifié exact et acquitté par le comptable de l'attributaire de l'aide) et sur production d'une copie de la Déclaration d'Achèvement des Travaux attestant de la conformité des travaux signée du maître d'oeuvre. En cas de justificatifs inférieurs à la dépense subventionnable, le mandatement du second acompte sera proportionnellement minoré. <p>Le solde ne sera pas versé si les justificatifs ne sont pas communiqués à la Métropole dans les 6 mois à compter de la date de déclaration d'achèvement des travaux.</p>	non	-	- €	66 275,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
B2018-0528	SCI SANDIMM	Société Civile Immobilière	841 294 481	I	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier.</p> <p>Cette opération immobilière, serait financée par la SCI SANDIMM au bénéfice de la SAS LANEF : fabricant de cuisines industrielles.</p> <p>La stratégie du repreneur est d'acquérir le bâtiment de 3 200 m², siège historique du groupe fondé en 1931 à Déville-lès-Rouen, générant une économie de 29 000 € équivalente à la différence entre l'annuité du loyer et l'annuité du prêt finançant le bien. Cette économie de 29 000 € renforcerait la trésorerie dès la première année d'exercice.</p> <p>Le potentiel important de développement économique de l'entreprise permettrait sous 5 ans, de créer 9 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 63 de l'effectif actuel. Cette entreprise, en zone PME, réalise plus de 50% de son chiffre d'affaires en BtoB.</p> <p>L'opération de reprise du groupe représente un investissement total évalué à 3 100 000 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 1 500 000 € HT.</p>	<p>La convention prend effet à la date de notification à l'entreprise aidée. Elle se termine 5 ans après la date d'achèvement des travaux mentionnée dans la déclaration d'achèvement des travaux.</p> <p>Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 12 février 2018.</p> <p>2 versements :</p> <p>* 50% à l'ouverture du chantier sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise aidée.</p> <p>* le solde sera versé sur justification des factures acquittées à hauteur des dépenses éligibles réalisées (copie des factures et état récapitulatif certifié exact et acquitté par le comptable de l'attributaire de l'aide) et sur production d'une copie de la Déclaration d'Achèvement des Travaux attestant de la conformité des travaux signée du maître d'oeuvre. En cas de justificatifs inférieurs à la dépense subventionnable, le mandatement du second acompte sera proportionnellement minoré.</p> <p>Le solde ne sera pas versé si les justificatifs ne sont pas communiqués à la Métropole dans les 6 mois à compter de la date de déclaration d'achèvement des travaux.</p>	non	-	- €	71 850,00 €
B2018-0529	EURL LATH	Société	842 179 889	I	<p>Aide allouée au titre du dispositif Dynamique Immobilier.</p> <p>Cette opération est financée par l'EURL LATH au bénéfice de la société d'exploitation SARL ABARNOU.</p> <p>La SARL ABARNOU créée en 1992 évolue en permanence dans sa technicité et son développement. Elle a obtenu plusieurs certifications et engage actuellement la demande de certification IRVE pour obtenir l'agrément de la pose de bornes de rechargement des véhicules électriques. Elle développe aussi de nouvelles qualifications en levage et instrumentation afin de pouvoir accéder à de nouveaux marchés industriels techniquement très exigeants et économiquement plus rentables. Cette entreprise réalise plus de 50% de son chiffre d'affaires en BtoB.</p> <p>Les locaux actuels inadaptés, datant d'une cinquantaine d'années, sont composés d'un atelier obsolète et de bureaux installés dans des Algeco. L'entreprise, souhaitant rester sur le territoire, a choisi de positionner son projet immobilier, en zone AFR, sur la ZA de la Hazaie au Trait.</p> <p>A la conquête de nouveaux marchés plus rentables dans le domaine de l'instrumentation, l'entreprise comprenant 13 salariés envisage de créer 5 emplois dans les 3 années à venir.</p>	<p>La convention prend effet à la date de notification à l'entreprise aidée. Elle se termine 5 ans après la date d'achèvement des travaux mentionnée dans la déclaration d'achèvement des travaux.</p> <p>Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 12 février 2018.</p> <p>2 versements :</p> <p>* 50% à l'ouverture du chantier sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise aidée.</p> <p>* le solde sera versé sur justification des factures acquittées à hauteur des dépenses éligibles réalisées (copie des factures et état récapitulatif certifié exact et acquitté par le comptable de l'attributaire de l'aide) et sur production d'une copie de la Déclaration d'Achèvement des Travaux attestant de la conformité des travaux signée du maître d'oeuvre. En cas de justificatifs inférieurs à la dépense subventionnable, le mandatement du second acompte sera proportionnellement minoré.</p> <p>Le solde ne sera pas versé si les justificatifs ne sont pas communiqués à la Métropole dans les 6 mois à compter de la date de déclaration d'achèvement des travaux.</p>	non	-	- €	41 237,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
B2018-0530	Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais : OCAR	Association	821 106 523	F	<p>Par délibération-cadre du 26 juin 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé les critères d'éligibilité des mesures d'accompagnement spécifiques prises par la Métropole pour accompagner les acteurs économiques du centre ville rouennais pendant la période de travaux sur la période 2017-2019.</p> <p>La Métropole a confié à l'OCAR la mission de concevoir, coordonner et proposer un programme d'actions pour participer au maintien et au renforcement de la commercialité des commerces de centre ville de Rouen sur cette période. Dans ce cadre, l'OCAR a sollicité une subvention afin d'apporter son soutien à la braderie d'automne 2018 organisée les 7,8 et 9 septembre dernier.</p>	<p>2 versements :</p> <p>* un premier de 25 926,60 € à la notification de la convention</p> <p>* le solde de 11 111,40 € dès réception d'un compte rendu et du bilan financier détaillé de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard le 31 décembre 2018. Toutefois, si le bilan financier de la manifestation s'avère être bénéficiaire, la Métropole se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.</p> <p>Le compte rendu devra contenir à minima un descriptif détaillé de la manifestation, le nombre de commerçants participants, des éléments d'analyse sur la fréquentation du grand public, les différents partenariats locaux établis, les dépenses réelles engagées, le plan de communication détaillé et les factures qui s'y rapportent.</p> <p>Fin du conventionnement lors du versement du solde.</p>	non	-	- €	37 038,00 €
B2018-0592	Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais : OCAR	Association	821 106 523	F	<p>Aide allouée pour soutenir l'organisation de la Parade de Noël du 9 décembre 2018.</p> <p>Cet événement unique sur le territoire, dédié au public cible des familles, est organisé pendant la période des fêtes de fin d'année. L'ambition de ce nouvel événement, vecteur d'attractivité, a été porté par une large campagne de communication menée au delà du territoire métropolitain (notamment Dieppe, Amiens et Le Havre), afin d'attirer des visiteurs et consommateurs extérieurs.</p>	<p>2 versements :</p> <p>* 31 500 € à la notification de la convention</p> <p>* 13 500 € dès réception d'un compte-rendu et du bilan financier détaillé de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard le 30 avril 2019.</p> <p>Le compte rendu devra contenir à minima un descriptif détaillé de la manifestation, un estimatif du nombre de commerces de détail ouvert le jour de la manifestation, des éléments d'analyse sur la fréquentation du grand public, les différents partenariats locaux établis, les dépenses réelles engagées, le plan de communication détaillé et les factures qui s'y rapportent.</p>	non	-	- €	45 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
B2018-0596	SAS Rémy DUPUIS	Société	408 858 710	I	Aide allouée dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier. Cette opération immobilière, serait financée par la SCI PERCE au bénéfice de la SAS Rémy DUPUIS. Afin de développer son activité de fabrication de charpente et couverture notamment pour les bâtiments classés au patrimoine historique, la SAS Rémy Dupuis domiciliée à Cailly a décidé de construire par l'intermédiaire de la SCI PERCE un bâtiment constitué d'ateliers et de bureaux sur une parcelle du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, en zone AFR. Le nouveau développement de cette entreprise permettrait sous 3 ans de créer 6 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 33 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50% de son chiffre d'affaires en BtoB.	La convention prend effet à la date de notification à l'entreprise aidée. Elle se termine 5 ans après la date d'achèvement des travaux mentionnée dans la déclaration d'achèvement des travaux. Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 12 février 2018. 2 versements : * 50% à l'ouverture du chantier sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise aidée. * le solde sera versé sur justification des factures acquittées à hauteur des dépenses éligibles réalisées (copie des factures et état récapitulatif certifié exact et acquitté par le comptable de l'attributaire de l'aide) et sur production d'une copie de la Déclaration d'Achèvement des Travaux attestant de la conformité des travaux signée du maître d'oeuvre. En cas de justificatifs inférieurs à la dépense subventionnable, le mandatement du second acompte sera proportionnellement minoré. Le solde ne sera pas versé si les justificatifs ne sont pas communiqués à la Métropole dans les 6 mois à compter de la date de déclaration d'achèvement des travaux.	non	-	- €	43 846,00 €
Développement et Attractivité - Actions de développement Économique : 11 subventions pour un total de									0,00 €	523 965,28 €
B2018-0134	Club des Trois.	Association Sportive	448 366 732	F	Soutien financier d'événements sportifs organisés sur le territoire métropolitain. Événements d'ampleur nationale ou internationale, qui valorisent et promeuvent l'image sportive de la Métropole. Organisation de la 3ème édition de la CSI***Happy Jump, manifestation équestre de niveau international, à Canteleu du 20 au 23 septembre 2018.	2 versements : * un premier de 17 500 € à la notification de la convention * un second de 7 500 € dès réception du compte rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour laquelle elle a été attribuée. Transmission dans les mêmes délais du bilan, compte de résultat et des annexes du dernier exercice clos. Transmission des documents comptables signés par le président de l'Association auxquels sera joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.	non	-	- €	25 000,00 €
B2018-0134	Stade Sottevillais 76	Association Sportive	414 561 563	F	Soutien financier d'événements sportifs organisés sur le territoire métropolitain. Événements d'ampleur nationale ou internationale, qui valorisent et promeuvent l'image sportive de la Métropole. Organisation du 30ème Meeting International d'Athlétisme au stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen en juillet 2018. Cette manifestation à caractère international accueille 150 athlètes nationaux et internationaux.	2 versements : * un premier de 52 500 € à la notification de la convention * un second de 22 500 € dès réception du compte rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour laquelle elle a été attribuée. Transmission dans les mêmes délais du bilan, compte de résultat et des annexes du dernier exercice clos. Transmission des documents comptables signés par le président de l'Association auxquels sera joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.	non	-	- €	75 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
B2018-0134	Tennis Club Ymare-Les Authieux	Association Sportive	808 227 649	F	Soutien financier d'événements sportifs organisés sur le territoire métropolitain. Evénements d'ampleur nationale ou internationale, qui valorisent et promeuvent l'image sportive de la Métropole. Organisation de la semaine du Tennis sport adapté qui se déroulera en 2 temps, en septembre et en novembre 2018. Cette manifestation à caractère national accueillera le championnat de France de tennis adapté.	2 versements : * un premier de 21 000 € à la notification de la convention * un second de 9 000 € dès réception du compte rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour laquelle elle a été attribuée. Transmission dans les mêmes délais du bilan, compte de résultat et des annexes du derniers exercice clos. Transmission des documents comptables signés par le président de l'Association auxquels sera joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.	non	-	- €	30 000,00 €
B2018-0134	USQRM	Association Sportive	781 091 640	F	Soutien financier d'événements sportifs organisés sur le territoire métropolitain. Evénements d'ampleur nationale ou internationale, qui valorisent et promeuvent l'image sportive de la Métropole. Organisation annuelle du tournoi U17 qui accueille les équipes nationales U17 en août 2018 à Petit-Quevilly.	2 versements : * Un premier versement de 18 900 € à la notification de la convention * Un second versement de 8 100 € dès réception du compte rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant être transmis à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Transmission également dans les mêmes délais, le bilan, compte de résultat et annexes des comptes. Documents comptables signés par le président de l'association auxquels sera joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvée les comptes.	non	-	- €	27 000,00 €
B2018-0589	ESP Tennis de Table : Entente Saint Pierraise Tennis de Table	Association Sportive	477 586 416	F	Subvention allouée pour la saison 2018-2019. L'équipe féminine évolue en PRO A. Aide versée dans le cadre du règlement d'aide qui prévoit le soutien des clubs de haut niveau dans la conduite de missions d'intérêt générale sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires.	La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 ans. 2 versements : * 21 000 € en 2019 à la notification de la convention * 9 000 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés, et ce, avant le 30 octobre 2019.	non	-	- €	30 000,00 €
Développement et Attractivité - Actions Sportives : 5 subventions pour un total de :									0,00 €	187 000,00 €
B2018-0135	Fédération Française de Volley-Ball	Association Sportive	784 406 126	F	Organisation d'un événement supplémentaire au Palais des Sports le Kindarena sur le premier semestre 2018 : la ligue mondiale de Volley-Ball se déroulant du 25 au 27 mai 2018. Il s'agit d'une étape française de la ligue qui réunit 4 équipes au Kindarena : la France, l'Australie, le Japon et l'Iran.	2 versements: * 70 % du montant à la notification de la convention * 30 % après la réalisation de l'événement et dès production et envoi à la Métropole d'un bilan qualitatif, quantitatif et d'un bilan financier de celui-ci. Transmission, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice clos certifié. Les montants versés par la Métropole, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.	non	-	- €	70 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
B2018-0240	Association Culturelle et Sportive Euro-Chinoise	Association Sportive	424 796 407	F	Organisation du Festival des arts martiaux au Kindarena le samedi 27 octobre 2018.	2 versements : * 70% du montant à la notification de la décision * 30 % après la réalisation de l'événement dès production et envoi à la Métropole d'un bilan qualitatif et quantitatif et d'un bilan financier.	non	-	- €	23 000,00 €
B2018-0240	Ligue de Normandie de judo	Association Sportive	313 388 308	F	Organisation du Championnat de France de Judo 1ère division individuels séniors 2018 au Kindarena les samedi 3 et dimanche 4 novembre 2018.	2 versements : * 70% du montant à la notification de la décision * 30 % après la réalisation de l'événement dès production et envoi à la Métropole d'un bilan qualitatif et quantitatif et d'un bilan financier.	non	-	- €	45 000,00 €
B2018-0240	Tennis Club de Rouen	Association Sportive	418 216 586	F	Organisation de l'Open de Tennis de Rouen édition 2018 qui sera mis en œuvre par le TC Rouen, et qui se déroulera au Kindarena durant la saison sportive 2018.	2 versements : * 70% du montant à la notification de la décision * 30 % après la réalisation de l'événement dès production et envoi à la Métropole d'un bilan qualitatif et quantitatif et d'un bilan financier.	non	-	- €	40 000,00 €
B2018-0590	COL FFGYM : Comité Régional de Normandie de Gymnastique	Association Sportive	378 192 504	F	Le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, national et international en complément des clubs utilisateurs de l'équipement. Dans le cadre de la programmation événementielle sportive du 1er semestre 2019, une subvention est allouée pour le Championnat de France - Finales TOP 12 (équipes) des samedi 27 et dimanche 28 avril 2019.	2 versements : * 70% à la notification de la convention * 30% après la réalisation de l'événement et de la communication d'un bilan qualitatif et quantitatif ainsi que d'un bilan financier, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice : bilan, compte de résultat et annexes de l'exercice clos certifié. Les montants versés par la Métropole, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.	non	-	Mise à disposition 1 journée salle 6 000 du Kindarena	50 000,00 €
B2018-0590	Elan Gymnique Rouennais	Association Sportive	319 961 231	F	Le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, national et international en complément des clubs utilisateurs de l'équipement. Dans le cadre de la programmation événementielle sportive du 1er semestre 2019, une subvention est allouée pour l'organisation des RDV sports de la Métropole : cours de Zumba les lundis 7 janvier, 4 février, 4 mars, 1er avril, 13 Mai et 3 juin 2019.	2 versements : * 70% à la notification de la convention * 30% après la réalisation de l'événement et de la communication d'un bilan qualitatif et quantitatif ainsi que d'un bilan financier, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice : bilan, compte de résultat et annexes de l'exercice clos certifié. Les montants versés par la Métropole, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.	non	-	Créneaux sport libre au Kindarena	26 440,00 €
B2018-0590	FFHB : Fédération française de Hand Ball / Ligue de Normandie de Handball	Association Sportive	780 832 739	F	Le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, national et international en complément des clubs utilisateurs de l'équipement. Dans le cadre de la programmation événementielle sportive du 1er semestre 2019, une subvention est allouée pour l'organisation de 2 matchs préparatoires au Championnat du Monde de Handball France/ Slovénie les 5 et 7 janvier 2019.	2 versements : * 70% à la notification de la convention * 30% après la réalisation de l'événement et de la communication d'un bilan qualitatif et quantitatif ainsi que d'un bilan financier, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice : bilan, compte de résultat et annexes de l'exercice clos certifié. Les montants versés par la Métropole, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.	non	-	Mise à disposition 1 journée salle 6 000 du Kindarena	30 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
B2018-0591	Stade Sottevillais 76	Association Sportive	414 561 563	F	Le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, national et international en complément des clubs utilisateurs de l'équipement. Dans le cadre de la programmation événementielle sportive du 1er semestre 2019, une subvention est allouée pour l'organisation du Perche Elite Tour du samedi 9 février 2019.	2 versements : * 70% à la notification de la convention * 30% après la réalisation de l'événement et de la communication d'un bilan qualitatif et quantitatif ainsi que d'un bilan financier, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice : bilan, compte de résultat et annexes de l'exercice clos certifié. Les montants versés par la Métropole, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.	non	-	Mise à disposition 1 journée salle 6 000 du Kindarena	60 000,00 €
Développement et Attractivité - Équipements Sportifs : 8 subvention pour un total de :									0,00 €	344 440,00 €
B2018-0248	GIP Cité des Métiers	Groupement d'Intérêt Public	130 002 132	F	Depuis l'origine, partenaire de la Cité des Métiers, la Métropole soutient le fonctionnement du GIP par une contribution statutaire. L'objectif est de permettre aux habitants, notamment ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, de mieux connaître les métiers, de les soutenir dans leur recherche d'un emploi ou dans leur projet de création d'entreprises ou de formation.	La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Métropole à la Cité des Métiers et prendra fin après remise des rapports d'activités et des comptes afférents à l'exercice comptable 2018. 2 versements : * 50% sur présentation d'une demande de la part de la Cité des Métiers * 50% sur présentation du bilan d'activité de l'année écoulée au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Outre les statistiques de fréquentation adaptées au territoire de la Métropole et faisant notamment valoir la part des habitants résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le bilan devra notamment comprendre un rapport : * sur les relations développées avec les entreprises du territoire et les filières préalablement repérées en lien avec la Métropole * sur les actions décrites à l'article 3 et les résultats obtenus sur les 3 axes.	non	-	- €	36 000,00 €
B2018-0453	CESAR : Association Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen	Association	538 249 509	F	Aide allouée dans le cadre de la convention pluriannuelle 2017-2019 qui précise le partenariat entre la Métropole et CESAR, afin d'œuvrer conjointement au renforcement de l'attractivité du territoire. Le programme 2018 vise : * à améliorer la qualité de l'accueil et de l'animation de la vie étudiante * à promouvoir l'attractivité du territoire métropolitain et de l'enseignement supérieur rouennais à l'échelle nationale et internationale * la promotion du développement durable à l'échelle de l'enseignement supérieur rouennais * la participation croisée aux dynamiques partenariales engagées sur le territoire par la Métropole ou par CESAR	2 versements : * 35 000 € à la notification de la convention 2018 * le solde de 15 000 € sera versé sur présentation d'un bilan financier et qualitatif détaillé des actions 2018, permettant de définir l'atteinte des objectifs fixés, qui sera remis à la Métropole au plus tard le 28 février 2019. CESAR présentera au plus tard le 1er décembre 2018 un programme prévisionnel détaillé des actions pour l'année suivante. La présente convention prend effet à sa notification et prend fin après le versement du solde de la subvention.	non	-	- €	50 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
B2018-0454	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 042	F	Aide allouée dans le cadre de la convention cadre de partenariat triennal entre la Métropole et l'Université 2017-2019; qui vise à encadrer et développer les actions menées conjointement par les deux institutions. Ce partenariat vise à favoriser la réussite étudiante et l'insertion professionnelle tout en plaçant l'excellence des formations, l'excellence scientifique et l'innovation au coeur du développement métropolitain. Les engagements de cette convention s'articulent ainsi autour de 4 axes de coopération : * Faire des campus des lieux majeurs de la stratégie métropolitaine * Stimuler le développement économique, l'innovation et l'emploi * Agir pour la visibilité et l'attractivité de la Métropole et de l'Université * Dynamiser la vie de campus	La présente convention opérationnelle est conclue pour l'année universitaire 2018-2019 et prend effet à compter de sa date de notification. Elle prend fin avec le versement du solde de la subvention 2018-2019 sur production du bilan des actions définies. 2 versements : * le premier de 42 000 € interviendra à la notification de la présente convention * le solde de 27 600 € sera versé sur présentation d'un bilan des actions menées en 2018-2019 à fournir pour le 31 août 2019. L'Université s'engage à : * fournir une copie certifiée par son Président de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité * fournir un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention avant le 31 août 2019.	non	-	- €	69 600,00 €
B2018-0600	NEOMA Business School : NBS	Association	792 237 463	F	Aide allouée pour l'année universitaire 2018-2019. La convention opérationnelle 2018-2019 s'attache à définir et à développer des actions liées à l'entrepreneuriat et à l'incubation de projets étudiants afin de permettre le développement de startups de qualité en améliorant leur ancrage territorial. Ainsi l'objectif est de contribuer à l'amélioration qualitative et quantitative des startups créées avec l'aide de l'incubateur de NBS dans la Métropole suivant un axe double: * la génération d'idées innovantes * la digitalisation des startups	La convention prend effet à la date de notification. Elle est conclue pour la période universitaire 2018-2019. Elle prendra fin avec le versement du solde de la subvention. 2 versements: * 15 000 € à la notification de la convention * le solde de 10 000 € sur présentation : ** d'une copie certifiée par un commissaire aux comptes de son bilan et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ** d'un compte-rendu qualitatif et financier détaillé ainsi que des factures afférentes permettant de définir l'atteinte des objectifs fixés et attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. ** Ces documents devront être remis pour le 31 août 2019 au plus tard. ** NBS présentera également au plus tard le 31 mai 2019, un programme prévisionnel détaillé des actions pour l'année suivante ainsi que le budget associé.	non	-	- €	25 000,00 €
Développement et Attractivité - Recherche et Enseignement Supérieur : 4 subventions pour un total de :									0,00 €	180 600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
B2018-0601	Association Mission Locale Caux Seine Austreberthe	Association	390 283 349	F	Aide allouée dans le cadre du soutien des grandes collectivités envers les missions locales selon les engagements contractuels pris avec l'Etat. La mission locale Caux-Seine-Austreberthe accompagne annuellement environ 2 500 jeunes (96 communes) de 16 à 25 ans dont environ 400 résident sur les 16 communes membres de la Métropole (2017). chaque année, ces jeunes se voient proposer une offre de service de la Mission Locale dans le domaine professionnel, dans le domaine social, dans le domaine citoyenneté-culture-loisirs. En 2017, parmi les jeunes accompagnés, 249 sont entrés en situation d'emploi et 64 sont entrés en formation.	Un versement annuel au cours du premier trimestre de chaque année civile. La Mission Locale CSA doit transmettre à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 septembre le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés et signés par le Président. Le montant de la subvention versée par la Métropole, ainsi que par les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis. Transmission également du compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.	non	-	- €	32 105,00 €
B2018-0602	Union Régionale des Médecins Libéraux : URML	Association	399 183 391	F	Aide allouée dans le cadre de la délibération du 25 juin 2018 du Conseil Métropolitain qui a reconnu d'intérêt métropolitain la réalisation d'études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins sur les territoires identifiés comme prioritaires. L'objectif de l'étude menée est d'améliorer et d'optimiser l'accès aux soins des populations de territoires identifiés comme fragiles par l'analyse précédemment citée à travers une ingénierie réalisée par un ou plusieurs prestataires externes et permettant d'accompagner les professionnels de santé et les communes concernées, le souhaitant, vers des préconisations de réorganisation de l'offre de soins de premier recours.	2 versements : * 20 000 € en 2018 à la notification de la convention * 20 000 € en 2019 au premier semestre 2019 Un bilan de l'utilisation de la subvention N-1 sera adressé à la Métropole par l'URML avant le 31 mars de l'année N. En fonction des crédits mobilisés et des études à mener, la Métropole pourra attribuer une nouvelle subvention à l'URML. Un bilan global de l'utilisation des différentes sommes versées annuellement par chacune des parties à la présente convention sera réalisé par le COPIL au plus tard le 31 décembre 2020. La présente convention prend effet à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2020.	non	-	- €	40 000,00 €
Développement et Attractivité - Solidarité : 2 subventions pour un total de :									0,00 €	72 105,00 €
TOTAL DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE : 31 SUBVENTIONS :									0,00 €	1 369 610,28 €
C2018-0022	GIP Atelier International du Grand Paris	Groupement d'Intérêt Public	189 209 117	F	La plate-forme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines - POPSU, initiée par l'Etat, croise depuis 2004 les savoirs scientifiques et l'expertise opérationnelle pour mieux comprendre les enjeux et les évolutions associés aux villes et aux territoires. Elle capitalise, à des fins d'action, les connaissances établies sur les métropoles et en assure la diffusion auprès des différents publics visés. La présente convention a pour objectif de définir entre les parties, les modalités de partenariat en vue d'une collaboration permettant de mener ensemble un programme de recherche sur la métropole, partie intégrante du programme national de recherche Popsu Métropoles.	La Métropole s'engage à : * financer à hauteur de 50 000 €, le contrat de recherche relatif à la métropole, à passer par le GIP. Elle verse cette somme au GIP qui assure la passation et la gestion de l'ensemble des contrats de recherche pour les parties * à assurer le fonctionnement de la plate-forme locale et les actions de diffusion, mise en discussion, appropriation et valorisation, menées dans ce cadre * couvrir les frais de participation au Comité des partenaires, et le cas échéant, au Conseil stratégique. 2 versements : * 25 000 € à régler dès le lancement de la démarche en septembre 2018, selon les principes définis à l'article 9 * 25 000 € dans le courant de l'année 2019. Au mois de l'année 2019 définis par la décision budgétaire de l'instance légitime de la métropole. Cf. article 7 pour les résultats attendus.	non	-	- €	50 000,00 €
Espaces Publics, Aménagement et Mobilité - Aménagement et Grands Projets : 1 subvention pour un total de									0,00 €	50 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
B2018-0610	Eaux de Normandie	Société	528 324 981	I	Aide allouée dans le cadre du projet métropolitain appelé "les balades du Cailly", dont l'objectif est d'offrir aux usagers un itinéraire vélo et piétons longeant le Cailly entre Canteleu et Malaunay. Une partie de cet itinéraire est située sur la propriété de la société Eaux de Normandie (groupe SUEZ). Il est nécessaire de déplacer un bâtiment ainsi que la chaufferie actuelle, pour que le tracé ne soit pas modifié et puisse être le long des rives du Cailly. La Métropole va d'ailleurs acquérir par la suite, la parcelle de terrain correspondante. La subvention a donc pour objet de financer la démolition du bâtiment qui abrite actuellement la chaufferie mais aussi le déplacement de celle-ci.	La convention prend effet à sa notification et prendra fin lors du versement du solde des travaux. Eaux de Normandie s'engage à ce que les travaux de déplacement de la chaufferie et de démolition du local actuel soient terminés au plus tard le 1er mai 2019. 2 versements: * 60% du montant de l'estimation prévisionnelle du coût des travaux à l'issue de la première phase de travaux qui concerne le déplacement de la chaufferie * le solde de l'opération sera versé une fois les travaux de la phase 2 achevés (démolition de la chaufferie). Pour le règlement du solde, Eaux de Normandie fournira à la Métropole un décompte final faisant apparaître le coût total HT des travaux. Le montant subventionné ne pourra pas dépasser les 69 275 € HT voté.	non	-	- €	69 275,00 €
Espaces Publics, Aménagement et Mobilité - Mobilité Durable : 1 subvention pour un total de :									0,00 €	69 275,00 €
TOTAL ESPACES PUBLICS, AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉ : 2 SUBVENTIONS :									0,00 €	119 275,00 €
B2018-0031	Conservatoire Botanique National de Bailleul	Association	344 021 878	F	Pour les actions de conservation des plantes messicoles et de mise en œuvre d'une stratégie de conservation des espèces floristiques les plus menacées.	Convention cadre 2016-2020. Elle a pris effet à sa notification et prendra fin après le paiement du solde correspondant à l'année 2020. 2 versements : * un acompte de 80% du montant subventionné à la notification de la convention 2018. * le solde sur présentation d'une facture et du rapport, dûment certifié par le Comptable du CBNBL, au plus tard mi-novembre de l'année en cours.	non	-	- €	25 000,00 €
B2018-0031	Conservatoire d'Espaces Naturels de Seine Normandie	Association	394 098 792	F	La subvention a pour objet de participer au financement des actions qui seront mises en œuvre au cours de l'année 2018 afin de poursuivre le partenariat relatif à la conservation de la flore sauvage du territoire de la Métropole. Elle est décomposée ainsi : 18 297 € pour les actions de restauration des pelouses calcicoles 11 682 € pour les actions de conservation des plantes messicoles 14 948 € pour les actions de gestion de la zone humide du Linoléum	Convention cadre 2016-2020. Elle a pris effet à sa notification et prendra fin après le paiement du solde correspondant à l'année 2020. 2 versements : * un acompte de 80% du montant subventionné à la notification de la convention 2018. * le solde sur présentation d'une facture et du rapport, dûment certifié par le Président du CenHN, au plus tard mi-novembre de l'année en cours.	non	-	- €	44 927,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
B2018-0151	Association Bio Normandie	Association	813 462 769	F	Subvention dans le cadre de la charte Agricole de Territoire 2018-2021 : mise en œuvre du plan d'actions et de la convention cadre de partenariat. Actions au titre de l'année 2018 : * Mise en place d'un observatoire du foncier agricole * Développement des circuits courts de proximité	La convention prend effet à compter de la date de notification et cessera de produire tout effet après l'encaissement de la subvention de la Métropole. 2 versements : * 50% à la notification de la convention * le solde sur présentation, au plus tard le 31 décembre 2018, des justificatifs suivants : ** un rapport unique détaillant les actions mises en oeuvre par l'Association Bio Normandie ** un état récapitulatif des dépenses acquittées; accompagné de la copie des factures, dûment signé par le Président de l'Association Bio Normandie	non	-	- €	27 215,22 €
B2018-0151	Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie	Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	181 400 045	F	Subvention dans le cadre de la charte Agricole de Territoire 2018-2021 : mise en œuvre du plan d'actions et de la convention cadre de partenariat. Actions au titre de l'année 2018 : * Accompagnement à la gestion du foncier agricole * Conciliation des enjeux environnementaux du territoire et d'une agriculture performante * Développement des circuits courts de proximité et structuration des filières locales	La convention prend effet à compter de la date de notification et cessera de produire tout effet après l'encaissement de la subvention de la Métropole. 2 versements : * 50% à la notification de la convention * le solde sur présentation, au plus tard le 31 décembre 2018, des justificatifs suivants : ** un rapport unique détaillant les actions mises en oeuvre par la Chambre d'agriculture ** un état récapitulatif des dépenses acquittées; accompagné de la copie des factures, dûment signé par le Président de la Chambre d'agriculture.	non	-	- €	38 137,50 €
B2018-0271	Réseau Régional des AMAP de Haute-Normandie	Association	791 313 075	F	Aide allouée dans le cadre du Plan Local d'Education à l'Environnement (PLEE). La Métropole s'est engagée à développer des actions de sensibilisation d'éducation à l'environnement et aux pratiques durables. Les AMAP, Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne ont élargies leur programme d'actions en 2018, et, qui contribuent fortement aux objectifs d'accompagnement des changements de comportement, notamment des foyers en situation de précarité, résidant dans les quartiers prioritaires ou territoires de veille de la Politique de la Ville.	La convention a une durée de validité de 3 ans à compter de sa notification. Si besoin, elle restera en vigueur au-delà de ce terme jusqu'au solde des opérations financières restant à intervenir. 2 versements : * la 1ère année : ** 50 % du montant , soit 5 000 € à la notification de la convention ** le solde de l'année en cours soit 5 000 €, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses dûment certifié par le Président de l'association, et du bilan qualitatif des animations réalisées (nombre d'accompagnement et animation, nombre de personnes touchées, liste de produits utilisés pour les ateliers cuisine, nombre de création d'AMAP), transmis au plus tard le 31 décembre de l'année 2018. * la 2ème et 3ème année : même schéma que pour la 1ère année. 30 000 € alloués sur les 3 ans.	non	-	- €	30 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
B2018-0281	WWF : World Wild Found France	Fondation d'Utilité Publique	302 518 667	F	Partenariat sur la période 2017-2020. Les objectifs sont d'approfondir et d'enrichir l'engagement de la Métropole et des différents acteurs de son territoire dans la transition énergétique et notamment : * Donner du sens au Plan Climat Air Energie Territorial et le faire partager. * Accompagner l'élaboration et la mise en oeuvre du PCAET par la mobilisation des citoyens et des acteurs locaux * Accompagner la mise en oeuvre et/ou la connaissance des politiques structurantes du PCAET par les citoyens.	Convention d'application annuelle du partenariat 2017-2020 au titre de l'année 2018. 2 versements : * un premier acompte de 80% à la notification de la convention * le solde du versement de la participation sur présentation d'un appel de fonds et du rapport technique et financier annuel. La subvention devra être utilisée exclusivement pour la poursuite des objectifs définis, conformément à l'article 2.	non	-	- €	70 000,00 €
B2018-0281	WWF : World Wild Found France	Fondation d'Utilité Publique	302 518 667	I	Partenariat sur la période 2017-2020 pour la territorialisation de l'application smartphone WAG à l'échelle de la Métropole. Cette application est un outil de mobilisation citoyenne de "crowdating" ou action de masse, sur les enjeux de la transition écologique : énergie, alimentation, mobilité.... WAG doit permettre d'identifier et de faciliter les changements de comportements dans la plupart des activités du quotidien dans quatre domaines clés (Energie, Alimentation, Transports, Recyclage) et d'autres à venir, en s'appuyant sur la création et l'animation d'une communauté virtuelle collaborative.	35 000 € versés au titre de l'exercice budgétaire 2018 et 35 000 € versés au titre de l'exercice budgétaire 2019. Modalités de versement : * un premier acompte de 80% à la notification de l'avenant n° 1 * le solde du versement 2018 sur présentation d'un appel de fonds et d'un rapport technique et financier annuel du partenariat remis avant la fin de l'année 2018. Durée de l'avenant : le partenariat est conclu pour une durée de 2 ans et prendra fin de plein droit 2 ans après la date de notification, sauf renouvellement décidé par avenant signé entre les parties.	non	-	- €	70 000,00 €
B2018-0412	ONF : Office Nationale des Forêts	Etablissement Public à caractère industriel et commercial	662 043 116	I	Aide allouée dans le cadre de la valorisation des espaces forestiers et de l'intégration d'œuvres monumentales au sein du parcours de visite en forêt Verte. Il convient de prévoir l'implantation physique du parcours que feront les visiteurs pour découvrir ses oeuvres. Un tracé d'environ 4km a été prédéfini entre l'ONF et la Métropole. Celui-ci nécessite quelques aménagements notamment : * au niveau du cheminement en lui-même puisque 2 zones nécessitent une réouverture et un changement de revêtement * au niveau des parkings d'entrée, avec une réfection de la voirie notamment * au niveau de la signalétique qui doit prévoir un repérage facile du parcours ainsi qu'une présentation du projet et une bonne compréhension de chacune des oeuvres. Un éco-compteur sera également implanté afin de quantifier les visiteurs pendant la durée de l'exposition des oeuvres monumentales.	2 versements : * un premier de 26 668 €, soit 40% du montant alloué à la notification de la convention * le solde du versement, soit 40 002 € sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le comptable de l'ONF, accompagné, le cas échéant, de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le Directeur de l'ONF. La date butoir de réception des justificatifs relative à la demande de paiement est fixée, au plus tard, au 30 novembre 2019. La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention dû sur le compte de l'ONF ou des sommes dues après émission d'un titre de recettes par la Métropole.	non	-	- €	66 670,00 €
Services Publics aux Usagers - Environnement : 8 subventions pour un total de :									0,00 €	371 949,72 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

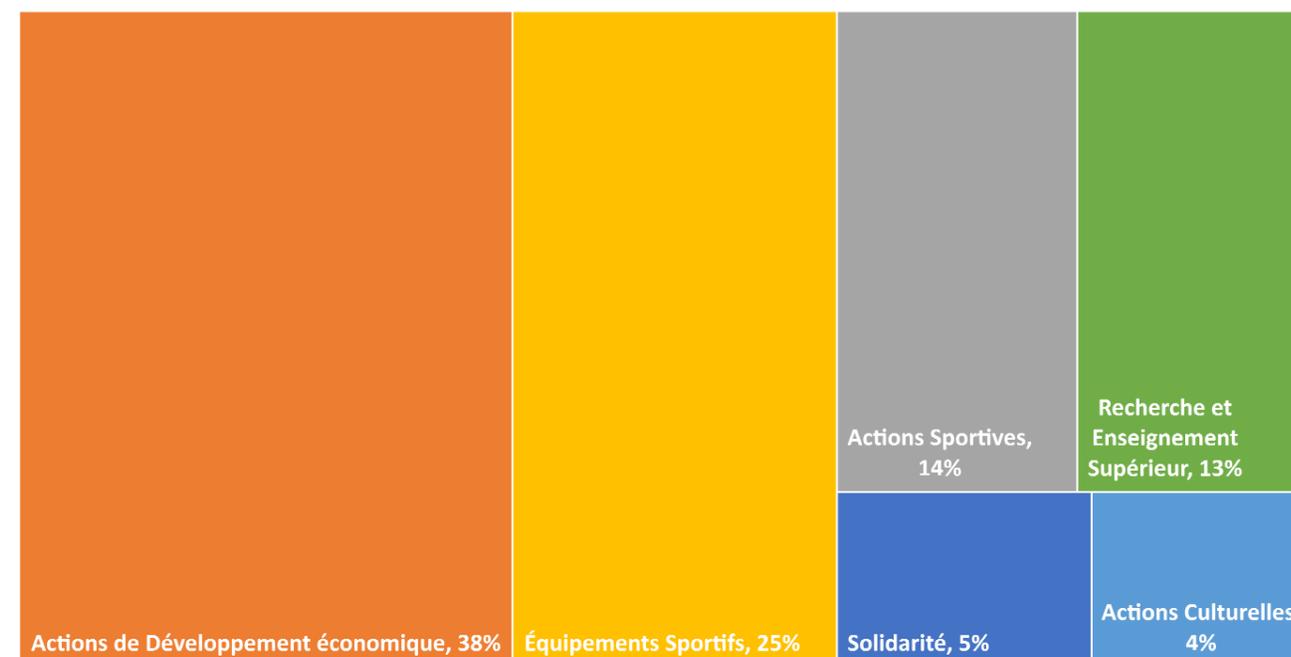
* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
B2018-0413	Association Résistes	Association	807 988 373	F	Aide allouée dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention. A l'issue de cette 3ème année d'activité, la Métropole continue à soutenir l'activité d'une recyclerie sur le secteur sud du territoire métropolitain. Durant cette phase d'expérimentation, la Métropole apporte un soutien financier et un soutien technique (accès aux déchetteries...) à l'association Résistes qui demeure l'initiateur, le concepteur et le porteur de l'activité. L'activité de ressourcerie permet une réduction de la production de déchets et participe au développement de la filière alternative au traitement des déchets; mais est aussi un levier économique local et est génératrice d'emploi par l'insertion.	Un versement unique. Le bénéficiaire doit justifier de l'utilisation de la subvention versée par la production de la copie certifiée conforme des bilans et des comptes de résultats de l'année écoulée, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de leur exercice comptable. Comme prévu dans la convention triennale 2015-2018, l'année 2018 sera la dernière année subventionnée. La convention entrera en vigueur à sa notification au bénéficiaire. Elle a une durée d'un an, à compter de la date de notification. elle cessera lors de la remise de la totalité des justificatifs : bilans financiers et rapports.	non	-	- €	25 000,00 €
Services Publics aux Usagers - Gestion des déchets : 1 subvention pour un total de :									0,00 €	25 000,00 €
TOTAL SERVICES PUBLIC AUX USAGERS : 9 SUBVENTIONS :									0,00 €	396 949,72 €
TOTAL GENERAL : 42 SUBVENTIONS :									0,00 €	1 885 835,00 €

Ventilation des organisations, personnes morales et privées B par catégorie.

Thème Général :	Thème Affiné :	%	Montant	Nb de subvention	Avantage en Nature
Développement et Attractivité	Actions Culturelles	4%	61 500,00 €	1	- €
	Actions de Développement économique	38%	523 965,28 €	11	- €
	Actions Sportives	14%	187 000,00 €	5	- €
	Équipements Sportifs	25%	344 440,00 €	8	- €
	Solidarité	5%	72 105,00 €	2	- €
	Recherche et Enseignement Supérieur	13%	180 600,00 €	4	- €
Développement et Attractivité	TOTAUX :		1 369 610,28 €	31	- €
Espaces publics, Aménagement et Mobilité	Mobilité Durable	58%	69 275,00 €	1	- €
	Aménagements et Grands Projets	42%	50 000,00 €	1	- €
Espaces publics, Aménagement et Mobilité	TOTAUX :	100%	119 275,00 €	2	- €
Page 33 à 61	Gestion des déchets	6%	25 000,00 €	1	- €
	Environnement	94%	371 949,72 €	8	- €
Page 62 à 76	TOTAUX :		396 949,72 €	9	- €
Page 77 à 164	TOTAL GÉNÉRAL :		1 885 835,00 €	42,00 €	- €

Développement et Attractivité : répartition par thème.



Thème Général :	%	Montant	Nb de subvention	Avantage en Nature
Développement et Attractivité	73%	1 369 610,28 €	31	- €
Espaces publics, Aménagement et Mobilité	6%	119 275,00 €	2	- €
Services Publics aux Usagers	21%	396 949,72 €	9	- €
Total répartition des subventions des organisations, personnes morales et privées B (montant supérieur à 23 000€ et inférieur à 80 000 €).	100%	1 885 835,00 €	42	- €

Répartition des organisations, personnes morales et privées B par thèmes généraux.



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
B2018-0002	CHU Hôpitaux de Rouen	Centre Hospitalier Universitaire	276 601 680	F	Dans le cadre de la mise en place de projets artistiques et culturels à destination des patients, des visiteurs et du personnel; des actions culturelles sont développées et sont déclinées en 4 axes : * le CHU : lieu patrimonial * le CHU : lieu de diffusion de propositions artistiques et culturelles * le CHU : lieu de réalisation d'actions et de projets culturels * le CHU : lieu de relais et de transmission de formation	Convention triennale sur la période 2016 - 2018. Fin du conventionnement au 31 décembre 2018. 1 versement à la notification de la convention. Transmission d'un bilan qualitatif et financier de la manifestation avant le 31/12/2018. Une réunion de bilan convention CHU Actions Culturelles MRN 2018 aura lieu au cours du mois de décembre 2018.	non	-	- €	15 000,00 €
Développement et Attractivité - Actions Culturelles : 1 subvention pour un total de :									0,00 €	15 000,00 €
B2018-0055	SAS VOXENS	Société	512 822 008	F	Aide à la location de bureaux pour la société VOXENS qui est une moyenne entreprise au sens du règlement d'aides défini par le conseil de la Métropole du 29 juin 2015 et qui a été actualisé par la délibération du 20 mars 2017. Cette aide répond au dispositif Dynamique Location. De plus, l'entreprise réalise au moins 50% du chiffre d'affaires en BtoB. Ainsi la création de 30 emplois en CDI à temps plein sous 3 ans serait possible.	Versement en 3 fois, annuellement, à terme échu, à la date anniversaire de la notification d'attribution. Pour chaque versement, les justificatifs devront être transmis dans les 3 mois à compter du terme échu. La convention prend effet à compter de la date de notification à l'entreprise aidée. Elle se termine après le versement du solde de la subvention. La subvention octroyée s'élève donc à 3 800 € par an. La signature du bail doit intervenir dans les 12 mois suivant la notification de la convention de la subvention. Le bail fera apparaître les principales modalités de l'aide. Une copie du bail signé sera transmise à la Métropole par l'entreprise aidée.	Oui	-	- €	11 400,00 €
B2018-0136	Association Les Entrepreneuriales en Normandie	Association	807 438 668	F	Le dispositif des Entrepreneuriales, dont la 9ème édition a été lancée le 14 novembre dernier, poursuit son développement sur le territoire national. Ce programme permet aux étudiants participants d'appréhender la création d'entreprise et d'acquérir des compétences entrepreneuriales. Les étudiants bénéficient d'un coaching mensuel et d'un accompagnement par un chef d'entreprise. Cette formation se conclut par une remise de diplômes aux meilleures équipes. La subvention sollicitée est pour le programme 2017/2018.	Un versement unique sous réserve de la transmission du bilan de l'événement.	non	-	- €	4 000,00 €
B2018-0170	Normandie AéroEspace	Association	489 884 635	F	Organisation du hackathon Act in space à L'INSA de Rouen Normandie les 25 et 26 Mai 2018. Des équipes de 2 à 5 personnes répondront aux défis proposés par le CNES et l'European Space Agency. Ces défis porteront sur l'utilisation du spatial dans la vie de tous les jours. L'objectif des organisateurs est multiple : * développer l'esprit d'entrepreneuriat chez les jeunes * montrer que le spatial est vecteur d'innovation au service de l'emploi et du développement économique, dans une sphère dépassant son écosystème habituel * créer un événement attractif qui consolide l'image dynamique du spatial * participer à l'adoption et à la réutilisation des technologies et des données du spatial * trouver de futurs candidats pour Normandie Incubation	Rapport comportant le bilan financier de la manifestation ainsi qu'une synthèse des projets présentés. Versement unique à réception de ce rapport et sous réserve du montant réel des dépenses engagées.	non	-	- €	7 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

B2018-0242	Mov'eo	Association	491 767 257	F	Organisation de la manifestation "Normandie Automobile et Aéronautique (N2A) Symposium qui aura lieu le 13 septembre 2018 sur le Technopôle du Madrillet dans les locaux de la faculté de sciences. L'objectif est de permettre aux participants de comprendre et saisir les opportunités de business liées aux axes de convergences technologiques entre les acteurs automobile et aéronautique.	La subvention sera versée à hauteur des dépenses réalisées, le montant de la subvention étant un plafond maximum, sur production du bilan financier et du rapport de la manifestation (synthèse des conférences, bilan des rendez-vous BtoB, provenance géographique des participants et retour sur la partie exposition).	non	-	- €	7 500,00 €
B2018-0392	CHU Hôpitaux de Rouen	Centre Hospitalier Universitaire	276 601 680	F	Le département de génétique du CHU de Rouen est membre de la Fédération Hospitalo-Universitaire "Centre normand de génomique et de médecine personnalisée" et du Cancéropôle Nord-Ouest. Organisation du Symposium national Syndrome de Li-Fraumeni les 7 et 8 septembre 2018 au Panorama XXL. Ce syndrome est caractérisé par des tumeurs pédiatriques et des cancers du sein très précoces, survenant avant l'âge de 30 ans. Il représente l'une des prédispositions héréditaires les plus graves aux cancers. Les travaux menés par les chercheurs (Unité Inserm 1245) du département génétique du CHU ont permis au CHU d'acquérir une réputation internationale dans ce domaine.	Présentation d'un rapport comportant le bilan financier et une synthèse de la manifestation (nombre de participants sur le programme et notamment le volet social, partenariat envisagé avec la nouvelle association LFS-France). Le versement interviendra sous réserve des dépenses réellement engagées.	non	-	- €	3 000,00 €
B2018-0393	Union Portuaire Rouennaise : UPR	Association	781 121 793	F	L'UPR est une association professionnelle qui regroupe plus d'une centaine d'entreprises issues des métiers maritimes. Le transport fluvial, partie intégrante de la politique de massification des flux, permet de proposer des solutions efficaces en ce sens, notamment à travers le développement du trafic des conteneurs. Dans ce cadre et en vue de participer à ce développement, l'UPR a décidé d'entreprendre, par le biais de l'association Logistique Seine Normandie (LSN), une étude sur le sujet du développement de l'activité conteneurs au bénéfice des entreprises de la place portuaire.	2 versements : * 40 % soit 2 606 € à la notification de la convention * 60 % : le solde sur présentation des pièces justificatives suivantes : ** récapitulatif de l'ensemble des documents constitutifs de l'étude ainsi qu'un état récapitulatif détaillé, daté et certifié exact par l'UPR, des dépenses réalisées dans le cadre de l'étude, accompagné des pièces justificatives et copies des factures acquittées. ** le solde sera réglé après production par le bénéficiaire d'un compte d'emploi de la totalité des dépenses effectuées dans le cadre de l'étude, avec les copies des factures acquittées et des pièces justificatives non encore produites, incluant le document final produit dans le cadre de l'étude, ainsi que d'un rapport d'activité sur l'exécution de l'étude. Fin de la convention au règlement du solde.	non	-	- €	6 516,00 €
B2018-0395	Association Jeune Chambre Economique de Rouen	Association	431 471 515	F	Réseau présent sur tout le territoire national, l'association compte 2 500 membres organisés en 150 chambres économiques locales et 15 fédérations. Ces chambres locales organisent et mettent en oeuvre chaque année différentes actions visant à agir pour l'emploi, développer l'économie locale, préserver l'environnement et aménager le territoire. L'Organisation de la Conférence des Présidents du 14 au 17 février 2019 devrait réunir 200 participants. au programme, des journées de formation pour développer des compétences dans le monde associatif et professionnel et des conférences sur l'engagement citoyen et l'insertion économique de la jeunesse.	Versement de la subvention au vu de la délibération, d'un budget et d'un plan de financement dûment visé de la Présidente de l'association et de son trésorier. Transmission d'un bilan financier des dépenses réellement engagées et recettes de la manifestation, dûment visés par la Présidente et le Trésorier, dans les trois mois suivant la fin de la conférence, soit le 17 mai 2019.	non	-	- €	3 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

B2018-0447	Normandie Énergie	Association	527 614 416	F	La filière Normandie Energies, dont le siège est situé à l'INSA Rouen sur le parc Rouen Madrillet Innovation, est l'une des filières soutenues par la Région et l'Agence de Développement pour la Normandie. Elle a notamment pour objectif de créer des opportunités de business pour les entreprises de la filière. A ce titre, elle a organisé le 13 septembre 2018 au Panorama XXL de Rouen, une convention d'affaires sur les nouveaux usages de l'énergie. La thématique centrale était l'accompagnement à la transition énergétique des territoires et des entreprises, quels que soient leurs secteurs d'activités. Par cette action, Normandie Energies a notamment souhaité mobiliser les élus des communes. La manifestation a été labellisée COP 21 Rouen.	Un versement sous réserve de fournir un rapport comportant le bilan financier de la manifestation ainsi qu'un rapport d'activités (synthèse des tables rondes et des ateliers, bilan des échanges BtoB, provenance géographique des participants).	non	-	- €	960,00 €
B2018-0450	Rouen Conquérant	Association	530 885 847	F	Aide allouée dans le cadre de l'organisation de la fête du ventre les 13 et 14 octobre 2018 à Rouen par l'association Rouen Conquérant. Cet événement est un temps fort commercial majeur qui a lieu tous les ans dans le cœur historique de la ville de Rouen et qui a pour objectif de promouvoir la gastronomie de la Normandie, les spécialités locales et les produits du terroir.	2 versements : * 70% du montant après notification de la délibération * 30 % sur présentation des factures acquittées et sur présentation d'un bilan écrit de l'action.	non	-	- €	10 000,00 €
B2018-0531	NetSecure Day	Association	803 612 373	F	L'association Net Secure Day est une abréviation des termes "Network" (réseau) et "Security" (sécurité). L'objectif principal des journées NetSecure Day est de rassembler des experts, des professionnels et des étudiants du monde de l'informatique autour de deux thématiques : les Réseaux et la Sécurité. Cet événement a lieu le jeudi 13 décembre 2018 au Parc des Expositions. L'idée directrice est de réunir étudiants, entreprises et experts pour une journée événementielle visant à échanger, discuter, réfléchir et établir des liens professionnels. En outre, ces journées permettent aux différents visiteurs d'apprendre, de découvrir et d'appréhender de nouvelles technologies, notions et façons de travailler.	Un versement unique au vu d'un compte rendu de la manifestation.	non	-	- €	5 000,00 €
B2018-0591	CEDECOS : Centre de Développement Economique et Social	Association	332 553 411	F	Le CEDECOS souhaite promouvoir auprès des industriels et mettre en place sur le territoire de la Métropole, un dispositif dénommé "Allo Industrie" en tant que Maître d'ouvrage, et confie à la CCI Rouen Métropole la mise en œuvre opérationnelle de cet outil. Aide allouée afin de soutenir financièrement le coût de la gestion et de la maintenance de l'outil mais aussi pour communiquer auprès des habitants et des industriels de son territoire. "Allo Industrie" est un outil de communication mis à disposition des entreprises, qui vise, en amont d'un événement programmé sur un site ou après détection d'une situation inhabituelle, à informer largement le public de son contexte, des dommages potentiels (bruit, fumée, odeur...) et de sa durée; et ce, afin de rassurer les habitants du territoire en leur apportant une information transparente et accessible.	Subvention de 4 152 € par an pour trois années, sous réserve d'inscription des crédits au budget pour 2019, 2020 et 2021. Un versement annuel en début d'année civile sur présentation d'une demande de versement accompagnée d'un échéancier prévisionnel mensuel des coûts d'hébergement et de maintenance sur l'année civile. A échéance de l'année civile de référence et au plus tard le 31 mars de l'année suivante, l'association CEDECOS produira un état récapitulatif financier de l'opération sur l'année de référence, dûment visé par le Président, faisant apparaître les dépenses réalisées et les recettes perçues. La convention prend effet à sa notification et prendra fin le 31 mars 2022, après la remise du récapitulatif de l'année N-1.	non	-	- €	12 456,00 €
Développement et Attractivité - Actions de Développement Economique : 11 subventions pour un total de :									0,00 €	71 832,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

B2018-0053	Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal : FPJP	Association Sportive	752 074 047	F	Organisation des championnats de France de doublettes mixtes au Boulodrome 276 à Saint-Pierre-Les-Elbeuf les 21 et 22 juillet 2018. Manifestation internationale qui regroupe 128 équipes en provenance de toute la France et outre-mer.	1 versement.	non	-	- €	4 000,00 €
B2018-0446	Association Sportive et de Loisirs pour Tous : ASLT	Association Sportive	527 885 891	F	Aide allouée dans le cadre de la lutte contre les discriminations et l'accessibilité - dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. L'association souhaite mettre en place un entraînement hebdomadaire de showdown pour sensibiliser un public de personnes déficients visuels à pratiquer un sport et investit dans une table spécifique à ce sport.	1 versement. Le bénéficiaire s'engage à: * acquérir tout ou partie du matériel dans un délai de 3 mois à compter de la notification d'attribution de la subvention * respecter les dispositions relatives aux obligations comptables et au contrôle de l'utilisation des fonds publics * gérer l'utilisation de ce matériel en "bon père de famille" * informer la Métropole des autres participations financières attribuées et relatives à l'objet pour lequel est attribué la subvention métropolitaine * informer la Métropole par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liés à la situation juridique et financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements listés dans le règlement * faire apparaître la participation financière de la Métropole dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.	non	-	- €	1 600,00 €
B2018-0446	Handisport du Grand Rouen	Association Sportive	418 367 900	F	Aide allouée dans le cadre de la lutte contre les discriminations et l'accessibilité - dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Acquisition d'un fauteuil électrique pour la section foot-fauteuil afin de permettre la pratique du football en loisirs et également en compétition.	1 versement. Le bénéficiaire s'engage à: * acquérir tout ou partie du matériel dans un délai de 3 mois à compter de la notification d'attribution de la subvention * respecter les dispositions relatives aux obligations comptables et au contrôle de l'utilisation des fonds publics * gérer l'utilisation de ce matériel en "bon père de famille" * informer la Métropole des autres participations financières attribuées et relatives à l'objet pour lequel est attribué la subvention métropolitaine * informer la Métropole par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liés à la situation juridique et financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements listés dans le règlement * faire apparaître la participation financière de la Métropole dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.	non	-	- €	4 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

B2018-0446	Persévérante de Maromme	Association Sportive	352 906 044	F	Aide allouée dans le cadre de la lutte contre les discriminations et l'accessibilité - dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. La Persévérante de Maromme de gymnastique mène des actions en direction d'un public de seniors âgés de 64 à 82 ans et souhaite acheter du matériel permettant l'accueil de ce public et la mise en place du cours en toute sécurité.	1 versement. Le bénéficiaire s'engage à: * acquérir tout ou partie du matériel dans un délai de 3 mois à compter de la notification d'attribution de la subvention * respecter les dispositions relatives aux obligations comptables et au contrôle de l'utilisation des fonds publics * gérer l'utilisation de ce matériel en "bon père de famille" * informer la Métropole des autres participations financières attribuées et relatives à l'objet pour lequel est attribué la subvention métropolitaine * informer la Métropole par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liés à la situation juridique et financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements listés dans le règlement * faire apparaître la participation financière de la Métropole dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.	non	-	- €	745,00 €
B2018-0446	Roller Olympic Club de Petit-Quevilly	Association Sportive	492 673 322	F	Aide allouée dans le cadre de la lutte contre les discriminations et l'accessibilité - dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Création d'une section de roller hockey luge pour les personnes en situation de handicap avec du matériel adapté.	1 versement. Le bénéficiaire s'engage à: * acquérir tout ou partie du matériel dans un délai de 3 mois à compter de la notification d'attribution de la subvention * respecter les dispositions relatives aux obligations comptables et au contrôle de l'utilisation des fonds publics * gérer l'utilisation de ce matériel en "bon père de famille" * informer la Métropole des autres participations financières attribuées et relatives à l'objet pour lequel est attribué la subvention métropolitaine * informer la Métropole par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liés à la situation juridique et financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements listés dans le règlement * faire apparaître la participation financière de la Métropole dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.	non	-	- €	3 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

B2018-0446	SPO Rouen Tennis de Table	Association Sportive	534 681 770	F	Aide allouée dans le cadre de la lutte contre les discriminations et l'accessibilité - dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Achat de 8 tables de tennis de table dans le but de promouvoir via l'organisation de manifestations, la pratique d'une activité physique pour personne en situation de handicap (handisport, sport adapté, sport santé) et personnes valides.	1 versement. Le bénéficiaire s'engage à: * acquérir tout ou partie du matériel dans un délai de 3 mois à compter de la notification d'attribution de la subvention * respecter les dispositions relatives aux obligations comptables et au contrôle de l'utilisation des fonds publics * gérer l'utilisation de ce matériel en "bon père de famille" * informer la Métropole des autres participations financières attribuées et relatives à l'objet pour lequel est attribué la subvention métropolitaine * informer la Métropole par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liés à la situation juridique et financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements listés dans le règlement * faire apparaître la participation financière de la Métropole dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.	non	-	- €	2 073,00 €
B2018-0446	Tempo Gym d'Elbeuf	Association Sportive	334 886 827	F	Aide allouée dans le cadre de la lutte contre les discriminations et l'accessibilité - dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Achat de modules, matelas et tapis "mousse" pour une pratique en toute sécurité d'actions motrices en direction des personnes en situation de handicap.	1 versement. Le bénéficiaire s'engage à: * acquérir tout ou partie du matériel dans un délai de 3 mois à compter de la notification d'attribution de la subvention * respecter les dispositions relatives aux obligations comptables et au contrôle de l'utilisation des fonds publics * gérer l'utilisation de ce matériel en "bon père de famille" * informer la Métropole des autres participations financières attribuées et relatives à l'objet pour lequel est attribué la subvention métropolitaine * informer la Métropole par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liés à la situation juridique et financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements listés dans le règlement * faire apparaître la participation financière de la Métropole dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.	non	-	- €	3 082,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

B2018-0446	Tennis Club d'Ymare	Association Sportive	808 227 649	F	Aide allouée dans le cadre de la lutte contre les discriminations et l'accessibilité - dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Acquisition de 3 fauteuils spécifiques à un projet de création d'une section de tennis en fauteuil loisirs et de compétition.	1 versement. Le bénéficiaire s'engage à : * acquérir tout ou partie du matériel dans un délai de 3 mois à compter de la notification d'attribution de la subvention * respecter les dispositions relatives aux obligations comptables et au contrôle de l'utilisation des fonds publics * gérer l'utilisation de ce matériel en "bon père de famille" * informer la Métropole des autres participations financières attribuées et relatives à l'objet pour lequel est attribué la subvention métropolitaine * informer la Métropole par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liés à la situation juridique et financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements listés dans le règlement * faire apparaître la participation financière de la Métropole dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.	non	-	- €	4 500,00 €	
Développement et Attractivité - Actions Sportives : 8 subventions pour un total de :										0,00 €	24 000,00 €
B2018-0010	Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS)	Association	483 747 184	F	L'ADRESS a pour mission la promotion des initiatives, des acteurs et des valeurs de l'économie sociale et solidaire ainsi que le soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises sociales et solidaires. L'association souhaite mettre en place un incubateur social en 2018 dont l'expérimentation sera lancée sur le territoire de la Métropole. C'est à ce titre que la subvention a été sollicitée.	2 versements : * 5 000 € à la notification de la convention * 2 000 € après réception d'un bilan financier, quantitatif et qualitatif de la première session d'incubation. La présente convention entrera en vigueur à compter de la notification par la Métropole Rouen Normandie à l'ADRESS. Elle prendra fin après le versement du solde de la subvention.	non	-	- €	7 000,00 €	
B2018-0171	Association Résistes	Association	807 988 373	F	Subvention accordée dans le cadre du règlement d'aides à la location de bureaux "Dynamique Location ESS". Cette aide vise à soutenir le développement de l'entrepreneuriat social sur le territoire de la Métropole en concourant à la prise à bail dans les meilleures conditions de locaux disponibles adaptés à l'activité et mis sur le marché. L'association Résistes est une ressourcerie qui collecte tous types d'objets et les revend dans sa boutique. L'association propose également des ateliers et des animations pour apprendre à réutiliser, relooker et customiser les objets. Elle porte aujourd'hui 12,25 emplois à temps plein dont 4 CDI de salariés permanents. De par son activité, elle contribue à l'emploi de personnes défavorisées et la préservation de l'environnement.	La convention prend effet à compter de la date de notification et se termine après le versement du solde de la subvention. Le versement interviendra en 4 fois : * année 1 : ** versement de 50% du montant annuel de la subvention sur la première année de location et sur présentation d'une pièce justifiant l'entrée dans les lieux ** versement de 50 % du montant annuel sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'association * Année 2 : versement annuel à terme échu sur demande de l'association et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'association * Année 3 : versement annuel à terme échu sur demande de l'association et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'association L'association devra produire copie de l'intégralité des éventuelles autre décisions attributives de subventions publiques pour cette opération. Enfin, elle devra justifier du nombre d'emplois créés par tout moyen au regard de l'effectif moyen attesté à cette date. Pour chaun des versements, les justificatifs devront être transmis dans les 3 mois à compter du terme échu.	non	-	- €	20 400,00 €	

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

B2018-0396	Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Normandie (CRESS)	Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire	440 518 884	F	Organisation de la Journée de l'entrepreneuriat d'ESS le 8 novembre 2018 et le Start ESS Day le 22 novembre 2018 : revue de projet et accompagnement des porteurs de projets à candidater aux AMI (appels à manifestation d'intérêt) et appels à projets nationaux et régionaux.	2 925 € dans le cadre du Start ESS Day 3 900 € dans le cadre de la JESS 3 175 € dans le cadre de la revue de projet et de l'accompagnement des porteurs de projets à candidater aux AMI et appels à projets nationaux et régionaux. 3 versements : * 3 000 € à la notification de la convention * 3 475 € après production d'un bilan financier, quantitatif et qualitatif annuel complet de la convention. Le versement du solde mettra fin au conventionnement.	non	-	- €	10 000,00 €	
Développement et Attractivité - Economie Sociale et Solidaire : 3 subventions pour un total de :										0,00 €	37 400,00 €
B2018-0442	Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen : SASNMR	Association	479 327 298	F	La Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen a pour vocation l'étude et la recherche dans le domaine des sciences naturelles et notamment sur le milieu naturel régionale et le soutien du Muséum de Rouen. Aide allouée dans le cadre de la contribution de l'association à la mise en oeuvre du projet scientifique et culturel : valorisation des collections de sciences naturelles des musées de la Réunion des musées métropolitains et à promouvoir les expositions et l'actualité des musées et à s'impliquer dans des opérations mises en oeuvre par la Réunion des musées métropolitains.	1 200 € en 2018 et 1 200 € en 2019. 1 200 € versés, en 2018, dans les 30 jours suivant la notification de la convention et la transmission des documents : l'association s'engage à fournir une copie de ses statuts, des procès-verbaux de ses assemblées générales, de son projet association et de son rapport d'activité pour l'année N-1, de ses attestations d'assurance pour la mise en oeuvre de son activité et de ses manifestations. Pour l'année 2019 : 50% avant le 30 mars et 50% dans les 30 jours suivants la réception des documents comptables de l'association relatifs à l'exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de la convention et du rapport d'activités de l'année N-1. La convention prend effet à sa date de notification et s'achèvera le 31/12/2019.	non	-	- €	2 400,00 €	
B2018-0444	SHED - Centre d'Art Contemporain de Normandie	Association	804 292 993	F	Le SHED et le musée de la Corderie Vallois souhaitent développer la circulation des publics entre leurs structures, renouveler leurs actions culturelles et renforcer leur visibilité sur le territoire, en s'appuyant sur leur histoire industrielle commune et leur proximité géographique. Chaque structure accueillant un profil différent de visiteurs dans des conditions parfois contraignantes, ce partenariat permettra de mutualiser les publics et d'améliorer les conditions d'accueil des groupes. Aide allouée dans le cadre de la mise en place d'actions culturelles d'intérêts métropolitains.	Versement unique, 30 jours suivant la notification de la convention. La convention est conclue pour 1 an et prendra effet à compter de la date de notification. Les parties s'engagent à se remettre mutuellement: * les documents de communication et de médiation relatifs aux actions mises en oeuvre conjointement (10 exemplaires minimum) * des images numériques haute définition et libres de droit (au minimum 2000x3000 pixels) que les parties s'engagent à ne reproduire que dans le cadre de la promotion des actions mises en oeuvre conjointement et de sa communication institutionnelle (rapport d'activité, illustration du dossier de presse de l'établissement, site Internet), pour une période n'excédant pas 10 ans. * informations relatives à la fréquentation des actions mises en oeuvre conjointement qu'elles auront collectées. * à faire figurer les mentions photographiques obligatoires qui leur seront fournies.	non	-	La Métropole s'engage à assurer et à prendre en charge financièrement la fabrication (graphisme et impression) et la pose de la signalétique commune. Non valorisé financièrement.	5 000,00 €	

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

B2018-0522	Commune de Petit-Couronne	Commune	217 604 974	F	Après la fermeture en 2013 de la raffinerie créée en 1929 et implantée à Petit-Couronne sur 220 hectares, la ville souhaite mettre en œuvre un projet de ré-industrialisation sous la forme de pôle de compétitivité, de parc d'attractivité, de centre de recherche et de traitement, de zones de stockage et de distribution, ou encore de plateforme logistique. Elle souhaite développer sur plusieurs années un projet patrimonial et artistique qui vise à la fois à sauvegarder et valoriser la mémoire de la raffinerie et ainsi assumer son histoire industrielle, et à accompagner le nouveau projet de ré-industrialisation du site. La commune a donc engagé un processus de recherche ethnologique afin d'appréhender les relations des anciens salariés avec leur outil de travail et plus largement interroger les liens qu'entretenait la population avec l'usine omniprésente dans l'espace.	Un versement sur présentation d'un état des dépenses réalisées, certifiées par le comptable public, accompagnés des factures correspondantes. La Métropole s'engage également à assurer la conservation physique des documents collectés. Ces actions s'inscrivent dans le cadre du projet scientifique et culturel de la Réunion des Musées Métropolitains au titre de la valorisation des collections notamment celles en lien avec le patrimoine industriel. La ville de Petit-Couronne s'engage à préciser sur tout document concernant le projet objet de la convention, la participation financière de la Métropole. La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Métropole à la Ville, après signature des deux parties. Elle cessera de produire tout effet au plus tard le 31 janvier 2019. La ville s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à communiquer sur simple demande toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle.	non	-	- €	5 000,00 €
B2018-0523	Société de l'Histoire d'Elbeuf : SHE	Association	408 024 933	F	Aide allouée dans le cadre de ses travaux de recherches historiques sur l'ensemble du territoire elbeuvien, la SHE est amenée à travailler en partenariat avec les services de la Fabrique des Savoirs, notamment avec les archives patrimoniales. Les activités du SHE : *Transmission du patrimoine culturel du territoire elbeuvien et ses environs par la publication d'un bulletin semestriel. *Apport d'une aide aux chercheurs et aux étudiants travaillant sur l'histoire locale. *Participation à la mise en valeur du patrimoine local, en liaison avec les services culturels des communes et la Métropole par le biais d'articles, de publications diverses et d'expositions.	Un versement de 1 800 € qui correspond à une participation aux activités de recherches archivistiques liées au territoire et en lien avec les actions de partenariat menées avec la Fabrique des Savoirs. Durée de la convention : année 2018.	non	-	- €	1 800,00 €
	Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf : SEARE	Association	504 520 859	F	Aide allouée dans le cadre des travaux menés par la SEARE et du fait de son travail en lien avec les services de la Fabrique des Savoirs à Elbeuf, notamment avec le musée. Outre la prospection et les visites sur les sites régionaux, La SEARE sensibilise les jeunes aux activités pédagogiques de l'association, anime divers ateliers et participe à la semaine consacrée au "Village des sciences" à la Fabrique des Savoirs. Ce partenariat se concrétise en outre par la mise en œuvre de diverses opérations scientifiques et archéologiques dont l'inventaire de collections conservées dans les réserves du musée.	Un versement de 900 € qui correspond à une participation aux activités scientifiques et archéologiques liées au territoire et en lien avec les actions de partenariat menées avec la Fabrique des Savoirs. Durée du conventionnement : année 2018.	non	-	- €	900,00 €
	Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf : SESNE	Association	421 027 764	F	Outre la prospection et les visites sur les sites régionaux, la SESNE sensibilise les jeunes aux activités pédagogiques de l'association, anime divers ateliers et participe à la semaine consacrée au "village des sciences" à la Fabrique des savoirs et à la "semaine du développement durable". Ce partenariat se concrétise par la mise en œuvre de diverses opérations scientifiques dont la production et la diffusion d'un bulletin faunistique et floristique.	Un versement de 1 750 € qui correspond à une participation aux activités scientifiques et géologiques liées au territoire et en lien avec les actions de partenariat menées avec la Fabrique des savoirs. Durée du conventionnement : année 2018.	non	-	- €	1 750,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

B2018-0588	Association des Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime	Association	317 808 251	F	L'association hébergée au sein même du Musée des Antiquités, participe à l'enrichissement et la promotion des collections auprès des publics tant français qu'étrangers, à la programmation, à l'animation culturelle et au rayonnement des musées métropolitains. Elle contribue ainsi à la mise en œuvre du projet métropolitain en matière culturelle.	2 versements : * 60% après le vote du budget primitif * le solde de 40% dès réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifié.	non	-	- €	2 500,00 €	
Développement et Attractivité - Equipements Culturels : 7 subventions pour un total de :										0,00 €	19 350,00 €
B2018-0240	comité Régional du Sport Universitaire	Association Sportive	316 189 703	F	Organisation de la Rouen Normandie Sup Cup qui sera mis en œuvre par le CRSU, au Kindarena durant le deuxième semestre 2018.	Un versement unique à la notification de la décision. Dans un délai maximum de deux mois après le déroulement de l'événement, obligation de fournir un compte rendu moral et financier de la manifestation attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention à la Métropole.	non	-	- €	10 000,00 €	
B2018-0240	Elan Gymnique Rouennais	Association Sportive	319 961 231	F	Organisation des RDV Sports de la Métropole - cours de Self-défense au Kindarena, aux dates prévisionnelles suivantes : mercredis 3 octobre, 7 novembre et 5 décembre 2018.	Un versement unique à la notification de la décision. Dans un délai maximum de deux mois après le déroulement de l'événement, obligation de fournir un compte rendu moral et financier de la manifestation attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention à la Métropole.	non	-	Créneaux sport libre au Kindarena	5 000,00 €	
B2018-0240	Elan Gymnique Rouennais	Association Sportive	319 961 231	F	Organisation des RDV Sports de la Métropole - cours de Zumba qui seront organisés aux dates prévisionnelles suivantes : lundis 1er octobre, 5 novembre et 3 décembre 2018 au Kindarena.	Un versement unique à la notification de la décision. Dans un délai maximum de deux mois après le déroulement de l'événement, obligation de fournir un compte rendu moral et financier de la manifestation attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention à la Métropole.	non	-	Créneaux sport libre au Kindarena	13 600,00 €	
B2018-0590	comité Régional du Sport Universitaire	Association Sportive	316 189 703	F	Le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, national et international en complément des clubs utilisateurs de l'équipement. Dans le cadre de la programmation événementielle sportive du 1er semestre 2019, une subvention est allouée pour l'organisation du Championnat de France Universitaire de Kick Boxing et Muay thaï du vendredi 15 au dimanche 17 mars 2019.	Un versement unique à la notification de la décision. Dans un délai maximum de deux mois après le déroulement de l'événement, obligation de fournir un compte rendu moral et financier de la manifestation attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention à la Métropole. Bilan financier, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice : bilan, compte de résultat et annexes de l'exercice clos certifié. Les montants versés par la Métropole, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.	non	-	- €	10 000,00 €	
B2018-0590	Elan Gymnique Rouennais	Association Sportive	319 961 231	F	Le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, national et international en complément des clubs utilisateurs de l'équipement. Dans le cadre de la programmation événementielle sportive du 1er semestre 2019, une subvention est allouée pour les RDV sports de la Métropole : cours de cardio boxe les mercredis 9 janvier, 6 février, 6 mars, 3 avril, 15 mai et 5 juin 2019.	Un versement unique à la notification de la décision. Dans un délai maximum de deux mois après le déroulement de l'événement, obligation de fournir un compte rendu moral et financier de la manifestation attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention à la Métropole. Bilan financier, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice : bilan, compte de résultat et annexes de l'exercice clos certifié. Les montants versés par la Métropole, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.	non	-	Créneaux sport libre au Kindarena	10 400,00 €	

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

B2018-0590	MDMSA Badminton	Association Sportive	524 885 167	F	Le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, national et international en complément des clubs utilisateurs de l'équipement. Dans le cadre de la programmation événementielle sportive du 1er semestre 2019, une subvention est allouée pour l'organisation du Championnat de France de Badminton du jeudi 31 janvier au dimanche 3 février 2019.	Un versement unique à la notification de la décision. Dans un délai maximum de deux mois après le déroulement de l'événement, obligation de fournir un compte rendu moral et financier de la manifestation attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention à la Métropole. Bilan financier, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice : bilan, compte de résultat et annexes de l'exercice clos certifié. Les montants versés par la Métropole, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.	non	-	- €	20 000,00 €
Développement et Attractivité - Equipements Sportifs : 6 subventions pour un total de :									0,00 €	69 000,00 €
B2018-0060	Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ)	Association	315 083 121	F	Dans son rôle d'accompagnement et de transmission d'information pour les jeunes, le CRIJ a sollicité cette subvention pour le financement d'actions organisées dans le cadre du service job et du forum "Trouver un job d'été" afin de favoriser la participation active des jeunes à la vie de la collectivité.	2 versements : * 80%, soit 16 000 € à la notification de la subvention * 20 %, le solde de 4 000 € sur présentation d'une attestation d'achèvement des actions et la production d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier des actions financées pour le 31 janvier 2019 au plus tard. La durée de la convention ne pourra pas dépasser les 2 ans à compter de la date de notification de la convention.	non	-	- €	20 000,00 €
Développement et Attractivité - Promotion Intercommunale de la Jeunesse : 1 subvention pour un total de :									0,00 €	20 000,00 €
B2018-0011	Congrès International Francophone pour les Etudiants en Physiothérapie et Kinésithérapie (CIFEPK)	Association	763 007 626	F	Demande de financement pour la 6ème édition du Congrès International Francophone pour les Etudiants en Physiothérapie et en Kinésithérapie, qui a lieu du 23 au 25 février 2018. Organisé tous les 2 ans, cet événement international, s'inscrit dans une volonté de formation complémentaire à destination des étudiants et jeunes diplômés, en proposant des interventions de qualité par des spécialistes reconnus dans le monde de la physio-kinésithérapie et de la santé.	1 versement. Bilan financier de la manifestation ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif faisant notamment apparaître le nombre de participants, les partenariats établis, les retombées médiatiques et toute autre information utile.	non	-	- €	5 000,00 €
B2018-0012	NormaDoc	Association	380 700 708	F	21 èmes journées de l'Ecole doctorale Normande de Biologie Intégrative, Santé, Environnement qui a lieu les 22 et 23 mars 2018. Les objectifs de cette manifestation sont de favoriser les échanges interdisciplinaires et de promouvoir la recherche effectuée par les doctorands normands issus des différents domaines de la biologie à travers des communications orales ou écrites réalisées en anglais afin de vulgariser leurs travaux de recherche.	1 versement. Bilan financier de la manifestation ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif faisant notamment apparaître le nombre de participants, les partenariats établis, les retombées médiatiques et toute autre information utile.	non	-	- €	2 000,00 €
B2018-0061	INSERM	Etablissement Scolaire	180 036 048	F	La Société des Neurosciences coordonne la Semaine du Cerveau dans plus de 30 villes en France. Depuis 7 ans, l'organisation de cette manifestation au niveau de la Métropole rouennaise est assurée par David Vaudry, chercheur INSERM et responsable de l'équipe de recherche "Neuropeptides, Mort neuronale et Plasticité cellulaire" située à Mt-St-Aignan. Subvention participative à cette manifestation du 12 au 20 mars 2018 avec plusieurs conférences d'organisées.	Un versement unique après réception des documents demandés. Mise à disposition à titre gratuit (= avantage en nature) de l'auditorium du Panorama pour l'après-midi du 17 mars 2018. Production d'un bilan financier de la manifestation ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif faisant apparaître le nombre de participants, les partenariats établis, les retombées médiatiques et toute autre information utile.	non	-	8 000,00 €	1 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

B2018-0062	Université de Rouen Normandie : bureau des sports des Instituts d'Administrations des Entreprises (IAE).	Etablissement Scolaire	197 619 042	F	Organisation de la 11ème édition de la Coupe de France des IAE des 30-31 mars et 1er avril 2018. Compétition sportive réunissant plus de 1 000 participants des différents IAE autour du football, volley-ball, handball et basket-ball au complexe sportif Paul Vauquelin à Maromme.	Un versement sous réserve de la mention du soutien de la Métropole sur l'ensemble des supports de communication de l'événement et d'obtenir le bilan financier de la manifestation ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif faisant notamment apparaître le nombre de participants, les partenariats établis, les retombées médiatiques et toute autre information utile.	non	-	- €	2 500,00 €
B2018-0172	INSA Rouen Normandie (Institut National des Sciences Appliquées).	Etablissement Scolaire	197 601 652	F	Depuis 2008, l'INSA porte le Réseau Scientifique Industriel et Technique Normand (Résitech) lequel est intégré au programme national "Sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain" confié par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en 2003 au Conservatoire national des arts et métiers. Résitech fêtera en 2018 ses 10 ans et souhaite organiser un événement spécial au printemps 2018 afin de revenir sur le travail accompli et amorcer une dynamique de nouveaux partenariats. Les objectifs du projet sont de montrer au plus grand nombre la richesse de ces collections, faire connaître la recherche locale et valoriser les structures partenaires, notamment les laboratoires.	La présente convention prend effet à la notification et s'achève le 14 juin 2018 au plus tard. Présentation du programme et des différents outils de communication mentionnant les différentes parties et à les diffuser par les moyens dont ils disposent (affichages, site internet, programme borochure, newsletter, réseaux sociaux...). 1 versement unique.	non	-	Mise à disposition gratuite de l'auditorium du Musée des Beaux Arts	3 000,00 €
B2018-0172	Science Action Normandie	Association	408 899 185	F	L'Expérimentarium est un programme conçu en 2001 par l'université de Bourgogne afin de créer des rencontres entre chercheurs et différents publics. Le réseau a pour but d'essaimer "l'art de la rencontre". Ainsi, dans toutes les régions partenaires, des chercheurs sont formés à partager leur activité et leur passion pour la recherche. La Nuit Européenne des musées a lieu sur le territoire métropolitain du 17 au 19 Mai 2018. Science Action Normandie, en charge de la coordination, de l'organisation et de la mise en oeuvre de l'événement propose notamment des ateliers rencontres dans différents musées le samedi 19 Mai en journée et en soirée.	La présente convention prend effet à la notification et s'achève le 14 juin 2018 au plus tard. Présentation du programme et des différents outils de communication mentionnant les différentes parties et à les diffuser par les moyens dont ils disposent (affichages, site internet, programme borochure, newsletter, réseaux sociaux...). 1 versement unique.	non	-	- €	3 000,00 €
B2018-0173	INSA Rouen Normandie (Institut National des Sciences Appliquées).	Etablissement Scolaire	197 601 651	F	L'INSA et l'Université de Rouen organisent du 20 au 22 juin 2018 la 20ème conférence sur l'Apprentissage automatique et l'Intelligence Artificielle (Cap 2018). Ce colloque rassemblera sur le campus du Madrillet la communauté scientifique autour des thématiques du Machine Learning, de l'Intelligence Artificielle et de la Science des Données et proposera deux sessions spéciales "Apprentissage et Santé" et "Apprentissage et Jeux".	Versement de la subvention sous réserve d'obtenir le bilan financier de la manifestation ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif faisant notamment apparaître le nombre de participants, les partenariats établis, les retombées médiatiques et toute autre information utile.	non	-	- €	4 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

B2018-0534	Fondation Institut InnovENT-E	Fondation d'Utilité Publique	839 539 400	F	L'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) pilote le projet national d'Initiative d'Excellence (IDEFI) InnovENT-E. Ce projet a été sélectionné dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir. La Fondation Institut InnovENT-E, créée en mars 2018, a pour objectif de soutenir la formation à l'innovation les PME-PMI françaises qui souhaitent se développer à l'international. Le comité national de coordination comprend, outre l'INSA de Rouen, le Centre d'Etudes Supérieures Industrielles (CESI), l'Université de Lorraine, les Universités de technologies de Compiègne, Troyes et Belfort-Montbéliard. Le dispositif national "48 heures pour faire vivre des idées" a pour objectif principal de favoriser l'ouverture à l'innovation et son déploiement en entreprises tout en initiant les étudiants aux outils et méthodes stimulant la créativité et les étapes amont de l'innovation.	Un versement sous réserve que la fondation fournisse un bilan financier, les factures afférentes ainsi qu'un compte rendu de la manifestation comprenant notamment le nombre d'étudiants participants, l'appréciation des étudiants et des entreprises impliquées et une synthèse du rapport final. Le versement interviendra sous réserve des dépenses réellement engagées.	non	-	- €	4 500,00 €
Développement et Attractivité - Recherche et Enseignement Supérieur : 8 subventions pour un total de :									8 000,00 €	25 000,00 €
B2018-0397	Commune Urbaine de Fort-Dauphin (Madagascar)	Commune Etrangère	xxx xxx xxx	F	A Madagascar, l'accès à l'eau potable est un enjeu essentiel pour la population en l'absence d'un réseau continu de distribution d'eau, de l'irrégularité de l'approvisionnement et de tarifs prohibitifs. A cela s'ajoute un manque d'infrastructures d'assainissement qui entraîne des problématiques de santé et environnementales importantes, notamment dans la Commune Urbaine de Fort-Dauphin, ville de 80 000 habitants avec la quelle la commune d'Oissel mène des actions de coopération décentralisée depuis 2000. Avec l'appui de deux associations jumelles "Les Amis d'Oissel" à Madagascar et les "Amis de Fort-Dauphin" à Oissel, des coopérations ont été entreprises dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Construction de 3 puits et d'un réservoir d'eau enterré pour les écoles primaires publiques, la réalisation de 2 blocs sanitaires au centre hospitalier régional de référence et au centre de santé de base et la maintenance des équipements existants pour l'année 2018.	2 versements : * 95 % = 9 500 € versés à la notification de la convention * 5 % : le solde de 500 € versés dès réception par la Métropole du bilan technique et financier des travaux réalisés par la Commune Urbaine de Fort-Dauphin, en partenariat avec la ville d'Oissel. La convention prend effet à la date de notification et prendra fin après la réalisation du projet.	non	-	- €	10 000,00 €
B2018-0474	Fondation de France	Association	784 314 908	F	Aide d'urgence versée suite au tremblement de terre et le tsunami du 28 septembre 2018 en Indonésie.	Un versement à la notification de la convention. La Fondation de France s'engage à mettre tout le soin d'un professionnel à la bonne réalisation de cette action. La Fondation de France s'engage à fournir à la Métropole un bilan final au terme des opérations et à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment, par l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à l'opération ainsi que toute pièce justificative, et à conserver l'ensemble des pièces qui justifient l'emploi des fonds pendant 10 ans. Fin de la convention après la transmission du compte-rendu global des opérations menées.	non	-	- €	10 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

B2018-0535	Fondation Culturelle des Architectes de La Rioja et la ville de Logrono en Espagne	Fondation et commune étrangère	(vide)	F	Aide allouée dans le cadre de la réalisation et de la promotion concernant le projet d'exposition durable d'œuvres d'art monumentales dénommé la Forêt Monumentale dans la forêt domaniale Verte, notamment lors du festival international Concentrico organisé chaque année par la Fondation Culturelle des Architectes de La Rioja et la ville de Logrono en Espagne. L'Ecole Nationale d'Architecture de Normandie participera au Festival Concentrico 05 qui aura lieu au mois de Mai 2019 afin de réaliser une oeuvre éphémère. Les organisateurs de la Forêt Monumentale assurera la promotion à l'international.	Un versement sur le compte de la Fundacion Cultural de los Arquitectos de La Rioja à la notification de la convention. La subvention devra être utilisée exclusivement pour la bonne réalisation du projet défini à l'article 2. Le bénéficiaire devra présenter à la Métropole un bilan qualitatif et financier au plus tard le 31/12/2019. La convention entre en vigueur à sa notification et prend fin après la communication des documents.	non	-	- €	22 000,00 €
Développement et Attractivité - Relations Internationales et Coopération Décentralisée : 3 subventions pour un total de :									0,00 €	42 000,00 €
B2018-0064	Association HF Normandie	Association	533 997 797	F	Organisation de la 2ème édition des Journées du Matrimoine : cycle de conférence, colloque, midi-minuit à l'Aître Saint-Maclou avec programmation en continu sur le thème des inégalités Homme/Femme en lien avec le collectif Culture et citoyenneté afin de valoriser l'héritage des femmes artistes et créatrices. L'association HF Normandie a pour but le repérage des inégalité entre les femmes et les hommes dans les milieux de l'art et de la culture, et la mobilisation contre les discriminations observées, dans le but de favoriser l'égalité réelle et la parité.	Un versement sous réserve de fournir un bilan financier et un compte rendu qualitatif et quantitatif de cette manifestation.	non	-	- €	2 000,00 €
B2018-0065	Comité de Coordination des Associations de Personnes Handicapées de Haute-Normandie (ou Coordination Handicap Normandie :CHN)	Association	331 224 428	F	Dans le cadre du partenariat engagé entre la Métropole et la Coordination Handicap Normandie, des actions ont été menées sur la prise en compte des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap dans les différents champs de compétences de la Métropole et de la CHN (notamment autour de la Journée Internationale du Handicap, du label Tourisme et Handicap, de l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées, de l'accessibilité...). Le partenariat est prolongé jusqu'au 31 décembre 2020. Les axes de travail seront les suivants : habitat, accessibilité environnementale, formation professionnelle et emploi, aménagement du territoire, culture, sport, tourisme, loisir, information et communication, prévention et lutte contre les discriminations.	Conventionnement pour les années civiles 2018, 2019 et 2020. Versement : 3 000 € à la notification de la convention en 2018 3 000 € au 1er mars 2019 4 000 € au 1er mars 2020 Le CHN devra transmettre un bilan des actions menées à l'issue de la convention, au plus tard le 31 mars 2021. En l'absence de ce bilan, la Métropole demandera la restitution de la subvention. Les deux parties conviennent de se réunir au moins une fois par an pour élaborer un programme d'actions annuel, assurer un suivi de la convention et déterminer si besoin les évolutions à apporter à celle-ci.	non	-	- €	10 000,00 €
B2018-0066	ASTI : Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés	Association	329 450 290	F	Dans le cadre de la lutte contre les discriminations Plan Territorial de prévention et Lutte contre les discriminations (PTLCD) 2015-2020 : 4 orientations principales définies : * Sensibiliser les habitants * Qualifier et former les professionnels * Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés * Favoriser le'accès aux droits des victimes. Action Stop Discriminations	Le projet est conduit de février 2018 à janvier 2019. Un versement unique à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole au plus tard le 30 juin 2019. Transmission également du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 30 juin 2019 : fin du conventionnement.	non	-	- €	4 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

B2018-0066	CEMEA : Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active de Normandie	Association	775 664 634	F	Dans le cadre de la lutte contre les discriminations Plan Territorial de prévention et Lutte contre les discriminations (PTLCD) 2015-2020 : 4 orientations principales définies : * Sensibiliser les habitants * Qualifier et former les professionnels * Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés * Favoriser le'accès aux droits des victimes. Action Projections décentralisées de films du Festival Européen du Film d'Education, et accompagnement culturel autour des questions de discriminations.	Versement unique à la notification de la convention. Un bilan quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole au plus tard le 30 juin 2019. Transmission également du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos. A noter : pour les actions reconduites, un bilan partiel sera transmis lors du dépôt de la nouvelle demande de subvention.	non	-	- €	5 000,00 €
B2018-0066	Ecrit Santé Globules	Association	403 611 346	F	Dans le cadre de la lutte contre les discriminations Plan Territorial de prévention et Lutte contre les discriminations (PTLCD) 2015-2020 : 4 orientations principales définies : * Sensibiliser les habitants * Qualifier et former les professionnels * Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés * Favoriser l'accès aux droits des victimes. Action Journal GLOBULES Le Sport.	L'action est menée de juin à décembre 2018. Versement unique à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole au plus tard le 30 juin 2019. Il faudra également transmettre à la fin du conventionnement (30/06/19), le rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos. A noter : pour les actions reconduites, un bilan partiel sera transmis lors du dépôt de la nouvelle demande de subvention.	non	-	- €	2 500,00 €
B2018-0066	Radio HDR	Association	781 124 383	F	Dans le cadre de la lutte contre les discriminations Plan Territorial de prévention et Lutte contre les discriminations (PTLCD) 2015-2020 : 4 orientations principales définies : * Sensibiliser les habitants * Qualifier et former les professionnels * Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés * Favoriser le'accès aux droits des victimes. Action DiscrimAction.	Versement unique à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole au plus tard le 30 octobre 2019. Il faudra également transmettre à la fin du conventionnement (30/10/19), le rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos. A noter : pour les actions reconduites, un bilan partiel sera transmis lors du dépôt de la nouvelle demande de subvention.	non	-	- €	6 000,00 €
B2018-0066	SPARK compagnie	Association	810 357 095	F	Dans le cadre de la lutte contre les discriminations Plan Territorial de prévention et Lutte contre les discriminations (PTLCD) 2015-2020 : 4 orientations principales définies : * Sensibiliser les habitants * Qualifier et former les professionnels * Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés * Favoriser le'accès aux droits des victimes. Action Lectures-spectacles de poche A la belle étoile et Ainsi va la vie.	Versement unique à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole au plus tard le 30 octobre 2019. Il faudra également transmettre à la fin du conventionnement (30/10/19), le rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos. A noter : pour les actions reconduites, un bilan partiel sera transmis lors du dépôt de la nouvelle demande de subvention.	non	-	- €	10 250,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

B2018-0137	Compagnie des Gros Ours	Association	811 868 041	F	<p>Subvention entrant dans le plan territorial de prévention et lutte contre les discriminations (PTLCD) 2015-2020. Dans le cadre du Mois de la Tolérance, la compagnie des Gros Ours va mener l'action "voyage en comptines et petites chansons".</p> <p>Les objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * favoriser le vivre-ensemble par l'expérience commune, * se reconstruire autour d'ateliers chansons et de la création d'un disque, * valoriser la diversité des origines culturelles, familiales ou individuelles (notamment par un processus de co-création à partir de chants que les participants, d'origine différentes, proposeront). <p>Le projet est pensé sur 8 séances du 1er septembre au 30 novembre 2018 au sein des structures "petite enfance" gérées par le CCAS de la ville d'Elbeuf (commune relevant de la politique de la ville).</p>	<p>Versement unique à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole au plus tard le 30 juin 2019.</p> <p>Transmission également du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 30 juin 2019.</p>	non	-	- €	3 550,00 €
B2018-0138	IREPS HN: Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé de Haute-Normandie	Association	510 497 977	F	<p>L'IREPS Haute-Normandie est un acteur central de la santé publique sur le territoire métropolitain et régional. Elle favorise le développement, à l'échelle locale, de la promotion de la santé en assurant les missions suivantes : conseil méthodologique et accompagnement de projets auprès des acteurs de la proximité, soutien à la définition et à la mise en oeuvre des politiques publiques de santé en région, formation, documentation.</p> <p>Convention tripartite avec l'agence régionale de Santé (ARS), l'IREPS et la MRN. L'objectif est la création et l'animation d'un réseau territorial de promotion de la santé pour les communes de Darnétal, Maromme, Oissel et Petit-quevilly; et la mise en place d'une animation territoriale ciblée en priorité sur la promotion de la santé des jeunes (11-25 ans), dans le cadre du Contrat de Ville.</p>	<p>10 000 € versés en 2018 et 11 667 € en 2019. Versement unique en 2018.</p> <p>Pour 2019 : un versement unique dès la production des justificatifs demandés.</p> <p>La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification et pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2019.</p> <p>L'IREPS s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un rapport d'activité portant notamment sur la conformité des résultats aux objectifs et sur le déroulement de l'action (indicateur d'activité et de suivi), * le compte de résultat de l'action au 31 décembre de l'année qui retrace l'emploi des fonds alloués pour la réalisation de l'action et l'exécution des obligations prévues dans la convention, * le budget prévisionnel annuel du programme d'action adapté et actualisé, si nécessaire, et les budgets annuels et prévisionnels; * le bilan certifié 	non	-	- €	21 667,00 €
B2018-0174	Association Bateau de Brotonne	Association	334 887 148	F	<p>Subvention de chantier d'insertion qui a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi de personnes durablement exclues du marché du travail et tout particulièrement celles issues des communes du territoire de la Métropole.</p> <p>Les chantiers qui seront réalisés devront leur permettre d'acquérir et de développer des compétences professionnelles et des savoirs être susceptibles de favoriser leur insertion professionnelle.</p>	<p>L'action est conduite sur l'année civile 2018. La convention prend effet à sa date de notification et prend fin après la remise du bilan qualitatif et financier de l'action globale relatif aux chantiers sur l'ensemble des communes concernées, au plus tard le 31 mars 2019.</p> <p>Le versement de la subvention se fera à concurrence de 1 200 € par commune et dès production d'une attestation d'achèvement des travaux sur chaque commune concernée (1 200 € par chantier).</p> <p>Subvention maximale de 16 800 € en 2018 pour les 2 associations (MJC et Bateau de Brotonne).</p>	non	-	- €	1 200,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

	Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair	Association	325 167 245	F	Subvention de chantier d'insertion qui a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi de personnes durablement exclues du marché du travail et tout particulièrement celles issues des communes du territoire de la Métropole. Les chantiers qui seront réalisés devront leur permettre d'acquérir et de développer des compétences professionnelles et des savoirs être susceptibles de favoriser leur insertion professionnelle.	L'action est conduite sur l'année civile 2018. La convention prend effet à sa date de notification et prend fin après la remise du bilan qualitatif et financier de l'action globale relatif aux chantiers sur l'ensemble des communes concernées, au plus tard le 31 mars 2019. Le versement de la subvention se fera à concurrence de 1 200 € par commune et dès production d'une attestation d'achèvement des travaux sur chaque commune concernée (1 200€ par chantier). Subvention maximale de 16 800 € en 2018 pour les 2 associations (MJC et Bateau de Brotonne).	non	-	- €	1 200,00 €
B2018-0175	ANIM'ELBEUF	Association	329 704 027	F	Dans le cadre du Plan Territorial de prévention et de la Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 et du Mois de la Tolérance, la subvention est allouée pour l'organisation de l'action "se jouer des préjugés" dont les objectifs sont : * de promouvoir la mixité de genre et de culture * de prévenir le harcèlement et les comportements violents à caractère sexiste * de renforcer l'engagement citoyen en faveur de la tolérance * de libérer la parole.	Le projet est conduit du 4 avril 2018 au 29 décembre 2018. Versement unique à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole au plus tard le 30 juin 2019. La convention prend effet à la notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif et quantitatif), ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 30 juin 2019.	non	-	- €	2 800,00 €
B2018-0175	LOGACITÉ	Association	451 038 509	F	Dans le cadre du Plan Territorial de prévention et de la Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 et du Mois de la Tolérance, la subvention est allouée pour l'organisation de l'action : "Discriminer c'est un délit : parlons-en et ensemble luttons contre les discriminations. Les objectifs sont les suivants : * développer les actions de prévention et sensibiliser les habitants des quartiers autour des actions de lutte contre les discriminations et les préjugés * sensibiliser des jeunes à l'égalité, la prévention et la lutte contre les discriminations en particulier liées à l'origine et sexistes * proposer une exposition-portraits légendés de personnes victimes de discriminations à la Bibliothèque Simone de Beauvoir dans le cadre des actions du Mois de la Tolérance * Créer des outils médias (radio, vidéo et journal) sur la thématique des discriminations liées à l'emploi, à l'insertion professionnelle et à l'accès aux stages * organiser une conférence -débat pour sensibiliser et favoriser l'accès aux droits des victimes.	Le projet est conduit de janvier à décembre 2018. Versement unique à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole au plus tard le 30 juin 2019. La convention prend effet à la notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif et quantitatif), ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 30 juin 2019.	non	-	- €	2 800,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

B2018-0175	Maison de quartier Grieu Vallon Suisse	Association	511 803 272	F	<p>Dans le cadre du Plan Territorial de prévention et de la Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 et du Mois de la Tolérance, la subvention est allouée pour l'organisation de l'action : "Savoir, comprendre, agir pour dire "Non à la haine"".</p> <p>Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> * promouvoir et exploiter sur le territoire de la Métropole une malle pédagogique conçue et réalisée par la Confédération des Maisons des Jeunes et de la Culture de France auprès des jeunes en particulier, * A travers cet outil qui est une exposition interactive, apprendre à vivre ensemble sans craindre la différence, * Apprendre à se construire une vision critique du monde et de son environnement afin de devenir un citoyen éclairé * Organiser avec les jeunes des temps d'animation par le biais de cet outil avec pour appui l'actualité. 	<p>Le projet est conduit dans le cadre du projet des MJC "Rendez-vous Place du jeune" qui se déroulera au Centre Malraux à Rouen du 9 au 15 juillet 2018..</p> <p>Versement unique à la notification de la convention.</p> <p>Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole au plus tard le 31 décembre 2018.</p> <p>La convention prend effet à la notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif et quantitatif), ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 31 décembre 2018.</p>	non	-	- €	2 800,00 €
B2018-0176	Les Vibrants Défricheurs	Association	443 653 480	F	<p>Dans le cadre du Plan Territorial de prévention et de la Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 et du Mois de la Tolérance, la subvention est allouée pour l'organisation du "Bal Zetwal" dont les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> * de sensibiliser les habitants à la musique et à la danse traditionnelle de différentes communautés et créer un bal * de favoriser le vivre-ensemble, le dialogue interculturel et la tolérance. <p>Action se déroulant du 15 octobre au 16 novembre 2018.</p>	<p>Versement unique à la notification de la convention.</p> <p>Un bilan quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole au plus tard le 31 décembre 2018.</p> <p>La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission des documents cités ci-dessus ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 30 juin 2019.</p>	non	-	- €	2 800,00 €
B2018-0249	TINN TINN DÉ	Association	488 876 053	F	<p>Dans le cadre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) action 2016 : avenant n°2 avec l'association TINN TINN DÉ pour le projet "Grand Ecart, le documentaire : phase 2 la série sur les femmes".</p> <p>La durée prévisionnelle était fixée sur l'année 2016, puis a été prolongée sur l'année 2017 par l'avenant 1 notifié le 23 février 2017, avec une date de fin de convention fixée au 30 juin 2018.</p> <p>Le calendrier a évolué en raison d'un changement de société de production, et le délai fixé dans l'avenant 1 n'a pu être respecté. Le démarrage du tournage du webdocumentaire est reporté au second semestre 2018.</p>	<p>Le projet est conduit sur la période 2016-2018.</p> <p>La Métropole procédera à un versement unique de 6 000 €.</p> <p>Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées) quantitatif et financier sera remis à la Métropole pour le 30 juin 2019 au plus tard.</p> <p>La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan détaillé ci-dessus ainsi que du rapport d'activité annuel et les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 30 juin 2019.</p> <p>Toutes les autres dispositions restent inchangées.</p>	non	-	- €	6 000,00 €
B2018-0399	INSEE Normandie	Administration Publique Générale	120 027 016	F	<p>Contribution versée dans le cadre de la réalisation d'une étude en partenariat entre l'INSEE Normandie et la Métropole portant sur les conditions de vie de la population du territoire de la Métropole Rouennaise. Cette étude devra mesurer l'évolution de ces territoires et d'en identifier les éventuelles singularités. Chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences. L'Insee publie l'étude et participe à ce titre à sa mission d'information générale.</p>	<p>Livrables et calendrier prévisionnel des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un "Insee Dossier" de 40 pages publié en mars 2019 * un "Insee Analyses" de 4 pages récapitulatif du dossier publié en mars 2019 * une présentation interne des résultats auprès de la Métropole * un communiqué de presse <p>Versement en une fois à la notification de la convention.</p> <p>La convention est conclue pour un an à partir de la date de notification par le dernier des partenaires.</p>	non	-	- €	8 906,77 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

B2018-0536	Association Territoire pour l'UNESCO	Association	808 279 939	F	Aide allouée à l'association "Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie" afin de leur permettre de promouvoir la citoyenneté au sein des réseaux locaux et associatifs et de mieux atteindre l'objectif de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté sur l'ensemble du territoire métropolitain. De plus, l'association s'engage auprès de la Métropole dans la démarche COP21 locale et à mobiliser un animateur pour faire émerger des actions citoyennes auprès des publics scolaires du secondaire.	Aide allouée sur la période 2018/2019 et pour la réalisation des actions définies à l'article 2 de la convention. 2 versements : * 50% à la notification de la convention * 50%, soit le solde, après la présentation d'un bilan intermédiaire qualitatif et financier des dépenses réalisées. Le bilan définitif devra être envoyé au plus tard le 30 septembre 2019. La convention prendra fin au moment de la réception des documents demandés.	non	-	- €	6 000,00 €
Développement et Attractivité - Solidarité : 18 subventions pour un total de :									0,00 €	99 973,77 €
B2018-0013	Pôle Céramique Normandie (PCN)	Association	501 029 011	F	Le programme de travail 2018 a pour objectif principal d'aboutir en fin d'année à un projet précis quant au contenu des différents espaces et notamment du centre scientifique et technologique, à l'écriture des statuts associatifs de la future structure de gestion et à la finalisation du modèle économique du projet. Cette année 2018 doit également voir la poursuite de l'identification et de la mobilisations des partenaires au projet, ainsi que l'organisation de nouvelles manifestations valorisant la démarche au sein de l'Aître St Maclou à Rouen. Ce lieu devra être intégré notamment au circuits touristiques du territoire.	Convention triennale 2017-2019. Fin de la convention après le paiement du solde de la subvention. 2 versements : * 10 000 € à la notification de la convention * le solde de 5 000 € sera versé sur présentation d'un bilan des actions menées en 2018 : à fournir pour le 31 mars 2019.	non	-	- €	15 000,00 €
B2018-0014	Musée Maritime Fluvial et Portuaire de Rouen	Association	392 799 870	I	Soutien financier demandé afin de réaliser en 2018 des travaux d'aménagement, destinés à améliorer l'accueil du public : réfection du hall d'accueil et pose d'un auvent aux abords de la péniche appartenant au musée. Dans le cadre de l'Armada 2019, une exposition consacrée à l'histoire maritime de Rouen au 16 ^e siècle est programmée.	1 versement. Bilan qualitatif et financier des travaux pour le 30 juin 2018 au plus tard à fournir.	non	-	- €	10 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

B2018-0250	Monsieur Jérôme Grout	Particulier	(vide)	I	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif d'aide à la création de meublés de tourisme et chambres d'hôtes. L'aide est sollicitée pour le financement de travaux afin de créer un meublé de tourisme d'une capacité de 2 personnes et une chambre d'hôtes sur la commune de Duclair.</p> <p>Cette démarche permet de renforcer l'offre d'hébergement touristique sur la commune de Duclair, aujourd'hui peu dotée, et sa localisation en bordure de voie verte, qui s'inscrit sur le tracé plus global de la Seine à Vélo, présente un intérêt supplémentaire en enrichissant et confortant la dimension touristique de cet itinéraire cyclable.</p>	<p>L'opération devra avoir commencé dans un délai d'1 an à compter de la notification de la convention.</p> <p>Le bénéficiaire devra fournir à la Métropole un justificatif de commencement dans les 3 mois suivants cette date.</p> <p>Une bonification de 10% (2 500 €) pourra être attribuée si le bénéficiaire justifie de l'obtention du label Tourisme et Handicaps dans un délai de 18 mois à compter de la fin des travaux.</p> <p>L'aide sera versée en 2 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50% suite à la notification de la convention et sur présentation d'une déclaration de débtu de travaux de la part du bénéficiaire * 50% au terme des travaux et suite à une nouvelle visite de la Métropole et de Rouen Normandie Tourisme sur les lieux afin de s'assurer du respect du contenu du dossier déposé au départ. <p>Le versement de ce solde se fera sur présentation des factures acquittées, d'une copie de la déclaration en mairie de l'activité, d'une attestation d'achèvement des travaux et d'une copie de l'arrêté préfectoral de classement obtenu dans l'année suivant la fin des travaux.</p> <p>Les dépenses seront prises en considération à compter de la date de notification de l'aide et jusqu'au terme des travaux qui devra intervenir 3 ans après cette date. Les frais d'architecte ou de maîtrise d'oeuvre antérieurs attachés au projet pourront être pris en compte.</p>	non	-	- €	6 000,00 €
B2018-0603	Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès	Association	781 101 852	I	<p>Aide allouée dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et plus particulièrement sur le développement de l'information des publics et la valorisation de l'offre du territoire. Ainsi, pour faciliter l'accès à l'information, l'office de tourisme a mis en place en 2013 des écrans tactiles assurant un accès à l'information touristique 24h/24 sur 5 spots. Les bornes de Duclair et Jumièges sont défectueuses et nécessitent d'être remplacées dans la mesure où l'affichage du nouveau site internet de RNTC est impossible sur du matériel devenu obsolète.</p>	<p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50 % effectué au vu des devis de fourniture et pose des écrans tactiles, afin de permettre l'engagement des dépenses correspondantes * le solde au vu des factures correspondantes dûment acquittées. <p>L'association s'engage à:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir chaque année un compte rendu de l'utilisation des cinq écrans installés : nombre de connexions, pasges consultées... * fournir un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention avec le 30 juin 2019. <p>convention prend effet à sa date de notification et prend fin au plus tard dans le délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice 2018, soit le 31 juin 2019.</p>	non	-	- €	13 000,00 €
Développement et Attractivité - Tourisme : 4 subventions pour un total de :									0,00 €	44 000,00 €
TOTAL DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ : 70 SUBVENTIONS :									8 000,00 €	467 555,77 €
B2018-0185	Commune de Berville-sur-Seine	Commune	217 600 881	F	<p>La commune de Berville-sur-Seine exploite les transports scolaires en régie depuis 2012.</p> <p>La subvention allouée a pour vocation de financer en partie des frais exceptionnels de réparation du bus.</p>	Versement unique.	non	-	- €	5 970,47 €
TOTAL ESPACES PUBLICS, AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉ (mobilité durable) : 1 SUBVENTION :									0,00 €	5 970,47 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

B2018-0202	Association Sportive des Administrations de la Seine-Maritime : ASDA 76	Association Sportive	409 778 339	F	La Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, soutient des initiatives internes concernant lamise en place d'actions sportives. Ces dernières sont source de cohésion et contribuent à la santé et à la qualité de vie du personnel de la MRN. Dans cette dynamique la MRN adhère à l'ASDA 76 depuis 2014. Subvention allouée pour l'année 2018 afin de développer des activités physiques et sportives au profit des agents de la MRN notamment.	Versement unique à la notification. L'ASDA 76 doit fournir, au plus tard 6 mois après la date de clôture de son exercice comptable : * son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiées par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes * le rapport du commissaire aux comptes (si l'association a cette obligation ou si elle le fait volontairement) * le rapport d'activité de l'année écoulée. La convention prend effet à sa notification et s'achève à la fin de l'exercice budgétaire. Cette durée sera prolongée de 6 mois pour la seule remise des documents demandés.	non	-	- €	5 000,00 €
TOTAL RESSOURCES ET MOYENS (ressources humaines) : 1 SUBVENTION :									0,00 €	5 000,00 €
B2018-0612	ATMO Normandie	Association	488 233 313	F	Les boues résultant du traitement des eaux collectées par la station d'épuration des eaux usées Emeraude sont déshydratées dans des centrifugeuses puis incinérées dans des fours équipés d'unités de traitement des fumées. Par conséquent, une surveillance de l'impact sur l'environnement de la station d'épuration des eaux usées Emeraude doit être réalisée. Il en est de même pour Vesta et Triadis dont la proximité et la similitude des polluants rejetés sont avérés. La subvention est allouée pour permettre la continuité des études menées.	La présente convention est conclue pour la durée de l'étude soit 2 ans et demie à compter de la date notification. Atmo Normandie s'engage à: * assurer l'organisation, la mise en place et l'exploitation de la campagne de mesure. * présenter les résultats lors de réunions organisées annuellement * l'année où l'étude lichénique est réalisée (2018), transmettre au SMEDAR, à TRIADIS SERVICES et à la Métropole le rapport d'Air Lichens * Idem que le point précédent sur l'année de mesure par jauges. 1 versement annuel.	non	-	- €	20 417,17 €
Services Publics aux Usagers - Assainissement et Eau : 1 subvention pour un total de :									0,00 €	20 417,17 €
B2018-0030	Association Professions Bois	Association	383 863 206	F	Demande de subvention dans le cadre du partenariat relatif à l'accompagnement pour le développement de l'utilisation des bois locaux dans la construction sur le territoire de la Métropole en 2018 : * Sensibilisation interne Rouen Métropole * Accompagnement des bailleurs * Veille et accompagnement technique PLUI/PLH Métropole * Accompagner l'exemplarité de la Métropole et des autres maîtres d'ouvrage du territoire * Initier l'utilisation du Bois Paille	Convention cadre 2017-2020. Convention pour 2018. 2 versements : * 6 024,96 €, soit 40% du montant de la subvention à la notification de la convention * le solde du versement, soit 9 037,44 € sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le Président des Professions Bois, accompagné de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le Président Professions Bois. L'ensemble des éléments justifiant la demande de versement du solde sera inclus dans un rapport annuel ayant notamment vocation à justifier de la bonne utilisation de la somme allouée pour la mise en oeuvre du programme d'actions.	non	-	- €	15 062,40 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

B2018-0151	Défis Ruraux	Association	408 086 957	F	Subvention dans le cadre de la charte Agricole de Territoire 2018-2021 : mise en œuvre du plan d'actions et de la convention cadre de partenariat. Actions au titre de l'année 2018 : * Mise en place d'un observatoire du foncier agricole * Accompagnement des agriculteurs dans le changement de leurs pratiques * Développement des circuits courts de proximité	La convention prend effet à compter de la date de notification et cessera de produire tout effet après l'encaissement de la subvention de la Métropole. 2 versements : * 50% à la notification de la convention * le solde sur présentation, au plus tard le 31 décembre 2018, des justificatifs suivants : ** un rapport unifié détaillant les actions mises en œuvre par les Défis Ruraux ** un état récapitulatif des dépenses acquittées; accompagné de la copie des factures, dûment signé par le Président des Défis Ruraux	non	-	- €	14 122,00 €
B2018-0151	Terre de Liens Normandie	Association	513 913 590	F	Subvention dans le cadre de la charte Agricole de Territoire 2018-2021 : mise en œuvre du plan d'actions et de la convention cadre de partenariat. Actions au titre de l'année 2018 : * Mise en place d'un observatoire du foncier agricole * Mise en œuvre du projet alimentaire de territoire	La convention prend effet à compter de la date de notification et cessera de produire tout effet après l'encaissement de la subvention de la Métropole. 2 versements : * 50% à la notification de la convention * le solde sur présentation, au plus tard le 31 décembre 2018, des justificatifs suivants : ** un rapport unifié détaillant les actions mises en œuvre par Terre de liens normandie ** un état récapitulatif des dépenses acquittées; accompagné de la copie des factures, dûment signé par le Président de Terre de liens normandie	non	-	- €	12 750,00 €
B2018-0152	URCOFOR Normandie : Union Régionale des Collectivités Forestières Normandie	Association	833 011 653	F	subvention accordée dans le cadre de la sensibilisation et l'accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole. L'URCOFOR Normandie est consciente que la valorisation de la ressource forestière passe notamment par l'utilisation du bois local dans les projets de construction, de réhabilitation et d'ameublement des bâtiments publics des collectivités et que la commande publique est un levier majeur pour le développement et la promotion de l'utilisation du bois local, a ainsi proposé de décliner à l'échelle de la Métropole, le programme national " 100 constructions publiques en bois local" porté par la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR).	2 versements : * 40 %, soit 4 000 € à la notification de la convention * 60%, soit 6 000 € sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le Président de l'URCOFOR Normandie, accompagné de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le Président de l'URCOFOR Normandie. L'ensemble des éléments justifiant la demande de versement du solde de la subvention sera inclus dans un rapport annuel ayant notamment vocation à justifier de la bonne utilisation de la somme allouée pour la mise en œuvre du programme d'actions détaillé dans l'article 2 de la convention. La date butoir de réception des justificatifs est fixée au plus tard au 30 novembre 2018. La convention prend effet à sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention.	non	-	- €	10 000,00 €
B2018-0272	MJC d'Elbeuf	Association	781 019 856	F	Aide allouée afin de contribuer à la mise en place du programme d'actions comportant 2 axes sur le territoire métropolitain : * Sensibilisation de la population locale, accompagnement d'un groupe de jeunes, relais de l'atelier de la COP 21 * Les journées du Développement Durable 2018, labélisées COP 21 en 2018	2 versements : * un premier de 12 000 €, soit 80% à la notification de la convention * le solde du versement : 3 000 € sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées dûment certifié par le Président de la MJC d'Elbeuf, accompagné de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture (indemnisation des acteurs de projet, ingénierie de projet) feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le président de l'association. La date limite de réception des documents est fixée au 31 décembre 2018.	non	-	- €	15 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

B2018-0274	Collectif Normand des Ressourceries et des acteurs du réemploi	Association	831 664 834	F	Aide allouée dans le cadre du Plan Local d'Education à l'Environnement : prévention déchets. Organisation d'une grande action de sensibilisation du public au travers d'un événement d'envergure régionale via le "festival récup'art" les 1er,2 et 3 juin 2018. L'objectif est de sensibiliser sur la réduction des déchets via des ateliers pédagogiques et d'animations.	Un versement sous réserve d'obtenir le bilan financier de la manifestation ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif faisant apparaître notamment le nombre de visiteurs, la participation du public aux animations et ateliers organisés par les différents acteurs, ainsi que les retombées médiatiques de l'événement et tout autre information utile.	non	-	- €	10 000,00 €
B2018-0275	Syndicat National d'Apiculture	Syndicat de salariés	784 179 327	F	Objectifs : * réunir des professionnels et congressistes internationaux spécialistes de l'apiculture, * organiser des conférences à vocation scientifique autour de sujets en rapport avec l'environnement, la sauvegarde des abeilles, l'apiculture européenne ou encore l'apithérapie * installer un village de stands pour des exposants en rapport avec l'apiculture, une exposition sur l'apiculture et un concours photographique : gratuit pour le grand public.	Versement unique à la notification de la convention. Remise d'un bilan qualitatif et financier dans un délai de 4 mois à compter de la date de clôture du congrès. La convention prendra fin après la remise du bilan et le règlement de la subvention.	non	-	- €	7 500,00 €
B2018-0276	Association Bio Normandie	Association	813 462 769	F	Dans le cadre de sa Charte Agricole de territoire, la Métropole s'est engagée dans son chantier 3 à développer l'offre et la demande locale en produits fermiers de qualité notamment des produits issus de l'agriculture biologique. Cet engagement se matérialise notamment sur la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en cours d'élaboration mais également, par l'accompagnement au changement de comportements vers une production respectueuse des ressources, répondant aux attentes des consommateurs locaux et une consommation responsable des citoyens. de par l'importance de ses volumes, la restauration collective est au coeur de la démarche engagée par la Métropole et l'un de ses partenaires : l'association Bio Normandie. L'objectif est d'augmenter la part des produits locaux issus d'une agriculture durable telle que définie dans l'article 4 dans la restauration collective en apportant des compétences techniques et leur connaissance des producteurs capables de répondre à la demande publique, notamment en matière de filière courte et de consommation de produits locaux.	Charte Agricole de territoire en vigueur pour la période 2018-2021. Modalités de versement : * un premier acompte est versé à la notification de la convention pour l'année 2018 et sur sollicitation de la structure pour les années 2019 et 2020, avant le 28 février de chaque année de la manière suivante : ** 5 000 € HT * un deuxième acompte de 5 000 € HT sera versé sur demande expresse de chaque structure avant le 30 septembre de l'année considérée accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses permettant de justifier des dépenses engagées à hauteur de 10 000 € pour l'association Bio Normandie * le solde du versement de la participation financière sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des rapports d'accompagnements effectués sur les années considérées justifiant des sommes allouées, dûment certifiés par le comptable de chaque structure.	non	-	- €	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

B2018-0276	Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie	Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	181 400 045	F	<p>Dans le cadre de sa Charte Agricole de territoire, la Métropole s'est engagée dans son chantier 3 à développer l'offre et la demande locale en produits fermiers de qualité notamment des produits issus de l'agriculture biologique. Cet engagement se matérialise notamment sur la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en cours d'élaboration mais également, par l'accompagnement au changement de comportements vers une production respectueuse des ressources, répondant aux attentes des consommateurs locaux et une consommation responsable des citoyens.</p> <p>de par l'importance de ses volumes, la restauration collective est au coeur de la démarche engagée par la Métropole et l'un de ses partenaires : la chambre d'agriculture.</p> <p>L'objectif est d'augmenter la part des produits locaux issus d'une agriculture durable telle que définie dans l'article 4 dans la restauration collective en apportant des compétences techniques et leur connaissance des producteurs capables de répondre à la demande publique, notamment en matière de filière courte et de consommation de produits locaux.</p>	<p>Charte Agricole de territoire en vigueur pour la période 2018-2021.</p> <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier acompte est versé à la notification de la convention pour l'année 2018 et sur sollicitation de la structure pour les années 2019 et 2020, avant le 28 février de chaque année de la manière suivante : ** 10 000 € HT * un deuxième acompte de 5 000 € HT sera versé sur demande expresse de chaque structure avant le 30 septembre de l'année considérée accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses permettant de justifier des dépenses engagées à hauteur de 15 000 € pour la chambre d'agriculture * le solde du versement de la participation financière sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des rapports d'accompagnements effectués sur les années considérées justifiant des sommes allouées, dûment certifiés par le comptable de chaque structure. 	non	-	- €	10 000,00 €
B2018-0276	Défis Ruraux	Association	408 086 957	F	<p>Dans le cadre de sa Charte Agricole de territoire, la Métropole s'est engagée dans son chantier 3 à développer l'offre et la demande locale en produits fermiers de qualité notamment des produits issus de l'agriculture biologique. Cet engagement se matérialise notamment sur la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en cours d'élaboration mais également, par l'accompagnement au changement de comportements vers une production respectueuse des ressources, répondant aux attentes des consommateurs locaux et une consommation responsable des citoyens.</p> <p>de par l'importance de ses volumes, la restauration collective est au coeur de la démarche engagée par la Métropole et l'un de ses partenaires : l'association Défis Ruraux.</p> <p>L'objectif est d'augmenter la part des produits locaux issus d'une agriculture durable telle que définie dans l'article 4 dans la restauration collective en apportant des compétences techniques et leur connaissance des producteurs capables de répondre à la demande publique, notamment en matière de filière courte et de consommation de produits locaux.</p>	<p>Charte Agricole de territoire en vigueur pour la période 2018-2021.</p> <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier acompte est versé à la notification de la convention pour l'année 2018 et sur sollicitation de la structure pour les années 2019 et 2020, avant le 28 février de chaque année de la manière suivante : ** 5 000 € HT * un deuxième acompte de 5 000 € HT sera versé sur demande expresse de chaque structure avant le 30 septembre de l'année considérée accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses permettant de justifier des dépenses engagées à hauteur de 10 000 € pour les Défis Ruraux * le solde du versement de la participation financière sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des rapports d'accompagnements effectués sur les années considérées justifiant des sommes allouées, dûment certifiés par le comptable de chaque structure. 	non	-	- €	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

B2018-0277	Groupe Mammalogique Normand : GMN	Association	422 845 123	F	Aide allouée dans le cadre de l'engagement dans une politique volontariste, de la Métropole, en terme de forêt et biodiversité avec notamment l'approbation du 3ème plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour 2015/2020 et du plan d'actions pour la biodiversité portant également sur la période 2015/2020. Les objectifs fixés concernant la connaissance, la sensibilisation et la protection des espèces de mammifères sauvages et de leurs milieux de vie. Le GMN met à disposition ses connaissances scientifiques sur la biologie et l'écologie des mammifères sauvages et ses compétences techniques en matière d'étude, de gestion et de protection de ces espèces.	La subvention sera versée en 2 fois : * 40 % à la notification de la convention * le solde sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses dûment certifié par le Président de l'association accompagné du bilan des actions réalisées sur l'année, transmis avant le 15 novembre 2018. Le GMN informera régulièrement la Métropole de son action relative aux missions décrites dans la convention; et s'engage à présenter le compte-rendu des actions menées sur l'année 2018.	non	-	- €	1 400,00 €
B2018-0278	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 042	F	Subvention aloué pour l'année 2018/2019 au titre de la mise en œuvre d'actions du "programmes MARES", qui contribue à la connaissance des milieux naturels. L'objectif général est de mieux connaître les mares, leur richesse et leur connectivité afin de mieux les préserver.	La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prend fin après clôture des opérations financières. La subvention est versée en 2 fois : * un premier acompte correspondant à la moitié à la notification de la convention * le solde sur présentation d'un état des dépenses acquittées, dûment certifié par le Président de l'Université et le comptable public assignataire, au plus tard le 30 décembre 2019.	non	-	- €	10 500,00 €
B2018-0410	Conservatoire d'Espaces Naturels de Seine Normandie	Association	394 098 792	F	En 2018, la Normandie a été retenue pour accueillir le Congrès national du Réseau CEN (conservatoires d'espaces naturels). Ainsi du 3 au 6 octobre 2018, près de 600 participants sont attendus au Havre, lieu de la manifestation, autour de la thématique 2018 : "de la source à l'estuaire, pour une gestion durable et partagée". Les deux conservatoires normands sont associés pour préparer cet événement. Ce congrès vise à : * réunir des salariés, bénévoles, partenaires techniques et scientifiques nationaux et internationaux spécialistes de la biodiversité * organiser des conférences plénières, une quarantaine d'ateliers et de forums sur de nombreuses thématiques : aménagement du territoire et biodiversité, sols de zones humides, écologie du sol, agriculture et gestion de milieux naturels, doctrine ERC (Eviter, Réduire, Compenser), espaces naturels en livre évolution... * organiser une dizaine de sorties sur le terrain (sur tout l'estuaire de la Seine) pour aller découvrir des aménagements ou des opérations de restauration / gestion écologiques exemplaires en partenariat avec les acteurs locaux dont la Métropole.	Un versement à la notification de la convention. Le bénéficiaire devra présenter à la Métropole un bilan qualitatif et financier dans un délai de 4 mois à compter de la date de clôture du congrès. La convention entre en vigueur à compter de sa notification et prend fin après communication du bilan.	non	-	- €	2 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

B2018-0465	Association Zéro Déchet Rouen	Association	823 805 064	F	Subvention allouée dans le cadre du Plan Local d'Education à l'Environnement et aux pratiques durables et du Plan Climat Energie Territorial et de la COP21 locale métropolitaine. La Métropole soutien le programme d'accompagnement des projets de compostage partagé présenté par l'association Zéro Déchet Rouen, dont le projet vise la mobilisation de 10 collectifs de voisins pendant 12 mois, mobilisant à minima 25 familles par collectif (soit un total d'environ 520 personnes). L'objectif opérationnel est de réduire les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de ces foyers, de 25%, en visant l'entière autonomie d'au minimum 7 des 10 collectifs accompagnés, au bout d'un an, de façon à maintenir l'objectif de réduction des déchets au-delà de l'année d'accompagnement.	2 versements : * un premier versement de 12 000 €, soit 80% à la notification de la convention * le solde du versement de la participation financière accordée, soit 3 000 € sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le représentant légal de Zéro Déchet Rouen, le cas échéant accompagné de la copie des factures correspondantes ainsi qu'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées. La date limite de réception de ces documents est fixée au 30 juin 2020.	non	-	- €	15 000,00 €
B2018-0466	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 042	F	Aide allouée dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Rouen Normandie (PAT). Une étude des pratiques alimentaires auprès des populations vulnérables est menée par les étudiants. L'objectif général de cette étude est de mieux connaître les modes de consommation alimentaires des populations vulnérables et de comprendre ce qui conditionne leurs pratiques d'achat pour mieux les intégrer à la démarche du PAT. Pour cela, l'Université prend attache des acteurs locaux oeuvrant sur ces sujets (associations d'aide aux personnes en difficultés, institutions et organismes publics...).	La convention entre en vigueur à sa date de notification et prend fin après clôture des opérations financières et au plus tard le 31 décembre 2019. Il est convenu que la prise d'effet de la convention soit fixée au 1er septembre 2018. 2 versements : * un acompte de 50% à la notification * le solde sur lettre de demande de versement, accompagnée de la remise du rapport à la Métropole sous format papier et en version informatique avec l'ensemble des données créées par les étudiants, au plus tard le 30 juin 2019.	non	-	- €	4 259,74 €
B2018-0468	Associations et Territoires	Association	824 611 396	F	Aide allouée dans le cadre de la transition énergétique et de la participation citoyenne et de la démarche COP21 locale. Plus particulièrement pour le financement de l'accompagnement du réseau des associations du territoire afin qu'elles deviennent aussi actrices de l'objectif commun de la COP21 locale, et ce, en : * dédiant une partie du site Internet d'Associations et Territoires "assonomandie.net" pour la COP21 locale de façon à ce que les associations puissent y trouver une information spécifique "associations" * créer une boîte à outils "associations COP21" afin d'entamer l'accompagnement vers le changement de pratiques associatives * organiser "des jeudis de l'éco-association" de manière délocalisée.	Versement unique à la notification de la convention. Transmission des documents comptables relatifs au dernier exercice clos, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture, et en tout état de cause pour le 30 septembre 2019, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés.	non	-	- €	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

B2018-0543	Association le Champ des Possibles	Association	799 895 164	F	Aide allouée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et du Plan Local d'Education à l'Environnement et aux Pratiques Durables (PLEE). Le Champ des Possibles est aujourd'hui une association reconnue sur le territoire pour son savoir-faire en matière d'agro-écologie et de transmission des savoirs en direction du grand public et des publics éloignés des préoccupations environnementales. Elle a développé sur la période 2018-2019 un programme intitulé "Jardiner en ville - connaître le contenu de son assiette en apprenant à produire ce que l'on mange". A ce titre, l'association envisage la mise en place de ce projet fin d'année 2018.	2 versements : * 50 % , soit 7 500 € à la notification de la convention * le solde de 7 500 € sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par représentant légal du Champ des Possibles, le cas échéant accompagné de la copie des factures correspondantes, ainsi qu'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées. La date limite de réception de ces documents auprès des services de la Métropole est fixée au 30 juin 2020. Le conventionnement prendra fin lors du versement du solde de la subvention.	non	-	- €	15 000,00 €
B2018-0616	Normandie Énergie	Association	527 614 416	F	Aide allouée dans le cadre de la Conférence Climat Locale (COP21) et des accords de Rouen pour le Climat signés en novembre 2018. Normandie Energies, filière du mix énergétique normand, promeut et développe à travers ses différentes actions le recours aux énergies renouvelables et les méthodes de récupération d'énergie en mettant à disposition des compétences d'expertise et d'animation. Afin de bénéficier des synergies possibles, Normandie Energies propose à la Métropole un partenariat pour mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs économiques dans le but de mettre en place des projets de production d'énergie solaire ou de récupération d'énergie à l'échelle de leur structure.	2 versements : * 7 000 € à la notification de la convention * 3 000 € sur présentation de l'avancement des projets identifiés pour les deux coalitions sous la forme d'un compte-rendu qualitatif et financier détaillé accompagné des plans d'actions concrets de chacun des projets. Ces documents seront remis à la Métropole au plus tard le 31 mars 2020. La présente convention est conclue pour une durée d'un an (de fin 2018 à fin 2019).	non	-	- €	10 000,00 €
Services Publics aux Usagers - Environnement : 18 subventions pour un total de :									0,00 €	167 594,14 €
TOTAL SERVICES PUBLICS AUX USAGERS : 19 SUBVENTIONS :									0,00 €	188 011,31 €
TOTAL GÉNÉRAL : 91 SUBVENTIONS :									8 000,00 €	666 537,55 €

Ventilation des organisations, personnes morales et privées C par catégorie.

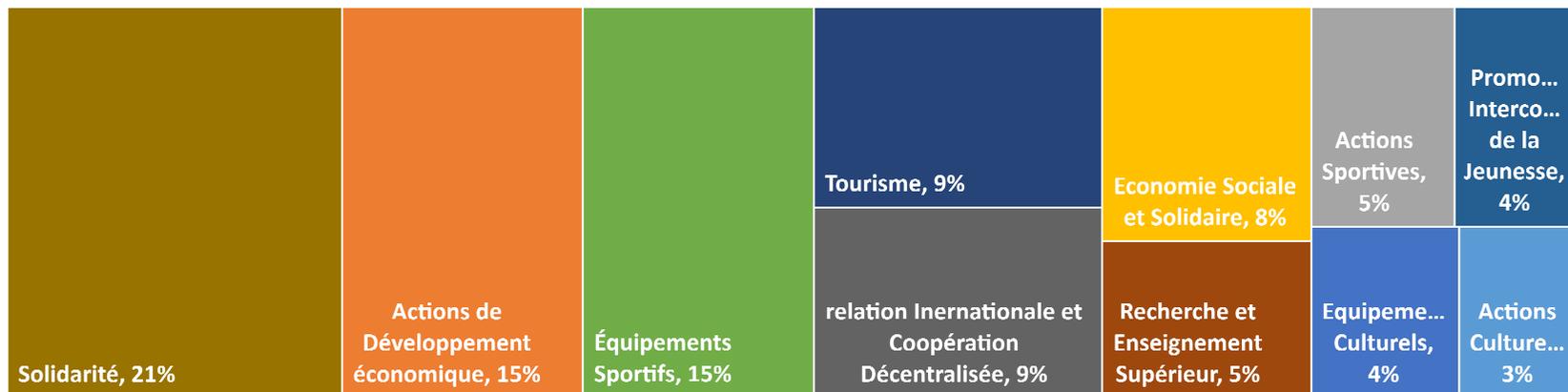
Thème Général :	Thème Affiné :	%	Montant	Nb de subvention	Avantage en Nature
Développement et Attractivité	Actions Culturelles	3%	15 000,00 €	1	- €
	Actions de Développement économique	15%	71 832,00 €	11	- €
	Actions Sportives	5%	24 000,00 €	8	- €
	Economie Sociale et Solidaire	8%	37 400,00 €	3	- €
	Equipements Culturels	4%	19 350,00 €	7	- €
	Équipements Sportifs	15%	69 000,00 €	6	- €
	Promotion Intercommunale de la Jeunesse	4%	20 000,00 €	1	- €
	Recherche et Enseignement Supérieur	5%	25 000,00 €	8	8 000,00 €
	relation Internationale et Coopération Décentralisée	9%	42 000,00 €	3	- €
	Solidarité	21%	99 973,77 €	18	- €
Tourisme	9%	44 000,00 €	4	- €	
Développement et Attractivité	TOTAUX :		467 555,77 €	70	8 000,00 €
Page 62 à 76	Mobilité Durable		5 970,47 €	1	- €
Espaces publics, Aménagement et Mobilité	TOTAUX :		5 970,47 €	1	- €
Page 77 à 164	Ressources Humaines		5 000,00 €	1	- €
Ressources et Moyens	TOTAUX :		5 000,00 €	1	- €
Services Publics aux Usagers	Assainissement et Eau		20 417,17 €	1	- €
	Environnement		167 594,14 €	18	- €
Services Publics aux Usagers	TOTAUX :		188 011,31 €	19	- €
	TOTAL GÉNÉRAL :		666 537,55 €	91,00 €	8 000,00 €

Thème Général :	Thème Affiné :	%	Montant	Nb de subvention	Avantage en Nature
Développement et Attractivité		70%	467 555,77 €	70	8 000,00 €
Espaces publics, Aménagement et Mobilité		1%	5 970,47 €	1	- €
Ressources et Moyens		1%	5 000,00 €	1	- €
Services Publics aux Usagers		28%	188 011,31 €	19	- €
Total répartition des subventions des organisations, personnes morales et privées C (montant inférieur à 23 000 €).		100%	666 537,55 €	91	8 000,00 €

Répartition des organisations, personnes morales et privées C par thèmes généraux.



Développement et Attractivité : répartition par thème.



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0212	Elbeuf	Commune	217 602 317	F	Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville. Programme de réussite éducative (PRE) Elbeuf/Cléon/St Aubin lès Elbeuf/ Caudebec. Rendre effective la réussite scolaire des enfants et adolescents en situation de fragilité en leur proposant un parcours individuel composé d'actions scolaires, éducatives, sportives, culturelles, sanitaires ou sociales adaptées aux difficultés mais aussi aux atouts dont l'enfant et/ou le jeune font preuve.	Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019. Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * le compte rendu du premier semestre de mise en oeuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018 * le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019.	non	-	- €	37 840,00 €
C2018-0212	ADIE : Association pour le Droit à l'Initiative Economique	Association	352 216 873	F	Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville. Créations d'entreprises et d'emplois dans les quartiers prioritaires. * Sensibiliser à la création d'entreprises comme voie d'insertion professionnelle Présenter les principales étapes de la création d'entreprises ainsi que les acteurs du secteur * Financer et accompagner via le microcrédit * Faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun à la création d'entreprise (Nace, Coup de pouce...).	Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019. Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * le compte rendu du premier semestre de mise en oeuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018 * le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019.	non	-	- €	25 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0212	AFEV : Association de la Fondation Etudiante pour la Ville	Association	390 322 055	F	Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville. Mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité. * Donner la possibilité aux étudiants de s'engager bénévolement dans des actions de solidarité, en particulier à travers l'accompagnement individualisé de jeunes en difficultés dans leur parcours scolaire * Former et accompagner des étudiants afin que ceux-ci puissent à leur tour apporter le soutien individualisé dont certains enfants ont besoin pour renforcer leur ouverture culturelle et mieux réussir à l'école.	Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019. Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * le compte rendu du premier semestre de mise en oeuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018 * le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019.	non	-	- €	17 000,00 €
C2018-0212	Canteleu	Commune	217 601 574	F	Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville. Action 1 : CCAS : Programme de Réussite Educative (PRE). * Coordonner l'intervention des acteurs éducatifs et sociaux au service de la réussite éducative des enfants évoluant dans un contexte peu favorable et/ou présentant des difficultés. * Accompagner scolairement des élèves de CP, CE1 et CE2 afin d'anticiper les difficultés liées aux apprentissages fondamentaux avec une approche différente. * Impliquer les parents.	Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019. Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge. La commune et le CCAS sont tenus d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * le compte rendu du dernier semestre de mise en oeuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018 * le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019.	non	-	- €	11 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0212	Canteleu	Commune	217 601 574	F	Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville. Action 2 : Accès au droit / Maison de la Justice et du Droit (MJD) : faciliter l'accès des usagers au droit et à la citoyenneté, apporter un soutien matériel, moral et juridique aux victimes de discriminations, de litiges avec les administrations ou de violence intra-familiale.	Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019. Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge. La commune et le CCAS sont tenus d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * le compte rendu du dernier semestre de mise en œuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018 * le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019.	non	-	- €	10 500,00 €
C2018-0212	Canteleu	Commune	217 601 574	F	Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville. Action 3 : Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) : améliorer le fonctionnement urbain et social du quartier.	Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019. Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge. La commune et le CCAS sont tenus d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * le compte rendu du dernier semestre de mise en œuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018 * le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019.	non	-	- €	10 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0212	Canteleu	Commune	217 601 574	F	Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville. Action 4 : Equipe Emploi Insertion (EEI) : lever les freins sociaux au sein d'un processus d'insertion global et individualisé dont l'emploi est l'objectif final.	Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019. Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge. La commune et le CCAS sont tenus d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * le compte rendu du dernier semestre de mise en œuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018 * le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019.	non	-	- €	25 824,00 €
C2018-0212	CAPS : Comité d'Action et Promotion Sociales	Association	313 351 363	F	Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville. Ateliers de pédagogie personnalisée pour : * Améliorer la qualification et les compétences * Faciliter l'entrée en formation et l'accès à l'emploi.	Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019. Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * le compte rendu du premier semestre de mise en œuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018 * le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019.	non	-	- €	108 203,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0212	Darnétal	Commune	217 602 127	F	<p>Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville.</p> <p>Action : Ateliers santé / promotion de la santé.</p> <p>* Créer un réseau partenarial pour développer et améliorer le suivi sanitaire des Darnétalais</p> <p>* Favoriser une meilleure coordination entre les acteurs de terrain en apportant un soutien méthodologique</p> <p>* Favoriser la participation des publics pour améliorer leur santé.</p>	<p>Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019.</p> <p>Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge.</p> <p>La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole :</p> <p>* le compte rendu du premier semestre de mise en œuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018</p> <p>* le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019.</p>	non	-	- €	11 315,00 €
C2018-0212	Darnétal	Commune	217 602 127	F	<p>Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville.</p> <p>Action : Programme de réussite éducative (PRE).</p> <p>Assurer une prise en charge globale en s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire sollicitée selon les besoins individuels de chaque enfant, avec l'adhésion de sa famille et sa participation aux mises en place.</p>	<p>Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019.</p> <p>Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge.</p> <p>La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole :</p> <p>* le compte rendu du premier semestre de mise en œuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018</p> <p>* le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019.</p>	non	-	- €	10 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0212	Elbeuf	Commune	217 602 317	F	Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville. CCAS d'Elbeuf : Atelier santé ville (ASV) Elbeuf / Cléon / St Aubin lès Elbeuf. Améliorer la santé des habitants des quartiers prioritaires en favorisant la participation des habitant(e)s à l'action, et en agissant avec l'ensemble des professionnel(le)s du territoire sur les déterminants sociaux de santé (cadre de vie, offres et accès aux droits, aux soins et à la prévention, comportements individuels et collectifs).	Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019. Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * le compte rendu du premier semestre de mise en oeuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018 * le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019.	non	-	- €	11 600,00 €
C2018-0212	Elbeuf	Commune	217 602 317	F	Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville. CCAS d'Elbeuf : chargé d'accueil de proximité afin d'accompagner les publics les plus en difficulté, et éloignés de l'emploi, vers les structures adaptées.	Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019. Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * le compte rendu du premier semestre de mise en oeuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018 * le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019.	non	-	- €	9 686,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0212	Elbeuf	Commune	217 602 317		Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville. CCAS d'Elbeuf au titre de Cléon/St Aubin les Elbeuf : Programme pour la Réussite Educative (PRE). Rendre effective la réussite scolaire des enfants et adolescents en situation de fragilité en leur proposant un parcours individuel composé d'actions scolaires, éducatives, sportives, culturelles, sanitaires ou sociales adaptées aux difficultés mais aussi aux atouts dont l'enfant et / ou le jeune font preuve.	Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019. Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * le compte rendu du premier semestre de mise en oeuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018 * le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019.	non	-	- €	12 470,00 €
C2018-0212	Elbeuf	Commune	217 602 317		Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville. Maison de la Justice et du Droit. * Améliorer la connaissances des droits en général et la possibilité de donner une suite (judiciaire ou non) aux différentes demandes. * Renforcer l'autonomie du public dans la recherche d'informations sur ses droits et devoirs.	Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019. Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * le compte rendu du premier semestre de mise en oeuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018 * le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019.	non	-	- €	12 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0212	Grand-Couronne	Commune	217 603 190	F	<p>Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville.</p> <p>Action : coordinateur de projets liés à l'insertion socio-professionnelle et la prévention santé.</p> <p>* Identifier les besoins des publics en difficulté</p> <p>* Mettre en oeuvre des actions en étroite collaboration avec le service Prévention, le CCAS, l'épicerie sociale et les partenaires (Pôle Emploi, Mission Locale, CAPS Prévention et Formation, CMS...)</p>	<p>Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019.</p> <p>Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge.</p> <p>La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole :</p> <p>* le compte rendu du premier semestre de mise en oeuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018</p> <p>* le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019.</p>	non	-	- €	23 797,00 €
C2018-0212	Le Petit-Quevilly	Commune	217 604 982	F	<p>Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville.</p> <p>Caisse des écoles de Petit Quevilly : Programme de Réussite Educative (PRE).</p> <p>* Mettre en place des mesures auprès des enfants/jeunes et de leurs familles pour résoudre difficultés ou améliorer leur situation globale</p> <p>* Améliorer l'implication scolaire et la maîtrise des apprentissages fondamentaux</p>	<p>Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019.</p> <p>Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge.</p> <p>La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole :</p> <p>* le compte rendu du premier semestre de mise en oeuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018</p> <p>* le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019.</p>	non	-	- €	32 293,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0212	Maromme	Commune	217 604 107	F	Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville. CCAS : Programme de réussite éducative (PRE) Accompagner les enfants qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement sociale, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux Mettre en place des parcours individualisés de réussite éducative en lien avec les familles, dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire.	Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019. Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * le compte rendu du premier semestre de mise en oeuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018 * le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019.	non	-	- €	15 580,00 €
C2018-0212	Média Formation	Association	403 344 401	F	Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville. Ateliers de pédagogie personnalisée pour faciliter l'entrée en formation et l'accès à l'emploi.	Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019. Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * le compte rendu du premier semestre de mise en oeuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018 * le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019.	non	-	- €	67 745,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0212	Notre Dame de Bondeville	Commune	217 604 743	F	Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville. Chargé d'accueil de proximité pour : * Faciliter le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi * Permettre à ce dernier d'avoir accès à un maximum d'informations, mais aussi qu'il soit en capacité de mettre en place son itinéraire de retour vers l'emploi de façon plus autonome.	Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019. Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * le compte rendu du premier semestre de mise en œuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018 * le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019.	non	-	- €	13 410,00 €
C2018-0212	Oissel	Commune	217 604 842	F	Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville. CCAS de Oissel : chargé d'accueil de proximité. Faciliter le retour à l'emploi des personnes en difficultés et accompagner la mise en place de l'atelier et chantier d'insertion (ACI).	Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019. Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * le compte rendu du premier semestre de mise en œuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018 * le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019.	non	-	- €	20 216,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0212	Rouen	Commune	217 605 401	F	Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville. Accès au droit : Maison de la Justice et du Droit. Faciliter l'accès au droit et la résolution amiable des conflits par la médiation sociale, familiale, civile et pénale ; soutenir les victimes.	Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019. Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * le compte rendu du premier semestre de mise en oeuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018 * le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019.	non	-	- €	42 000,00 €
C2018-0212	Rouen	Commune	217 605 401	F	Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville. Atelier Santé Ville (ASV) Organiser un réseau mobilisé autour des enjeux de promotion de la santé Traduire en programme d'actions les conclusions du diagnostic partagé.	Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019. Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * le compte rendu du premier semestre de mise en oeuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018 * le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019.	non	-	- €	10 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0212	Rouen	Commune	217 605 401		<p>Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville.</p> <p>CCAS : CitéLab</p> <ul style="list-style-type: none"> * Détecter les candidats à la création d'entreprises * Favoriser le passage de l'idée au projet de création d'entreprises * Préparer les candidats à leur entrée au sein des dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise et les orienter vers les structures dédiées 	<p>Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019.</p> <p>Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge.</p> <p>La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> * le compte rendu du premier semestre de mise en oeuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018 * le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019. 	non	-	- €	10 414,00 €
C2018-0212	Rouen	Commune	217 605 401		<p>Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville.</p> <p>CCAS de Rouen : Programme de Réussite Educative (PRE). 100 % de parcours personnalisés, domaine d'intervention large en lien avec l'environnement du jeune, habitant les quartiers prioritaires et démarche de projet : diagnostic partagé et pluridisciplinaire.</p>	<p>Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019.</p> <p>Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge.</p> <p>La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> * le compte rendu du premier semestre de mise en oeuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018 * le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019. 	non	-	- €	69 800,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0212	Saint-Aubin-les-Elbeuf	Commune	217 605 617	F	<p>Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville.</p> <p>Action :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Réduire le nombre de jeunes sans activité, et/ou placés en dehors de tout parcours de formation ou sans perspective professionnelle. * Optimiser le contact avec l'entreprise. * Proposer un accompagnement concret, prenant en compte les spécificités des jeunes concernés et permettre à ces derniers de s'engager dans un parcours de formation et de qualification ou d'accéder à l'emploi. 	<p>Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019.</p> <p>Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge.</p> <p>La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> * le compte rendu du premier semestre de mise en oeuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018 * le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019. 	non	-	- €	20 000,00 €
C2018-0212	Saint-Etienne du Rouvray	Commune	217 605 757	F	<p>Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville.</p> <p>CCAS de SER : Programme de Réussite Educative (PRE)</p> <ul style="list-style-type: none"> * Anticiper le décrochage scolaire en identifiant le plus tôt possible les élèves en souffrance qui ne sont plus dans la dynamique de l'apprentissage * Faciliter l'accompagnement individualisé * Favoriser la co-éducation 	<p>Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019.</p> <p>Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge.</p> <p>La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> * le compte rendu du premier semestre de mise en oeuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018 * le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019. 	non	-	- €	26 076,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0212	Saint-Etienne du Rouvray	Commune	217 605 757		Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville. Maison de la Justice et du Droit (MJD). Favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires et assurer l'accueil, l'information et l'orientation sur les permanences de la MJD.	Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019. Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * le compte rendu du premier semestre de mise en oeuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018 * le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019.	non	-	- €	21 780,00 €
C2018-0212	Saint-Etienne du Rouvray	Commune	217 605 757		Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville. Ville de SER : conseiller en insertion professionnelle : * Soutenir l'emploi et l'insertion professionnelle * Faciliter l'accès aux droits, promouvoir la santé et le bien-être * Observer les parcours scolaires et de formation	Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019. Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * le compte rendu du premier semestre de mise en oeuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018 * le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019.	non	-	- €	31 700,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0212	Sotteville lès Rouen	Commune	217 606 813	F	<p>Politique de la Ville : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville.</p> <p>Caisse des écoles de Sotteville lès Rouen : Programme de Réussite Educative (PRE) : Mettre en place des évaluations partagées au sein du réseau pour la réussite éducative et la coéducation pour orientation ou non vers le suivi individualisé.</p>	<p>Versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2019.</p> <p>Le bilan détaille les résultats obtenus et comprend une fiche de suivi qui permet notamment d'identifier la proportion de personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires, leur sexe et leur âge.</p> <p>La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole :</p> <p>* le compte rendu du premier semestre de mise en oeuvre de chaque projet au plus tard le 30 septembre 2018 * le bilan financier et le compte rendu de l'année 2018 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2019.</p>	non	-	- €	24 098,00 €
TOTAL DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ - SOLIDARITÉ : 29 SUBVENTIONS									- €	741 847,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0383	S.A. LOGISEINE	Société	640 500 237	I	Aide à la pierre : bailleurs sociaux Production de 2 logements au 78 rue Pasteur à Mesnil Esnard Décision du 2 février 2018.	2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.	non	-	-	6 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0519	Foyer du Toit Familial	Société	781 142 773	I	Réhabilitation de 5 logements de l'immeuble Esméralda au 312 rue Victor Hugo à Sotteville-Lès-Rouen	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	non	-	-	17 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0519	Plaine Normande	Société	775 560 816	I	Réhabilitation de 10 logements rue de la Mare aux loups et Chemin des Forrières à Roncherolles sur le Vivier	<p>2 versements :</p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	non	-	-	35 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0715	S.A. LOGEAL IMMOBILIERE	Société	975 680 190	I	Réhabilitation de 2 logement au 23 Grande Rue à Quévreville-la-Poterie. Décision du 5 octobre 2018	2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.	non	-	-	0,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0715	S.A. LOGEAL IMMOBILIERE	Société	975 680 190	I	Réhabilitation de 2 logements au 342 route de Dieppe à Notre-Dame-de-Bondeville. Décision du 5 octobre 2018	2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.	non	-	-	6 600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0715	S.A. LOGEAL IMMOBILIERE	Société	975 680 190		Réhabilitation de 24 logements au 7 et 9 avenue Pierre Corneille à Canteleu. Décision du 19 octobre 2018.	2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.	non	-	-	0,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0715	S.A. QUEVILLY HABITAT	Société	590 500 567	I	Réhabilitation de 37 logements au 2 rue Jean Hyacinthe Vincent, tranche 2 et rue contremoulins à Sotteville-lès-Rouen. Décision du 5 octobre 2018	2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.	non	-	-	52 800,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2019-0041	Etablissement Public Foncier de Normandie : EPFN	Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial	720 500 206	I	Fonds de minoration foncière : 141 route de Paris au Mesnil-Esnard. Décision du 30 novembre 2018	2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.	non	-	-	109 399,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2019-0041	S.A LOGISEINE	Société	640 500 237	I	Réhabilitation de 12 logements au 1 rue de Thuringe et au 46-52 rue de la République à Bonsecours. Décision du 4 décembre 2018	2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.	non	-	-	33 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2019-0041	S.A LOGISEINE	Société	640 500 237	I	Réhabilitation de 18 logements à la Résidence Veliocasses au 3644 et 3684 route de Neufchâtel à Bois-Guillaume. Décision du 4 décembre 2018	2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.	non	-	-	39 600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2019-0041	S.A LOGISEINE	Société	640 500 237	I	Réhabilitation de 20 logements à la Résidence intergénérationnelle Rue Verdi à Rouen. Décision du 27 décembre 2018	2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.	non	-	-	0,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2019-0041	S.A. LOGEAL IMMOBILIERE	Société	975 680 190	I	Réhabilitation de 24 logements au 303 rue de la République à Franqueville-Saint-Pierre. Décision du 17 décembre 2018	2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.	non	-	-	52 800,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2019-0041	S.A. LOGEAL IMMOBILIERE	Société	975 680 190	I	Réhabilitation de 3 logements au Manoir St Léonard, Rue Saint Léonard et Place de la Liberté au Mesnil-Esnard. Décision du 17 décembre 2018	2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.	non	-	-	0,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2019-0041	S.A. LOGEAL IMMOBILIERE	Société	975 680 190	I	Réhabilitation de 4 logements au Manoir St Léonard, Rue Saint Léonard et Place de la Liberté au Mesnil-Esnard. Décision du 17 décembre 2018	2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.	non	-	-	13 200,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2019-0041	S.A. LOGEO SEINE ESTUAIRE	Société	367 500 899	I	Réhabilitation de 6 logements au 124 rue de la République : les terrasses de l'hôtel de ville à Caudebec-lès-Elbeuf. Décision du 27 décembre 2018	2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.	non	-	-	6 600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2019-0041	S.A. QUEVILLY HABITAT	Société	590 500 567	I	Réhabilitation de 33 logements au 2-4 rue des Forgettes et au 1-21 rue Picasso à Rouen. Décision du 27 décembre 2018	2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.	non	-	-	33 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2019-0041	S.A. Seine Habitat	Société	570 504 381	I	Réhabilitation de 30 logements au site Astrolab 19 rue Jacquard à Le Petit-Quevilly. Décision du 27 décembre 2018	2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.	non	-	-	52 800,00 €
Urbanisme et Habitat - Politique de l'Habitat - Bailleurs Sociaux : 17 subventions pour un total de :									0,00 €	458 299,00 €
C2018-0131	Dang Phong Phu et Nguyen Thi Kim Yen	Particulier	-	I	Soutien à la location et l'accession pour les particuliers.	1 versement. Décision du 11 Janvier 2018	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0383	Amard Alexandra	Particulier	-	I	Soutien à la location et l'accession pour les particuliers. Décision du 16 mars 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0383	Brandy Laëtitia	Particulier	-	I	Soutien à la location et l'accession pour les particuliers. Décision du 16 mars 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0383	Cabaud Yves	Particulier	-	I	Soutien à la location et l'accession pour les particuliers. Décision du 16 mars 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0383	Chatelain Cynthia	Particulier	-	I	Soutien à la location et l'accession pour les particuliers. Décision du 16 mars 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0383	Cornu Laurence	Particulier	-	I	Soutien à la location et l'accession pour les particuliers. Décision du 16 mars 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0383	De Grégorj Florian	Particulier	-	I	Soutien à la location et l'accession pour les particuliers. Décision du 16 mars 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0383	El Baroudi	Particulier	-	I	Soutien à la location et l'accession pour les particuliers. Décision du 16 mars 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0383	El Rhmari Youssef et Courtin Annabelle	Particulier	-	I	Soutien à la location et l'accession pour les particuliers. Décision du 5 avril 2018.	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0383	Guerin Morgane	Particulier	-	I	Soutien à la location et l'accession pour les particuliers. Décision du 16 mars 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0383	Levasseur Frédéric	Particulier	-	I	Soutien à la location et l'accession pour les particuliers. Décision du 16 mars 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0383	Levasseur Véronique	Particulier	-	I	Soutien à la location et l'accession pour les particuliers. Décision du 16 mars 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0383	Medzi Mandengue Jérôme et Owana Patience	Particulier	-	I	Soutien à la location et l'accession pour les particuliers. Décision du 16 mars 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0383	Pépin Benoît	Particulier	-	I	Soutien à la location et l'accession pour les particuliers. Décision du 16 mars 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0383	Rabe	Particulier	-	I	Soutien à la location et l'accession pour les particuliers. Décision du 16 mars 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0383	Soupirot Bastien	Particulier	-	I	Soutien à la location et l'accession pour les particuliers. Décision du 16 mars 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0519	Belem Rocha Danny et Raquel	Particulier	-	I	Soutien à la location et l'accession pour les particuliers. Décision du 2 juillet 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0519	Chartier Sarah	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 12 juillet 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0519	Cottard Céline	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 12 juillet 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0519	Dourville Charlie	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 2 juillet 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0519	Dumontier Christian et Karine	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 29 juin 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0519	Gueguen Kévin	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 2 juillet 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0519	Le Guen Eastabrook Jérôme	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 29 juin 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0519	Lebrec Edwige	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 29 juin 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0519	Lemesle Aurélie	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 2 juillet 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0519	Monsieur Bazaza Mohamad	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 2 juillet 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0519	Naudot Marie-Pierre	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 29 juin 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0519	Oska Nicolas	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 29 juin 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0519	Ovieve Christophe	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 2 juillet 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0519	Pavloff Gaëlle	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 2 juillet 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0519	Tessal Sarah	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 12 juillet 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0519	Thavagunaseelan Sabesan et Renaudin Marylène	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 2 juillet 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0715	Aumont Ludovic	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 novembre 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0715	Benmakhlouf Annabelle et Jihad	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 novembre 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0715	Bilal Saïd et Chabika	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 18 octobre 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0715	Caplain Emilie et Lanusse Arthur	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 novembre 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0715	Das Neves Linda	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 octobre 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0715	D'Astorg Matthieu et Cécila	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 octobre 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0715	Eudeline Alexandre et Guellil Rafika	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 8 octobre 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0715	Galhaut Damien	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 18 octobre 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0715	Gomez Noémie et Mebrek Morgan	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 novembre 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0715	Langlois Christopher et Gaillon Mélissa	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 novembre 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0715	Lefebvre Joël	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 18 octobre 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0715	Leplet Thomas et Salabert Amélie	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 18 octobre 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0715	Levitre (Senecal) Lucille	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 novembre 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0715	Mosni Anaïs	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 novembre 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0715	Petit Mickaël et Roxane	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 18 octobre 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0715	Vidot Frantz et Lagnier Fanny	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 octobre 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2019-0041	Gruyer Eve	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 14 décembre 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2019-0041	Jounet Michel et Françoise	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 6 décembre 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2019-0041	Kehila Kamal et Amina	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 26 novembre 2018	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p>	non	-	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2019-0041	Niang Mamadou et Fatoumata	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 26 novembre 2018	Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation : * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. 5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds. Le notaire chargé de la vente doit veiller à : * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure)	non	-	-	5 000,00 €
Urbanisme et Habitat - Politique de l'Habitat - Location - Accession : 52 subventions pour un total de :									0,00 €	260 000,00 €
C2018-0383	Adjaoud Ismael	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 janvier 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	3 000,00 €
C2018-0383	Bahloul Abdelouahed	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 janvier 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	663,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0383	Batais Jeanine	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 mars 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	1 034,00 €
C2018-0383	Ceib Ali	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 mars 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2018-0383	Chevreau Odile	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 mars 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	725,00 €
C2018-0383	De Brito Philippe	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 janvier 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	594,00 €
C2018-0383	Deboos Hélène	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 janvier 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	595,00 €
C2018-0383	Denis Stéphanie	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 janvier 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	595,00 €
C2018-0383	Desseauve Patrick	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 janvier 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	595,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0383	Espinos Hélène	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 janvier 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	594,00 €
C2018-0383	Flaux Martin et Dominique Caroline	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 janvier 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	594,00 €
C2018-0383	Fremont Astrid	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 mars 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2018-0383	Graveron Ophélie	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 janvier 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	595,00 €
C2018-0383	Guillot Lucile	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 mars 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	563,00 €
C2018-0383	Gursoy Kérimé	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 janvier 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	595,00 €
C2018-0383	Harbonnier Delphine	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 mars 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	3 871,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0383	His Brigitte	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 janvier 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	595,00 €
C2018-0383	Laaziz Fouad	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 mars 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2018-0383	Lebouc Monique	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 janvier 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	594,00 €
C2018-0383	Lelievre Jean-Jacques	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 mars 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	633,00 €
C2018-0383	M et Mme Anghel Marian	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 janvier 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	595,00 €
C2018-0383	M et Mme Brel Christophe	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 janvier 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	595,00 €
C2018-0383	M et Mme Fernandes De Almeida José	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 janvier 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	780,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0383	M et Mme Kechad Mouloud	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 janvier 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	595,00 €
C2018-0383	M et Mme Saadi Kamal	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 janvier 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	594,00 €
C2018-0383	M et Mme Saval Aurélien	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 janvier 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	595,00 €
C2018-0383	M et Mme Treppo Lino	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 janvier 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	687,00 €
C2018-0383	Magnan Laëticia	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 mars 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	595,00 €
C2018-0383	Masson Ghislain	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 mars 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	433,00 €
C2018-0383	Pecot Astrid	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 janvier 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	594,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0383	Pelvillain Céline	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 janvier 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	594,00 €
C2018-0383	Pilewski Nathalie	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 mars 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	595,00 €
C2018-0383	Planterose Gérard	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 janvier 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	725,00 €
C2018-0383	Ropert Anne-Sophie	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 mars 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2018-0383	Sable Marie-Thérèse	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 mars 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	301,00 €
C2018-0383	SCI DE BEAUNAY (Monsieur Gilbert Hamon)	Société Civile Immobilière	437 695 307	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 mars 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	3 000,00 €
C2018-0383	SCI FERRY BERTHELOT	Société Civile Immobilière	494 548 134	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 janvier 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	6 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0383	Tremauville Matthieu	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 janvier 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	595,00 €
C2018-0383	Yanzi Jérémy et Thomas Roxane	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 janvier 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	595,00 €
C2018-0383	Zemour Benoît et Cognard Julie	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 mars 2018.	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	594,00 €
C2018-0519	Assouhad Mohamed et Fatima (propriétaire Mme Amaziane)	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	693,00 €
C2018-0519	Baudin Bertrand et Pauline	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	591,00 €
C2018-0519	Bosse Stéphane	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 avril 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2018-0519	Buyse Chantal	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0519	Da Fonseca Antonio	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	1 170,00 €
C2018-0519	Da Silva Oliveira José	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 avril 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	1 170,00 €
C2018-0519	Daniel Cyrille	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2018-0519	Decaux Jean-Claude	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 avril 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	994,00 €
C2018-0519	Deleforge Anne-Sophie	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 avril 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	591,00 €
C2018-0519	Doucen Louise	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	1 093,00 €
C2018-0519	Dumont Joël	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 avril 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0519	Duval Hélène	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	591,00 €
C2018-0519	Fatih-Prevost Mikhaël	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 avril 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	595,00 €
C2018-0519	Gallay Ambre	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 avril 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2018-0519	Genet Maurice	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	620,00 €
C2018-0519	Gervaisot Michelle	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	591,00 €
C2018-0519	Godefroy Hélène	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	591,00 €
C2018-0519	Gressier Martine	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	591,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0519	Hamiche Djamal	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 avril 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2018-0519	Hardier Danièle	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	737,00 €
C2018-0519	Herouin Nadia	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	595,00 €
C2018-0519	Houlière Sébastien	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	595,00 €
C2018-0519	Imbert Ferme Claire	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2018-0519	Khelali Abdelaala	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	838,00 €
C2018-0519	Lataoui M'Hamed	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 avril 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0519	Le Tertre Christophe et Monchaux Céline	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 avril 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2018-0519	Levasseur Michel et Monique	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 avril 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	661,00 €
C2018-0519	Levillain Raoul	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	491,00 €
C2018-0519	Manetti Germaine	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	816,00 €
C2018-0519	Masson Nicolas et Estelle	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 avril 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	1 170,00 €
C2018-0519	Moisson Maurice	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	1 106,00 €
C2018-0519	Ouldarbi Mahfoud	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	591,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0519	Retout Pascale	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	591,00 €
C2018-0519	SCI Guillarmic	Société Civile Immobilière	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	11 273,00 €
C2018-0519	SCI Mathilde (Mme Masson)	Société Civile Immobilière	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	3 000,00 €
C2018-0519	Silie Marie-José	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	744,00 €
C2018-0519	Smadja Thierry et Darmon Yaël	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 avril 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2018-0519	Toutain Jacqueline	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	1 020,00 €
C2018-0519	Trumel Isabelle	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0519	Verneuil Yannick	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 avril 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	806,00 €
C2018-0519	Villette Liliane	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2018-0519	Zaghouani Mustapha	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juin 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	3 390,00 €
C2018-0519	Agrati-Marchetti Jean-Marc et Volcler Juliette	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 Juillet 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2018-0519	Billard Mireille	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 Juillet 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	613,00 €
C2018-0519	Borisenko Alexandre	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 Juillet 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2018-0519	Bouhadjard Farida	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 Juillet 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0519	Bourgeaux eliane	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 Juillet 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	794,00 €
C2018-0519	Capron Edouard	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 Juillet 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2018-0519	Cornu Monique	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 Juillet 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	944,00 €
C2018-0519	Droua Kaddour	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 Juillet 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2018-0519	Dugord Clémence	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 Juillet 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2018-0519	godrefroy Jeannette	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 Juillet 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	752,00 €
C2018-0519	Guyet Anaël et Coulet Carine	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 Juillet 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0519	Lacroix Stéphanie	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 Juillet 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2018-0519	Lambart Mélanie	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 Juillet 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	591,00 €
C2018-0519	Mendy Rosalie et Marie	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 Juillet 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2018-0519	Quenneville Anne	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 Juillet 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2018-0519	Rouleau David	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 Juillet 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	595,00 €
C2018-0519	Souchal Philippe	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 Juillet 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	6 000,00 €
C2018-0715	Antoine Sabine	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 8 Octobre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	942,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0715	Bapeaume Denise	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 22 Octobre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	591,00 €
C2018-0715	Blondel Mélodie	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 8 Octobre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2018-0715	Brasseur Christian	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 8 Octobre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	595,00 €
C2018-0715	Curgotay Orhan	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 8 Octobre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2018-0715	Duboc Marion	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 8 Octobre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	3 890,00 €
C2018-0715	Dubreuil Thomas	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 8 Octobre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2018-0715	Leblanc Olivier	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 8 Octobre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2018-0715	Lemaire Patrick	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 8 Octobre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2018-0715	Lerondel Pascal	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 8 Octobre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2018-0715	Normand Xavier	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 8 Octobre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2018-0715	SCI Elbeuf BLP M. Lefebvre-Parenty	Société Civile Immobilière	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 8 Octobre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	6 000,00 €
C2019-0041	Anthor Jessica et Le Bizec Jérémie	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 22 Novembre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2019-0041	bapeume Denise (Auto)	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 10 Décembre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	265,00 €
C2019-0041	Bienvenu Basile	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 10 Décembre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2019-0041	Cornillot André	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 22 Novembre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2019-0041	Cousset Matthieu	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 10 Décembre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	595,00 €
C2019-0041	Crochemore Jérémie	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 10 Décembre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	595,00 €
C2019-0041	Danais Ghislaine	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 10 Décembre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	1 145,00 €
C2019-0041	D'Andre Safia	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 22 Novembre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	591,00 €
C2019-0041	Deconihout David	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 10 Décembre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2019-0041	Djoudi Aldjia	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 22 Novembre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2019-0041	Fleury Fabienne	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 10 Décembre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2019-0041	Larcheveque Monique	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 10 Décembre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	568,00 €
C2019-0041	Lemonnier Francis	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 22 Novembre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	625,00 €
C2019-0041	Marcombe Andrée	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 10 Décembre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2019-0041	Mehdaoui Abderrazak	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 10 Décembre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2019-0041	Paine Benoît	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 10 Décembre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	1 170,00 €
C2019-0041	Paris Bérengère	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 22 Novembre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2018.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIRET ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	N° de référencement au répertoire des entreprises	Avantage en nature	Montant*
C2019-0041	Saunier Florence	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 22 Novembre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
C2019-0041	Souques Véronique	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 10 Décembre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	595,00 €
C2019-0041	Struck Vincent	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 10 Décembre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	591,00 €
C2019-0041	Van Exem Antonin	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 10 Décembre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	591,00 €
C2019-0041	Wengler Emeric	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 22 Novembre 2018	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	non	-	-	590,00 €
Urbanisme et Habitat - Politique de l'Habitat - Parc Privé : 133 subventions pour un total de :									0,00 €	129 400,00 €
TOTAL URBANISME ET HABITAT : 202 SUBVENTIONS :									0,00 €	847 699,00 €

Thème Général :	Thème Affiné :	%	Montant	Nb de subvention	Avantage en Nature
Urbanisme et Habitat Politique de l'Habitat	Bailleurs Sociaux	54%	458 299,00 €	17	- €
	Location - Accession	31%	260 000,00 €	52	- €
	Parc Privé	15%	129 400,00 €	133	- €
Total répartition des subventions des organisations, personnes morales et privées C (montant inférieur à 23 000 €).		100%	847 699,00 €	202	- €

Répartition des subventions par thème affiné.

